

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

Marché N°01/M/MINEPAT/CSPM/FC-PSFE/20 du 22 Avril 2020

ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DE LA RÉGION DU NORD



PRINCIPES DE BASE ET ORIENTATIONS
FONDAMENTALES DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION DU
NORD À L'HORIZON 2035

MAÎTRE D'OUVRAGE

MINEPAT



FÉVRIER 2023



KFW

CO-CONTRACTANT

GROUPEMENT



Grupo TYPESA



Dita
Conseil

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones
Frontalières



ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE DE LA RÉGION DU NORD

Auteurs : Groupement AGRER/TEREA/DITA Conseil
Référence : Principe de base et orientations fondamentales
SRADDT_Nord_DT_V4.docx
Date de dernière mise à jour : 28/02/2023
Indice de révision : 7.0

Le mandataire du Groupement :	M. NGANTCHOU Céleste	Date 28/02/2023
Le chef de mission :	Pr KENGNE FODOUOP	Date 28/02/2023

Validation du client : MINEPAT

Le Chef de Service du Marché : Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Mise en Valeur des Zones Frontalières	M. DEBOK NGHEMNING Guy	Date
L'ingénieur du Marché : Le Chargé d'Etudes Assistant N°1 à la Cellule des Etudes et des Schémas d'Aménagement	M. NOULIE Delisse Roméo	Date

Historique de diffusion

Objet	Version	Auteur(s)	Approbation du Cocontractant	Transmis à	Format	Date
Principe de base et orientations fondamentales SRADDT_Nord	7.0	Pr KENGNE FODOUOP	Guiseppe DACONTO	DATZF	Copie papier	28/02/2023
			Céleste NGANTCHOU			

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	VI
PRÉAMBULE	1
RÉSUMÉ	2
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	5
CHAPITRE I : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	8
1.1. TRAITEMENT DOCUMENTAIRE	8
1.1.1. <i>Mobilisation de la documentation adaptée à la formulation des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord</i>	8
1.1.2. <i>L'exploitation de la documentation mobilisée</i>	10
1.2. L'EXPLOITATION DES RESULTATS DES ATELIERS ET SEANCES DE CONCERTATION	11
1.2.1. <i>Déroulement des ateliers</i>	15
1.2.2. <i>Principe de concertation entre les acteurs de l'aménagement</i>	17
1.3. REDACTION DU RAPPORT SUR LES PRINCIPES DE BASE ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES	18
CHAPITRE II : CONSTITUANTES DU RAPPORT DE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE	19
2.1 DEFINITION DE LA NOTION DE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE	19
2.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE.....	20
2.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ELABORATION DES CONTRATS ENTRE L'ÉTAT ET LES REGIONS AU CAMEROUN.....	22
2.4 UN ACCORD INDISPENSABLE.....	24
2.5 ÉTAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AU CAMEROUN	26
2.6 ANCRAGE DE LA CONTRACTUALISATION TERRITORIALE DE LA REGION DU NORD DANS LES DOCUMENTS DE CADRAGE NORMATIF ET DE CADRE STRATEGIQUE EN VIGUEUR AU CAMEROUN.....	29
2.6.1. <i>Ancrage dans les documents de cadrage normatif</i>	29
2.6.2. <i>Ancrage dans les documents de cadrage stratégique</i>	31
2.7. RAPPEL DES LEVIERS D'ACTION A DISPOSITION DE LA REGION DU NORD POUR PROMOUVOIR SON DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2035	33
2.6.1. <i>Renforcement du réseau des infrastructures de transport et de communication</i>	34
2.6.2. <i>Accroissement de la desserte en énergie électrique</i>	35
2.6.3. <i>Promotion de l'agro-industrie</i>	35
2.6.4. <i>Instauration de la sécurité foncière</i>	37
2.6.5. <i>Instauration d'un système global de gestion durable des aires protégées</i>	38
2.6.6. <i>Amélioration du capital humain</i>	42
2.6.7. <i>Amélioration du cadre de vie</i>	43
2.6.8. <i>Renforcement de la sécurité civile</i>	44
2.6.9. <i>Maitrise de l'environnement biophysique</i>	44
2.6.10. <i>Mise en œuvre effective de la bonne gouvernance</i>	45
CHAPITRE III : PRINCIPES DE BASE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION DU NORD	47
3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	47
3.1.1. <i>Principe 1 : Aménagement et développement durable : un jeu d'acteurs</i>	48
3.1.2. <i>Principe 2 : Aménagement et développement durable : un processus itératif et proactif</i>	48
3.1.3. <i>Principe 3 : Coordination</i>	49
3.1.4. <i>Principe 4 : Coopération</i>	49
3.1.5. <i>Principe 5 : Participation : CLIP</i>	50
3.1.6. <i>Principe 6 : Subsidiarité</i>	51
3.2. PRINCIPES DE BASE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU CAMEROUN.....	51
3.3. PRINCIPES DE BASE DIRECTEURS DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE SPÉCIFIQUES A LA REGION DU NORD	53

PRINCIPE 1 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	53
PRINCIPE 2 : RATIONALISATION DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES	53
PRINCIPE 3 : AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	54
PRINCIPE 4 : DESSERTE ENERGETIQUE	55
PRINCIPE 5 : PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS	55
PRINCIPE 6 : PRINCIPE DE COOPERATION POUR MENER A BIEN L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION DU NORD A L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNES.....	56
PRINCIPE 7 : DEVELOPPEMENT DE LA CAPACITE TECHNIQUE DE TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES ET AGRO-SYLVO- PASTORALES	58
PRINCIPE 8 : RECHERCHE ET MOBILISATION DES FINANCEMENTS POUR SOUTENIR LES ACTIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT 59	
PRINCIPE 9 : PROMOTION INCLUSIVE DU CAPITAL HUMAIN.....	60
PRINCIPE 10 : CREATION DES EMPLOIS DECENTS	60
PRINCIPE 11 : PROMOTION DES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES	61
PRINCIPE 12 : RECOURS AU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE.....	61
PRINCIPE 13 : ACCES EQUITABLE AUX RESSOURCES NATURELLES	62
PRINCIPE 14 : PROMOTION D'UN TOURISME CYNETIQUE PERFORMANT	63
PRINCIPE 15 : PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE SECURISE	64
PRINCIPE 16 : PROMOTION D'UN CADRE DE VIE SAIN OU DE QUALITE.....	64
PRINCIPE 17 : RENTABILITE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	65
PRINCIPE 18 : COHESION SOCIALE.....	66
PRINCIPE 19 : PERSEVERANCE.....	66
PRINCIPE 20 : APPROCHE GENRE.....	67
PRINCIPE 21 : RESPECT DE LA DIGNITE HUMAINE ET DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME	68
CHAPITRE IV. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION DU NORD	69
IV.1. DOMAINE DU MILIEU PHYSIQUE.....	69
<i>IV.1.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de maîtrise/gestion du milieu physique</i>	<i>72</i>
<i>IV.1.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de maîtrise/gestion du milieu physique</i>	<i>72</i>
<i>IV.1.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de maîtrise/gestion du milieu physique.....</i>	<i>73</i>
IV.2. DOMAINE DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE	73
<i>IV.2.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale.....</i>	<i>73</i>
<i>IV.2.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale.....</i>	<i>74</i>
<i>IV.2.3. Orientation(s) fondamentales de l'aménagement et du développement durable, en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale.....</i>	<i>75</i>
IV.3. DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES.....	78
IV.3.1. Ressources en terres	78
IV.3.2. Ressources en eau	81
IV.3.3. Ressources forestières	88
IV.3.4. Ressources halieutiques	89
IV.3.5. Aires protégées et contraintes subies	91
IV.3.6. Ressources minières	100
IV.3.7. Ressources énergétiques	105
IV.4. DOMAINE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES	108
<i>IV.4.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de données démographiques et sociales</i>	<i>108</i>
<i>IV.4.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de données démographiques et sociales</i>	<i>110</i>
<i>IV.4.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de données démographiques et sociales.</i>	<i>112</i>
IV.5. DOMAINE DES INFRASTRUCTURES.....	113
<i>IV.5.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'infrastructures</i>	<i>113</i>
<i>IV.5.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'infrastructures</i>	<i>114</i>

<i>IV.5.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'infrastructures</i>	115
IV.6. DOMAINE DES EQUIPEMENTS SOCIO-COLLECTIFS	116
<i>IV.6.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'équipements sociaux</i>	116
<i>IV.6.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'équipements sociaux</i>	117
<i>IV.6.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'équipements sociaux</i>	117
IV.7. DOMAINE DES ACTIVITES ECONOMIQUES	118
<i>IV.7.1. Agriculture</i>	118
<i>IV.7.2. Élevage</i>	121
<i>IV.7.3. Industrie</i>	125
<i>IV.7.4. Artisanat de production et de services</i>	130
<i>IV.7.5. Artisanat/économie de services</i>	132
<i>IV.7.6. Commerce et échanges</i>	136
<i>IV.7.7. Tourisme</i>	139
<i>IV.7.8. Communications et NTIC</i>	141
<i>IV.7.9. Services financiers</i>	143
IV.8. DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	147
<i>IV.8.1. Établissements ruraux</i>	147
<i>IV.8.2. Établissements urbains</i>	150
CONCLUSION GÉNÉRALE	159
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	162
ANNEXES	170

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Programme des ateliers départementaux de concertation.....	11
Tableau 2 : Répartition des participants aux ateliers départementaux de concertation sur les principes de base et les orientations fondamentales du SRADDT-Nord selon leur structure ou administration de rattachement.....	12
Tableau 3 : Répartition des participants à l'atelier régional de concertation sur les principes de base et les orientations fondamentales du SRADDT-Nord selon leur structure ou administration de rattachement .	12
Tableau 4 : Nomenclature des administrations et/ou structures avec lesquelles le Chef de mission a eu des séances de concertations	13
Tableau 5: Possibilités d'aménagement des équipements hydroélectriques	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La Région du Nord dans le Cameroun.....	6
Figure 2 : Localisation géographique des aires protégées de la Région du Nord.....	39
Figure 3 : <i>Pentes de la Région du Nord</i>	71
Figure 4 : Réseau hydrographique de la Région du Nord.....	82
Figure 5 : Localisation spatiale des stations hydrométriques de la Région du Nord	84
Figure 6 : Localisation spatiale des infrastructures hydrauliques dans la Région du Nord	87
Figure 7 : Potentiel minier de la Région du Nord	101
Figure 8 : Titres miniers de la Région du Nord	104
Figure 9 : Ressources Hydroélectriques dans la Région du Nord	107
Figure 10 : Réseau Urbain de la Région du Nord	151
Figure 11 : Aire d'influence de la Région du Nord	153
Figure 12 : Liaisons majeures entre la Région du Nord et ses territoires voisins.....	156

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABC-PADER	: Programme d'Appui au Développement Rural
ACEFA	: Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agro-pastorales
AFR100	: African Forest Landscape Restoration Initiative
AP	: Aire Protégée
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CICAM	: Cotonnière Industrielle du Cameroun
CILSN	: Comité Interrégional de Lutte contre la Sécheresse dans le Nord
CIMENCAM	: Cimenterie du Cameroun
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage Menacées d'Extinction
CNADDT	: Conseil National de l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CPER	: Contrat Plan Etat- Région
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
DFP	: Domaine Forestier Permanent
DGCID	: Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EcoNorCam	: Écosystème du Nord Cameroun
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FMSH	: Fondation Maison des Sciences de l'Homme
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GDN	: Grand Dialogue National
GES	: Gaz à Effets de Serre
INS	: Institut National de la Statistique
LOKAL/USAID	: Limyè ak Organizasyon pu Kolekyivite yo Ale Lwen/ United States Agency for International Development
MAETUR	: Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux
MEADEN	: Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDDEVEL	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	: Ministère de l'Éducation de Base
MINEE	: Ministre de l'Eau et de l'Énergie
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINDCAF	: Ministère du Domaine du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	: Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEPAT	: Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Élevage des Pêches et Industries Animales
MINFOF	: Ministère des Forêts et de La Faune
MINMIDT	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et des Télécommunications
MINTP	: Ministère des Travaux Publics
MW	: Méga Watt
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OF	: Orientation Fondamentale
OIT	: Organisation International du Travail
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PB	: Principe de Base
PCD	: Plan Communal de Développement
PCP-ACEFA	: Programme de Consolidation et de Pérennisation du conseil agropastoral intervient en continuité du Programme ACEFA
PDI	: Plan Directeur d'Industrialisation
PIB	: Produit Intérieur Brut

PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
PNIA	:	Plan National d'Investissements Agricole
PNSA	:	Programme National de Sécurité Alimentaire
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	:	Partenariat Public – Privé
RCA	:	République Centrafricaine
R&D	:	Recherche et Développement
REDD	:	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RIN	:	Réseau Interconnecté Nord
SABC	:	Société Anonyme des Brasseries du Cameroun
SDSR	:	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SNADDT	:	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SND30	:	Stratégie National de Développement 2020-2030–
SNV	:	Netherlands Development Organisation
SODECOTON	:	Société de Développement du Coton
TIC	:	Technologie de l'Information et de la Communication
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VRD	:	Voiries et Réseaux Divers
WWF	:	Fonds Mondial pour la Nature
ZIC	:	Zones d'Intérêts Cynégétiques
ZICGC	:	Zones d'Intérêts Cynégétiques à Gestion Communautaire

PRÉAMBULE

Le troisième livrable de l'étude de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord, se rapporte à la **contractualisation territoriale** de cette région. En effet, conformément aux termes de référence de cette étude, à partir de la vision du développement issue des phases du diagnostic et de la prospective du territoire de la Région du Nord, ce livrable vise à :

- déterminer les principes de base et les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement et du développement durable de cette région ;
- dégager les objectifs stratégiques de son aménagement et de son développement durable du territoire à l'horizon 2035 ;
- traduire ces objectifs en actions ;
- définir une programmation quinquennale de ces actions ;
- élaborer un dispositif de suivi-évaluation ladite programmation.

Le présent rapport en constitue la première dédiée, à la détermination des principes de base et des orientations fondamentales à long terme de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord.

RÉSUMÉ

Le rapport sur les Principes de Base (PB) et les Orientations Fondamentales (OF) fait suite à celui de la prospective territoriale qui lui-même vient après le rapport de diagnostic territorial. Il a pour objectif de déterminer les principes de base et les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord.

La méthodologie appliquée à l'élaboration de ce rapport combine harmonieusement le traitement documentaire et l'exploitation des résultats des ateliers et des séances de concertation. Le traitement documentaire a essentiellement consisté à la mobilisation et à l'exploitation des documents notamment ceux du cadrage méthodologique, ceux du cadrage stratégique et ceux du cadrage normatif. La démarche de détermination des PB et des OF d'aménagement et de développement durable du territoire se veut participative raison pour laquelle des ateliers de concertation ont été organisés. Ainsi du 24 juillet au 1^{er} août 2022, l'équipe d'experts du groupement des bureaux d'études AGRER/TEREA et DITA Conseil a aminé quatre (04) ateliers départementaux de concertation (niveau local) et un atelier régional de concertation (niveau central) dans la Région du Nord. Les participants aux différents ateliers de concertation venaient des administrations ou des structures/projets directement impliquées dans l'aménagement du territoire. À ceux-là s'ajoutaient les représentants des CTD et des Chefferies traditionnelles.

La méthodologie exposée ci-dessus a permis d'une part de dégager les principes de base qui doivent guider le processus de développement durable de la Région du Nord. D'autre part elle a efficacement contribué à déterminer les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord.

Sur le plan des principes de base, le rapport met en relief :

- six (06) principes généraux de l'aménagement et du développement durable du territoire ;
- vingt-deux (22) principes de base de l'aménagement et du développement durable au Cameroun issus du rapport des Principes de Base et les Orientations Fondamentales du SNADDT ;
- et vingt et un (21) principes de base directeurs de l'aménagement et du développement durable spécifiques à la Région du Nord.

En ce qui concerne les orientations fondamentales, le rapport met en lumière un total de quarante-trois (43) OF sur l'ensemble des huit (08) domaines du système territorial de la Région du Nord.

- Une (01) OF dans le domaine du milieu physique (Maîtrise du milieu physique) ;
- Quatre (04) OF dans le domaine de l'organisation administrative et de la gouvernance territoriale (Réalisation d'un nouveau découpage administratif de la Région du Nord ; Dotation des services publics administratifs et des CTD en ressources adéquates et suffisantes pour l'accomplissement de leurs missions et renforcement de leur capacité de mobilisation des ressources financières ; Promotion de la solidarité territoriale et de l'intercommunalité ; Amélioration de la gouvernance administrative, sécuritaire, économique et financière de la région) ;
- Trois (03) OF dans le domaine des ressources en terres (Augmentation du taux de terres arables propices aux activités économiques ; Augmentation du taux d'accès à la propriété foncière et à la sécurité foncière ; Mise en place d'un cadre institutionnel inclusif régional de gestion des conflits fonciers et de régulation des usages des terres) ;
- Une (01) OF dans le domaine des ressources en eau (Maintien de la disponibilité permanente des ressources en eau) ;
- Une (01) OF dans le domaine des ressources forestières (Extension du couvert boisé) ;
- Une (01) OF dans le domaine des ressources halieutiques (Renforcement du capital des ressources halieutiques) ;
- Une (01) OF dans le domaine des aires protégées et ressources fauniques (Amélioration de la performance de la gestion des aires protégées) ;
- Deux (02) OF dans le domaine des ressources minières (Amélioration de l'information géologique et minière ; Rationalisation de la gestion des ressources) ;
- Deux (02) OF dans le domaine des Ressources énergétiques (Production et distribution de l'énergie électrique ; Promotion et vulgarisation de la production du biogaz et du charbon écologique pour les ménages) ;
- Trois (03) OF en matière de données démographiques et sociales (Relèvement du niveau de l'éducation et de la formation professionnelle ; Promotion de

- l'accès aux soins de santé de qualité et à la saine nutrition ; Relèvement du niveau de protection sociale) ;
- Deux (02) OF dans le domaine des Infrastructures (Rattrapage des écarts actuels ; Création des infrastructures) ;
 - Deux (02) OF dans le domaine des équipements socio-collectifs (Achèvement des projets en cours notamment ; Initiation des nouveaux projets d'équipements sociaux notamment) ;
 - Deux (02) OF dans le domaine l'agriculture (Accroissement durable de la production agricole et diversification des filières végétales ; Renforcement de la gouvernance et des capacités des acteurs du secteur rural) ;
 - Trois (03) OF dans le domaine l'élevage (Amélioration de la production et de la productivité ; Amélioration de la Compétitivité ; Aménagement et sécurisation des espaces pastoraux) ;
 - Une (01) OF dans le domaine de l'Industrie (développement de l'agro-industrie) ;
 - Une (01) OF dans le domaine de l'Artisanat de production et de services (Organisation et professionnalisation du secteur de l'artisanat) ;
 - Quatre (04) OF dans le domaine de l'Artisanat/économie de services (Couverture des besoins des populations et des entreprises économiques ; Facilitation des échanges à l'intérieur et avec l'extérieur de la Région du Nord ; Promotion de tourisme cynégétique ; satisfaction des besoins des ménages et des entreprises économiques en services des NTIC ; Accroissement de l'inclusion financière et densification du système financier et bancaire),
 - Neuf (09) OF dans le domaine des établissements humains (Amélioration des infrastructures routières et de transport ; Amélioration progressive de l'habitat par l'utilisation de matériaux locaux ; Augmentation du nombre de points d'eau potable dans les villages ; Amélioration du cadre et les conditions de vie des populations rurales ; Augmentation du nombre des centres de santé et de centres de formation familiale agricole en milieu rural ; Réduction de la fracture numérique en permettant l'accès à l'internet aux établissements ruraux ; Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations urbaines ; Extension du réseau d'eau potable ; Promotion des activités sportives).

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Selon l'article 3 de la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun, l'aménagement et le développement durable du territoire consistent en la mise en œuvre d'une planification physique corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire. Cette loi établit trois échelles spatiales d'outils stratégiques d'aménagement et de développement durable du territoire : le schéma national, les schémas régionaux et les plans locaux.

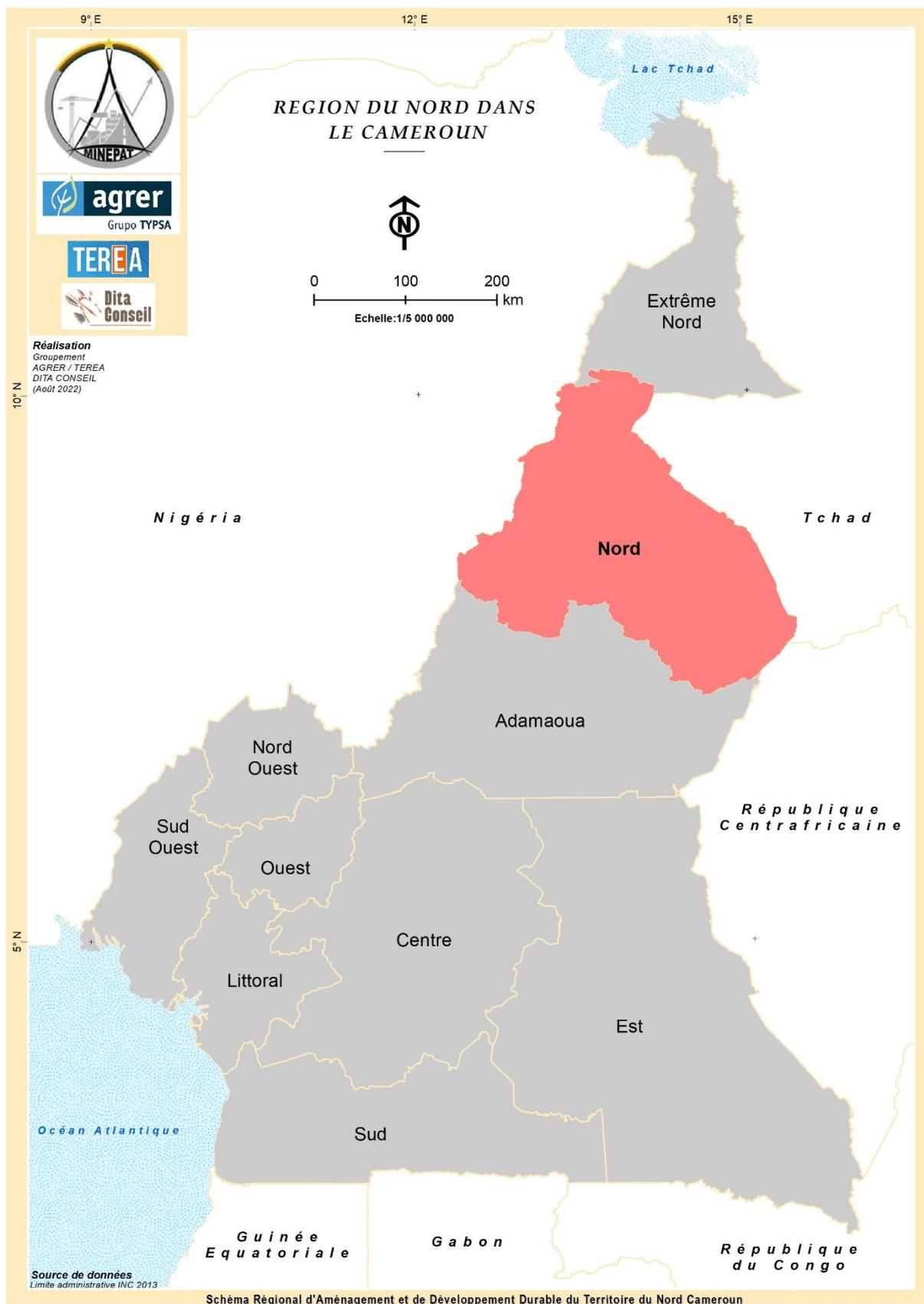


Figure 1 : La Région du Nord dans le Cameroun

L'aménagement du territoire régional ne relève pas de la seule compétence des acteurs locaux (Conseil régional, acteurs économiques et privés locaux). L'État central y joue encore un rôle primordial par le biais de la contractualisation territoriale. Aujourd'hui, l'État central est encore le principal acteur de l'aménagement du territoire, mais il n'est pas le seul. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) jouent un rôle important. Elles sont le relais de la politique de décentralisation. Avec celle-ci, la politique de l'aménagement du territoire s'est modifiée.

En guise de rappel, il convient de signaler comme l'indique la figure 1, que la Région du Nord se situe à cheval entre les Régions de l'Adamaoua au Sud et celle de l'Extrême-Nord dans sa partie nord. Elle partage une limite internationale avec le Nigéria à l'Ouest et du côté Est, elle est limitrophe avec le Tchad et la RCA.

Outre le préambule et la conclusion générale, le présent Rapport est structuré en quatre chapitres. Le premier chapitre expose la démarche méthodologique appliquée à l'élaboration de ce rapport. Le deuxième décrit les constituantes d'une contractualisation territoriale adaptée à la Région du Nord. Le troisième énonce les principes de base de l'aménagement de la Région du Nord et enfin le quatrième décline les orientations fondamentales de l'aménagement de la Région du Nord.

CHAPITRE 1 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'objectif du présent chapitre est d'exposer la démarche méthodologique appliquée à l'élaboration du Rapport de la Contractualisation territoriale dédié aux principes de base et aux orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord. À cet égard, cette démarche méthodologique a combiné deux approches : le traitement documentaire et l'exploitation des résultats des ateliers et des séances de concertation sur les principes de base et les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire.

1.1. Traitement documentaire

Le traitement documentaire s'est articulé sur deux volets complémentaires : la mobilisation de la documentation adaptée à la problématique en question et l'exploitation de cette documentation.

1.1.1. Mobilisation de la documentation adaptée à la formulation des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord

Le premier volet du traitement documentaire a conduit l'équipe d'experts du Groupement des bureaux d'études AGRER/TEREA/DITA Conseil à mobiliser la documentation adaptée à la problématique de la contractualisation territoriale de la Région du Nord. Dans le détail, elle a permis de repérer auprès de plusieurs organismes publics et privés implantés à Yaoundé, dans 5 villes de la Région du Nord (Garoua, Figuil, Guider, Poli et Tcholliré) et sur plusieurs sites internet, trois types de documents : les documents de cadrage méthodologique, ceux de cadrage stratégique et ceux de cadrage normatif de l'élaboration de la charte des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire.

1.1.1.1. Documents de cadrage méthodologique

Ces documents exposent la méthodologie de l'élaboration de la contractualisation territoriale, notamment de formulation des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement des territoires. Parmi ces documents figurent :

- le guide méthodologique de planification régionale et locale, 2^{ème} édition, élaboré par le MINEPAT en avril 2010 ;

- le guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun produit par le MINEPAT en octobre 2006 ;
- la méthodologie de planification participative, novembre, LOKAL/USAID (2008) ;
- le Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de développement locaux produit en 2006, par le Ministère des Forêts et de la Faune ;
- la co-construction de l'action publique : définition, enjeux, discours et pratiques, 2018
- La contractualisation des rapports entre l'État et les collectivités territoriales;
- Le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement 3^{ème} édition;
- Gouverner par contrat, (Presses de Sciences Po, Paris).

1.1.1.2. Documents de cadrage stratégique

Ces documents sont pour la plupart des Stratégies Nationales et Sectorielles de développement du Cameroun. En outre, certains de ces documents se rapportent à des études de cas de formulation des principes de base et des orientations fondamentales d'aménagement en matière des thématiques données au Cameroun et des informations nécessaires à la concrétisation d'une telle opération. Il s'agit :

- de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 élaboré en 2020 par le MINEPAT ;
- du Document Cameroun Vision 2035 élaboré en 2009 par le MINEPAT ;
- du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) élaboré en 2009 par le MINEPAT ;
- de la Stratégie de Développement du Secteur Rural et Plan National d'Investissements Agricole 2020 – 2030 (SDSR – PNIA) ;
- du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) élaboré par le MINEPAT en avril 2003 ;
- de la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) élaborée en 2006 par le MINADER;
- du rapport du diagnostic territorial du SRADDT-NORD ;
- du rapport de la prospective territoriale de la Région du Nord ;
- Rapport de projet de territoire, étude de prospective territoriale, stratégies, orientations et actions de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (France, 2010) ;
- Rapport sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de Gatineau (Canada, 2015) ;
- ;

- Rapport portant Plan d'action (2015-2017) pour un aménagement durable du territoire de la municipalité rurale d'Austin (France) ;
- du rapport de l'évaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- et des textes relatifs à la politique nationale REDD.

1.1.1.3. Documents de cadrage normatif

Ce sont des documents qui rappellent les normes et les directives qui régissent les opérations techniques de l'aménagement et du développement durable du territoire au Cameroun en général et dans la Région du Nord en particulier. Ont ainsi été mobilisés :

- le texte de loi du 18 juin 1996 portant révision de la Constitution de 1972 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC, 1992) ;
- la Déclaration de Rio de Janeiro sur les principes de Développement durable (1992) ;
- la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- la loi n° 2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques au Cameroun ;
- le Décret n° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social au Cameroun ;
- la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- la loi n° 96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

1.1.2. L'exploitation de la documentation mobilisée

La deuxième phase du traitement documentaire a consisté en l'exploitation de la documentation mobilisée au cours de la phase précédente pour en tirer les idées fortes à insérer dans ce rapport.

Cette étape a permis de définir la notion de contractualisation territoriale, d'en préciser les domaines d'intervention et le cadre juridique qui régit son élaboration. Elle a aussi permis de dresser un état des lieux de la pratique de la contractualisation territoriale

au Cameroun à partir de l'analyse de l'ensemble des documents et textes de lois relatifs au cadre institutionnel, juridique et réglementaire régissant la Décentralisation et les contrats plans entre l'État et les régions et les organismes du secteur public, parapublic et privé en vigueur dans le pays.

L'équipe d'experts considérée a mené à bien cette opération à travers de nombreuses séances de lecture individuelle des documents mobilisés et de réunions de confrontation de points de vue.

Au total, 8 réunions de confrontation ont été organisées au siège du Cabinet de DITA Conseil à Yaoundé. Au cours des 4 premières réunions de la phase, l'équipe d'experts s'est accordée sur l'énoncé et/ou le libellé des principes de base généraux et spécifiques et sur les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord.

1.2. L'exploitation des résultats des ateliers et séances de concertation

Le deuxième volet de la démarche méthodologique a porté sur l'exploitation des résultats des ateliers et des séances de concertation.

En effet, toute démarche de détermination des principes de base et des orientations fondamentales d'aménagement et de développement durable du territoire crédible, est susceptible d'intégrer les opinions et avis des divers acteurs et partenaires de ce territoire. Ainsi, du 24 juillet au 1er août 2022, l'équipe d'experts du groupement des bureaux d'études AGRER/TEREA et DITA Conseil a organisé quatre (04) ateliers départementaux de concertation (niveau local) et un atelier régional de concertation (niveau Central) dans la Région du Nord.

Tableau 1 : Programme des ateliers départementaux de concertation

Villes d'accueil des ateliers	Départements	Date du déroulement des ateliers
GAROUA	BENOUE	25 Juillet 2022
POLI	FARO	25 Juillet 2022
GUIDER	MAYO LOUTI	27 Juillet 2022
TCHOLLIRE	REY BOUBA	28 Juillet 2022
GAROUA	Atelier Régional	1er août 2022

Source : Consultant

Les ateliers départementaux de concertation sur les principes de base et les orientations fondamentales du SRADDT-Nord (niveau local) ont regroupé, les représentants des émanations départementales ayant pour attribution majeure l'aménagement du territoire, les conseillers municipaux et les chefs traditionnels.

Tableau 2 : Répartition des participants aux ateliers départementaux de concertation sur les principes de base et les orientations fondamentales du SRADDT-Nord selon leur structure ou administration de rattachement

Structure/administration de Rattachement	Effectif des participants
MINEPAT	4
MINDDEVEL	4
MINADER	4
MINEPIA	4
MINEDUB	4
MINESEC	4
MINFOF	3
MINEPDED	3
MINDCAF	3
MINTP	2
MINEE	1
MINHDU	3
CTD	3
CHEFFERIES TRADITIONNELLES	3

Source : Consultant

Pour avoir plus de précisions, se référer à la liste des participants aux ateliers départementaux en annexe.

Par ailleurs, l'atelier régional de concertation (Niveau central) a regroupé, les représentants des émanations régionales des ministères ayant pour attribution majeure l'aménagement du territoire, les mandataires du Conseil régional, ceux des missions et organismes de développement opérant dans la Région du Nord, les sénateurs et le Maire de la ville de Garoua.

Tableau 3 : Répartition des participants à l'atelier régional de concertation sur les principes de base et les orientations fondamentales du SRADDT-Nord selon leur structure ou administration de rattachement

N°	Structure/administration de Rattachement	Effectif des participants
1	Conseil régional	1
2	MINEPAT	1
3	DR MINDEVEL	1
4	MEADEN	1
5	DR MINCOMMERCE	1
6	DR MINADER	1
7	MINFOF	1
8	MINEPDED	1
9	MINEPIA	2
10	MINEE	1
11	MINHDU	1
12	MINMIDT	1
13	MINDCAF	1
14	MINTP	1
15	SODECOTON	1
16	MINEDUB	1

17	MINFOF	1
18	EDIRE	1
19	CILSN	1
20	MINESEC	1
21	ABC PADER	1
22	ECONORDCAM	1
23	SAHEL	2
23	AFR100	1
24	PCP-ACEFA	2
25	MAIRIE DE GAROUA	3

Source : Consultant

Pour compléter les informations collectées pendant les ateliers sus-évoqués, du 25 au 29 Juillet 2022, le chef de mission de l'équipe d'experts du groupement des bureaux d'étude AGRER/TEREA et DITA Conseil a eu des séances de concertation avec le Président du Conseil Régional et les plus hauts responsables des émanations régionales des ministères ayant pour attribution majeure l'aménagement du territoire et ceux des missions et organismes de développement opérant dans la Région du Nord (Niveau régional).

Tableau 4 : Nomenclature des administrations et/ou structures avec lesquelles le Chef de mission a eu des séances de concertations

1	Conseil Régional
2	MINEPAT
3	MEADEN
4	MINADER
5	MINFOF
6	MINEPDED
7	MINCOMMERCE
8	MINTOUR
9	MINHDU
10	MINEPIA
11	MINEE
12	MINDMIDT
13	ECONORDCAM
14	BSB YAMOUSSAY
15	AFR100
16	PROFE
17	PCP-ACEFA
18	Le Maire de Garoua

Source : Consultant

En termes d'objectifs, ces ateliers et séances de concertation visaient à :

- informer les participants ;

- recueillir les opinions et avis des parties prenantes sur les principes de base et les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire ;
- faire remonter les informations du terrain ;
- asseoir la légitimité des décisions ;
- procéder à la détermination consensuelle des principes de base de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord ;
- procéder à la détermination consensuelle des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord ;
- contribuer au renforcement de l'appropriation des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord par les participants.

Au terme des ateliers et des séances de concertations, les résultats suivants ont été obtenus :

- le répertoire des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord a été dressé;
- les différentes parties prenantes se sont appropriées les principes de base et les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord.

Dans les quatre villes d'accueil des ateliers départementaux de concertation en l'occurrence, Tcholliré, Poli, Guider et Garoua, l'atelier s'est déroulé pendant un jour.

Pour que les ateliers de concertation envisagés produisent de bons résultats, il a fallu que tous ceux qui y participaient aient accès à une base commune d'informations afin de leur permettre de participer aux discussions sur un pied d'égalité. Ainsi tous leurs participants ont été informés à l'avance des processus à venir et ont reçu les documents essentiels de cadrage et d'orientation des ateliers. Ces documents contenaient :

- des définitions des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire assorties d'exemples ;
- des grilles destinées au recensement des propositions des parties prenantes afférentes aux principes de base de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord ;
- des grilles destinées au recensement des propositions des parties prenantes afférentes aux orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable;
- des matrices/grilles destinées à l'inventaire des propositions des parties prenantes afférentes aux axes d'intervention d'aménagement du système territorial de la Région du Nord ;
- des questions relatives aux propositions des parties prenantes sur la vision du développement durable de la Région du Nord à l'horizon 2035 par thématique ;
- des questions relatives aux propositions des parties prenantes sur le scénario de l'émergence de la Région du Nord à l'horizon 2035 par thématique ;
- des questions relatives aux changements que les parties prenantes souhaiteraient voir s'opérer sur leur territoire dans les années à venir.

Ces documents ont été ainsi envoyés aux participants pour les préparer à participer et à contribuer efficacement aux ateliers et aux séances de concertation.

Avant la tenue de chaque atelier, l'équipe d'experts du groupement des bureaux d'études AGRER/TERREA et DITA Conseil, tenait une séance de travail avec le délégué départemental et/ou régional du MINEPAT pour arrêter les modalités pratiques de l'organisation de la concertation et s'assurer de la disponibilité des parties prenantes invitées.

1.2.1. Déroulement des ateliers

Étant donné que les ateliers considérés ont trait à la concertation, il importe de s'accorder au départ sur le sens ou la définition du terme concertation. Ainsi d'après les travaux d'Arnstein (1969), la concertation fait intervenir un certain nombre de parties prenantes en vue d'élaborer collectivement des propositions sur un projet. La concertation se distingue de la consultation par le fait qu'elle ne se limite pas à une simple demande d'avis. Un processus de concertation suppose un travail collaboratif

qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles, etc.

Chaque atelier a démarré par une session introductive structurée autour de trois brèves articulations : le mot de bienvenue du délégué départemental et/ou régional du MINEPAT à l'endroit de tous les participants, le rappel des termes de références et les modalités pratiques du déroulement de la concertation par le chef de l'équipe d'experts puis la présentation individuelle des participants.



Planche photographique : Atelier participatif avec les acteurs locaux

L'essentiel de l'atelier a été consacré à la concertation proprement dite. Avant l'ouverture des échanges, l'équipe des experts a entretenu les participants sur les définitions des principes de base et des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement du territoire avec des exemples à l'appui et sur les attitudes à adopter pendant les échanges.

Au cours des travaux pilotés par un bureau composé d'un Président et de deux Rapporteurs et animés par l'équipe d'experts, les participants ont pris la parole à tour de rôle pour donner leur avis sur les principes de base et les orientations fondamentales formulées par les uns et les autres. Sur chaque principe de base ou sur chaque orientation fondamentale proposé (e) par un acteur du territoire ou par un expert, un débat s'est engagé. Au bout des échanges, le principe de base ou l'orientation fondamentale a été approuvé en l'état, reformulé ou rejeté à l'unanimité par les participants ; pour les principes de base, l'exercice a porté sur les principes généraux de l'aménagement du territoire, ceux de l'aménagement du territoire au Cameroun et ceux de l'aménagement du territoire spécifiques à la Région du Nord.

Sur les orientations fondamentales, l'exercice a porté sur les huit thématiques du système territorial de la Région du Nord, à savoir la maîtrise de l'environnement physique, l'organisation administrative et la gouvernance territoriale, les ressources naturelles, les données démographiques et sociales, les infrastructures, les équipements sociaux, l'économie et les établissements humains.

Au bout du compte, le traitement documentaire et l'exploitation des résultats des ateliers et des séances de concertation ont permis de dégager de manière consensuelle d'une part :

- 06 principes généraux de l'aménagement du territoire ;
- 22 principes de l'aménagement du territoire au Cameroun ;
- 21 principes directeurs de l'aménagement du territoire spécifiques à la Région du Nord.

Et d'autre part, 44 orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire dont :

- 01 Orientations dans le domaine de l'environnement physique ;
- 04 Orientations en rapport avec l'organisation administrative et de la gouvernance territoriale ;
- 11 Orientations sur les ressources naturelles ;
- 03 Orientations relatives aux données démographiques et sociales ;
- 02 Orientations dans le domaine infrastructurel ;
- 02 Orientations sur les équipements socio-collectifs ;
- 12 Orientations concernant les activités économiques et ;
- 09 Orientations en rapport avec les établissements humains viables.

1.2.2. Principe de concertation entre les acteurs de l'aménagement

La concertation se distingue de la consultation par le fait qu'elle ne se limite pas à une simple demande d'avis. Elle suppose un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles, etc. La concertation a pour objectif de rassembler les acteurs d'un territoire dans leur diversité (y compris les habitants) autour de politiques ou de projets à co-construire et/ou à partager.

La Région du Nord abrite une multitude d'interventions d'aménagement allant des pratiques de conservation de la biodiversité à la maîtrise du foncier en passant par des opérations de boisement et des pratiques agricoles résilientes aux changements climatiques. Nombre de ces interventions sont peu efficaces du fait de l'absence de coordination d'action entre les structures qui en ont la charge et de l'inadéquation des politiques et visions de l'aménagement du territoire, tant au niveau central qu'au niveau local.

L'existence d'un comité de concertation entre les acteurs de l'aménagement de la Région du Nord s'entrevoit comme une aubaine pour faciliter la coordination des interventions qui y sont conduites dans les différentes thématiques du système territorial de cette région.

Le principe de concertation est un principe de base par excellence pour l'aménagement et le développement du territoire de la région du Nord. Un tel principe milite ou plaide en faveur de l'harmonisation des textes régissant les opérations d'aménagement du territoire et de mutualisation des efforts et des interventions en la matière. Les acteurs sectoriels, ceux des CTD, des projets et des programmes de la Région du Nord doivent se doter d'un comité de concertation pour donner une cohérence et plus d'efficacité à leurs interventions en matière d'aménagement de la région.

1.3. Rédaction du Rapport sur les principes de base et les orientations fondamentales

La troisième et dernière phase de la démarche méthodologique a porté sur la rédaction du Rapport sur les principes de base et les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord. À cet égard, elle a été effectuée à la faveur de nombreuses séances de travail individuelles par l'équipe d'experts et des réunions de parachèvement et d'amélioration du contenu de sa mouture finale, sous la supervision du Chef de mission.

CHAPITRE II : CONSTITUANTES DU RAPPORT DE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

Après une définition de la notion de contractualisation territoriale et une évocation de ses domaines d'intervention et du cadre juridique de son élaboration, le présent chapitre se prolonge par :

- une réflexion sur l'intérêt de l'accord de collaboration entre État et Régions considéré ;
- un état des lieux de sa pratique au Cameroun ;
- un examen de son ancrage dans les documents de cadrage stratégique et des documents de cadrage normatif en vigueur au Cameroun et s'achève par le rappel des leviers d'action à disposition de la Région du Nord pour promouvoir son développement durable à l'horizon 2035.

2.1 Définition de la notion de contractualisation territoriale

Le présent rapport étant la première partie de la contractualisation territoriale de la Région du Nord, il convient de définir au préalable, le sens de sa thématique générale. La compréhension de la notion de contractualisation territoriale ne va pas de soi. Au sens juridique, le contrat désigne un accord, régi par le droit, entre deux ou plusieurs acteurs, assorti d'obligations réciproques et de prestations équivalentes. Dans le domaine des politiques publiques, et en particulier en aménagement du territoire, il renvoie à un processus impliquant une coopération entre acteurs, engageant des obligations morales pour chaque partie.

Ce que l'on appelle plus précisément la contractualisation territoriale ou le contrat d'action publique sur le territoire, est une formule de partenariat entre l'État central et ses démembrements régionaux et locaux en vue d'aménager et de gérer pendant une période déterminée, des portions du territoire national. Ces contrats ou conventions constituent des procédures d'accords formalisées sur la base des objectifs à moyen ou à long terme, qui impliquent des contributions conjointes à leur réalisation. Ces procédures contractuelles ont généralement en commun trois caractéristiques : un temps de discussion explicite sur les objectifs recherchés et les moyens correspondants, des engagements réciproques sur un calendrier d'action et de réalisation à moyen et à long terme et des clés de contributions (financière et autre) conjointes à la réalisation de ces objectifs. La contractualisation territoriale allie nécessairement action contractuelle et territoire. Il s'agit d'une coopération entre acteurs susceptibles d'agir sur un espace précis à travers un programme d'actions concerté. Si ce contrat vise à agir en faveur du développement global du territoire, il

doit chercher à couvrir l'ensemble des aspects. Le contenu du programme soutenu par le contrat ne pose donc pas de limite thématique a priori.

Une dynamique de développement peut aussi bien reposer sur une coordination des actions touristiques et environnementales, que sur une mise en synergie des milieux touristiques, industriels, universitaires et économiques. Un contrat plan État/CTD, un contrat de pays, un contrat d'agglomération, ou un contrat de ville affichent la volonté affirmée par leurs signataires d'atteindre un ou plusieurs objectifs communs. Ils énoncent des actions sur lesquelles les signataires s'accordent, fixent un échéancier pour la réalisation et déterminent les contributions financières respectives de chacun. La contractualisation territoriale désigne ainsi les contrats associant des acteurs, publics ou privés, d'échelles spatiales diverses, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet globalisant des 3 actions thématiques et ayant des répercussions sur le développement et l'aménagement d'un territoire. Il ne s'agit donc pas d'un contrat territorialisé, qui serait un contrat pensé par un acteur et adapté par un autre à son territoire.

Un contrat territorial place en interaction différents acteurs en faveur d'un seul territoire, même si, selon leurs compétences ou moyens, les apports de chacun varient tout au long du processus. Un contrat territorial s'avère nécessairement pluri-thématique puisqu'il concourt à l'aménagement et au développement du territoire : il doit donc être l'objet de coordination et de mise en synergie des différentes politiques publiques sectorielles agissant sur un même territoire. En effet, un contrat territorial n'annule pas les politiques préexistantes. L'État comme les collectivités locales conservent des logiques d'action sectorielles puisque chacune de leurs branches (ministères pour l'État, services pour les collectivités) peut élaborer ses propres politiques en faveur des territoires. Plus simplement, un contrat territorial se compose d'actions sectorielles dépendant des spécificités du territoire.

Chaque territoire possède des caractéristiques sociales, économiques, géographiques..., appelant des projets sectoriels particuliers qui, coordonnés, contribuent à la dynamique d'ensemble du territoire. Le territoire voisin selon ses caractéristiques propres mais également en fonction des volontés de ses représentants, connaîtra des orientations sectorielles différentes, donc un autre type d'aménagement et de développement.

2.2 Les domaines d'intervention de la contractualisation territoriale

Il convient de décliner ici les domaines d'intervention du contrat plan État/CTD aux fins de contribuer à une compréhension plus poussée du document y afférent. En effet, le

contrat plan État/CTD n'embrasse pas tous les domaines de l'aménagement et du développement du territoire. Parce qu'il participe d'un mouvement de forte mobilisation de crédits, et de compétences humaines, il se limite aux domaines prioritaires sur lesquels s'accordent l'État, les conseils régionaux et les autres collectivités locales.

Le Décret N° 2012/0709/PM du 20 mars 2012, fixant le régime général des Contrats-Plans État/Commune au Cameroun et les documents matérialisant ce type de collaboration entre l'État central et les CTD dans des pays tels que le Mali et la France, renseignent clairement sur les domaines d'intervention des contrats de collaboration État/CTD.

Ainsi, selon le Décret N° 2012/0709/PM du 20 mars 2012 sus-évoqué, le Contrat plan État/Commune porte prioritairement sur des investissements créateurs de richesses et des domaines d'activités générateurs de croissance et d'emplois. Pour toute commune candidate, les projets admissibles au financement doivent être contenus dans un Plan Communal de Développement (PCD). Celui-ci doit être en cohérence avec les objectifs financiers et économiques de l'État, les objectifs définis dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), ou tout autre document national de planification en vigueur. Les projets d'investissement admissibles au financement du Contrat-Plan peuvent notamment relever les catégories suivantes :

- les infrastructures ;
- les équipements sociaux, collectifs ou marchands ;
- les aménagements ;
- les projets environnementaux ;
- les projets touristiques.

Les équipements marchands, les projets de production et les projets touristiques éligibles à un Contrat-Plan doivent privilégier l'équilibre des opérations envisagées par secteurs et démontrer leur impact positif sur le budget de la Commune et sur les possibilités de création d'emplois.

Dans le contexte français, jusqu'au début des années 2000, les choix des domaines retenus pour la contractualisation étaient les suivants :

- réalisation d'infrastructures routières et d'équipements marchands ;
- aménagement de terres agricoles et d'espaces pastoraux pour augmenter la production et la productivité ;
- renforcement des capacités des acteurs économiques par la formation, le financement, l'équipement et l'organisation ;
- protection et valorisation du patrimoine culturel et du potentiel touristique.

Depuis deux décennies, sept autres domaines figurent en très bonne place dans le Contrat État/CTD : recherche / enseignement supérieur ; cohésion sociale et territoriale ; santé ; formation professionnelle et développement économique ; inclusion numérique ; infrastructures de mobilité ; culture et patrimoine tourisme sport.

Si l'on s'en tient à l'exemple du contrat plan entre l'État et la région de Ségou au Mali, les domaines retenus concernent l'agriculture (aménagement et entretien des pistes rurales, appui aux filières agricoles : mangue, pomme de terre), l'élevage (projets d'aménagement des sites pastoraux, projets de réalisation des abattoirs dans les différents chefs-lieux de cercles), le tourisme (aménagement des sites touristiques), l'artisanat et la culture (pistes d'accès aux sites culturels).

Finalement, les secteurs ayant particulièrement vocation à figurer dans les contrats plan État/CTD sont les infrastructures de transport et de communication (TIC), l'enseignement supérieur et la recherche, les grands projets d'aménagement agricoles, la création et la gestion des équipements collectifs dans les domaines suivants : l'enseignement technique et professionnel, l'éducation spécialisée, l'apprentissage, la formation professionnelle, la santé, les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine national. Ainsi, la contractualisation serait justifiée du point de vue tant de l'État, qui doit être le garant de la cohérence des choix à l'échelle nationale, que des régions, eu égard à leur compétence particulière en matière d'aménagement du territoire. Ce choix implique de renoncer à inscrire dans les contrats plan une multitude de microprojets d'intérêt purement local.

2.3 Cadre juridique de l'élaboration des contrats entre l'État et les régions au Cameroun

Au Cameroun, l'élaboration des contrats plans entre l'État et les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) s'appuie sur un double fondement juridique. En effet, le Décret N° 2012/0709/PM du 20 mars 2012 fixant le régime général des contrats-plans État/Commune, dispose en son article premier que : « le présent décret fixe le régime général des contrats-plans entre l'Etat d'une part, une Commune, une Communauté Urbaine, un Groupe de Communes ou un Syndicat de Communes d'autre part, ainsi que les règles applicables à la passation, à l'exécution, au suivi, à l'évaluation et au contrôle desdits contrats-plans ».

Ce décret poursuit en son article troisième que « Les règles fixées par le présent décret reposent sur la liberté de contracter et l'autonomie des CTD, ainsi que sur la nécessité de respecter les principes de solidarité nationale et d'équilibre interrégional dans la conduite du développement national ». À cet effet, l'État apporte des financements additionnels complémentaires à ceux de ses cocontractants pour la réalisation des

projets de moyenne envergure, aux plans technique et financier. Selon le décret susvisé, le contrat-plan est matérialisé par un document signé par le Préfet, représentant de l'État, d'une part, le(s) Maire (s), le Président du Syndicat de Communes ou le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine, d'autre part. Il peut inclure des conventions particulières signées entre (la/les) Commune (s) ou le Syndicat de Communes et d'autres acteurs ou partenaires (Article 4 : 1). Le contrat-plan porte sur une période de trois ans. En cas de nécessité, un second Contrat-plan peut être négocié et conclu pour une durée équivalente ou inférieure, dans les mêmes conditions que le premier (Article 4 : 2).

Le contrat plan a pour objectifs de :

- faire des Communes et des Communautés Urbaines, des acteurs de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des stratégies de l'État au niveau local ;
- favoriser le développement harmonieux de la Commune et des Communautés Urbaines en aidant les différents acteurs à accomplir leurs missions de manière concertée et intégrée ;
- mettre en synergie ou harmoniser les financements et interventions dont peut bénéficier une Commune, un Groupe de Communes, une Communauté Urbaine ou un syndicat de Commune de la part de l'État, des projets de développement nationaux ou régionaux, de la coopération décentralisée, du secteur privé, des organisations de la société civile, des populations et des partenaires au développement, en vue de la réalisation des investissements structurants ou productifs au niveau local ;
- favoriser le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des bénéficiaires, des services déconcentrés de l'État, des administrations chargées de la tutelle et des organismes d'accompagnement des collectivités territoriales décentralisées ;
- favoriser le développement de la maîtrise d'ouvrage communale et son exercice par le chef de l'exécutif municipal ;
- promouvoir la réalisation d'activités génératrices de revenus au niveau local pour améliorer la contribution des Communes et Communautés Urbaines aux stratégies nationales de croissance et de création d'emplois ;
- définir un cadre de collaboration contraignant entre l'Etat et ses cocontractants dans la poursuite des objectifs de développement ;
- fournir un cadre de réalisation des investissements structurants ou productifs prioritaires au niveau local ;
- garantir une plus grande efficacité dans l'action, en tant qu'outil de planification et de programmation ;
- assurer la préservation de l'environnement et la prise en compte du développement durable, gérer les milieux naturels et préserver la biodiversité,

celle-ci devant faire l'objet d'efforts continus en matière de préservation et de gestion des milieux naturels (Article 5).

D'autre part, conformément à l'article 10 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des CTD, dispose que « *Les Collectivités Territoriales Décentralisées peuvent dans le cadre de leurs missions, exécuter des partenariats entre elles, avec l'État et les établissements publics, les entreprises du secteur public, parapublic et privé, les organisations de la société civile ou des partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par les lois et règlements en vigueur* ».

Ainsi, à partir de ce dispositif, il est possible de conclure plusieurs types de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales décentralisées. Dès lors, il apparaît à notre sens d'envisager le partenariat public-public entre l'État et la Communauté Urbaine sur un premier plan (1) et celui du partenariat entre l'État et la Région (2) sur un deuxième plan.

2.4 Un accord indispensable

Au Cameroun, la Région instituée par la Constitution du 18 janvier 1996, est considérée comme un acteur majeur du développement local. Toutefois, cette posture y est remise en cause, par la rareté voire la faiblesse des moyens matériels et financiers et des ressources humaines dont elle dispose pour soutenir les actions de développement local. En effet, l'insuffisance des moyens matériels et financiers et des compétences humaines à disposition des régions sont de nature à limiter le développement du territoire camerounais à partir des CTD. À la vérité, le contexte de mise en œuvre de la décentralisation territoriale, notamment régionale, caractérisé par la lenteur du transfert aux Régions des moyens matériels et des compétences humaines et par un contrôle encore très influent de la tutelle, y limitent considérablement la liberté supposée concédée aux organes des Collectivités Territoriales Décentralisées pour gérer leurs propres affaires. Cette liberté de gestion reste encore une quête, voire une requête non satisfaite depuis l'amorce du processus de décentralisation au Cameroun en 1996.

Dans ces conditions, la contractualisation territoriale (contrat-Plan État/Région, État/Commune, État/Ville, Région/Commune) garde tout son sens voire tout son intérêt dans ce pays. En effet, l'insuffisance des ressources financières et matérielles mises à la disposition des CTD pour mener les actions de développement, les condamne à avoir besoin du concours de l'État. Le contrat Plan Etat/Région constitue l'un des instruments les plus efficaces et les plus souples, pour faire du « cousu main » avec les CTD, c'est-à-dire apporter à chacune d'elles, des réponses adaptées, partir des projets portés par les élus locaux et placer l'État en accompagnateur voire en facilitateur de la

réalisation de ces projets. Le contrat plan permet ainsi de sortir d'une relation État-collectivités locales centrée sur l'application de la législation ou de la réglementation, pour entrer dans une logique de projet de territoire et donc de différenciation, contribuant à la résorption des disparités territoriales. La contractualisation entre l'État et la Collectivité locale, est envisagée comme l'un des meilleurs moyens pour mener à bien, la réalisation des investissements structurants.

La contractualisation territoriale est moins la fin de l'État de droit comme certains ont voulu le faire croire que le signe d'un autre rapport au droit, le droit comme instrument stratégique de direction des conduites humaines. Aux mécanismes de subordination de l'ancienne tutelle, elle substitue des relations plus égalitaires entre l'État et les Collectivités Territoriales. L'exercice du pouvoir réglementaire par l'État avait favorisé une conception hiérarchique Top down de l'action publique qui avait puissamment occulté l'exercice réel du pouvoir à travers des pratiques d'arrangement entre l'État et ses partenaires dans l'action.

Avec la contractualisation territoriale, l'État ne peut plus énoncer unilatéralement ses volontés, il lui faut apprendre à négocier de manière explicite. Le déplacement du règlement vers le contrat symbolise au plan juridique la perte de centralité de l'État, ce qui n'est pas sans poser de problèmes aux administrations qui cherchent dans la bureaucratisation des procédures contractuelles une contrepartie à la limitation de leurs prérogatives. En rupture avec les modes de fonctionnement traditionnels de la puissance publique, les contrats opposent des accords négociés aux mesures d'autorité. L'autonomie des acteurs en présence réintroduit le droit comme dimension essentielle de l'action. Enfin, la contractualisation territoriale est un levier de renforcement de la bonne gouvernance. Il est communément admis dans la littérature dédiée que la bonne gouvernance est basée sur quatre piliers: l'intégrité en tant que système de valeurs encadrant la responsabilité de sauvegarde des biens publics et garantes de leur utilisation efficace et efficiente; la transparence pour garantir aux différents intervenants, les meilleures conditions de réussite des actions et des mesures identifiées et partant atteindre les objectifs escomptés; l'intégrabilité pour assurer une large participation dans la préparation et la mise en œuvre des politiques publiques; la responsabilisation et la reddition des comptes afin de garantir une gestion optimale et de lier les réalisations aux objectifs fixés.

Ainsi et à bien des égards, la démarche contractuelle renvoie aux fondements de la bonne gouvernance. En effet, les valeurs véhiculées par le processus contractuel (participation, accord des volontés, recherche du consensus, transparence, suivi et évaluation) puisent largement leur essence dans les principes de la bonne gouvernance. En outre, la contractualisation contribue pleinement au renforcement du contrôle de l'État par l'évaluation de l'atteinte de résultats et d'objectifs assignés. De

ce fait, la contractualisation est le cadre idoine de la responsabilisation des gestionnaires (autonomie de gestion) et de la reddition des comptes (obligation de résultats) caractéristiques de la bonne gouvernance.

Le processus contractuel est par ailleurs, une démarche favorisant l'instauration d'un climat de confiance, d'ouverture et de dialogue propice à l'enracinement durable de la bonne gouvernance. C'est bien parce qu'il existe un rapport de force que le contrat s'impose. Le contrat ne présuppose aucunement l'égalité des contractants, il suppose seulement, ce qui est essentiel, que chacun s'engage à respecter des principes de conduite, et qu'à ce titre il ne peut être bafoué par le non-respect dès lors qu'aucune réparation ne serait envisagée. Le contrat est une régulation des relations de pouvoir dans un contexte de réciprocité et de dépendance. Dans une situation de pouvoir et d'inégalité des partenaires, le droit, par la technique du contrat, peut aider à définir un espace de comportements acceptables dans lequel les acteurs peuvent s'auto-organiser.

2.5 État des lieux de la pratique de la contractualisation territoriale au Cameroun

Au Cameroun, l'aménagement du territoire sur la base du contrat-plan État/Région est une pratique très récente. En effet, pendant longtemps, l'action d'aménagement du territoire y a été entièrement contrôlée pour ne pas dire monopolisée par l'État. Dans le registre de l'aménagement du territoire, l'État y a agi voire manœuvré tout seul sans consulter ni associer les acteurs territoriaux publics à la base. Pendant longtemps, l'aménagement et l'organisation socio-économique du territoire y ont été conçus comme un processus imposé d'en haut, par l'État central. Ce n'est qu'à partir de 2004 avec l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, que l'État central a consenti à associer les acteurs territoriaux publics à la base aux actions d'aménagement du territoire. Cette loi dispose en son article 5 que « Les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre des missions définies à l'article 4 (1) ci-dessus, exécuter des projets en partenariat entre elles, avec l'État, les établissements publics, les entreprises du secteur public et parapublic, les organisations non gouvernementales, les partenaires de la société civile ou les partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par leurs règles spécifiques.

Le premier type de contrat de partenariat entre acteurs publics signés au Cameroun est celui de contrat de ville. Le contrat de ville met en présence deux ou plusieurs parties qui s'accordent pour exécuter des programmes ou pour réaliser des projets pour lesquels, elles prennent des engagements respectifs sur les plans institutionnels, matériels et financiers. Son objectif principal est de permettre un développement

harmonieux et concerté des villes et des CTD à travers l'exécution des programmes concourant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le contrat de ville permet de réaliser des projets urbains sous la forme contractuelle entre l'État, les collectivités locales et leurs partenaires.

Le premier contrat de ville signé au Cameroun remonte à mars 2004 et concerne le contrat entre l'État représenté par le MINDUH et la Communauté Urbaine de Douala. Le second contrat de ville est celui liant l'État et la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il a été signé en mars 2006. Jusque-là, les deux communautés urbaines avaient plutôt signé le 29 décembre 1999 des contrats d'objectifs avec l'administration des finances, destinés à apurer leurs dettes croisées et à alimenter leur compte d'entretien des voiries. Avec le contrat de ville, on s'éloigne progressivement d'une administration jacobine, dotée d'un centre unique d'impulsion tant politique qu'administratif, vers un processus de contractualisation qui ouvre la voie aux constructions consensuelles, concertées ; en un mot, l'État, les communes et les populations représentées par la société civile, préparent ensemble les décisions valables « erga omnes ». Au plan politique, le contrat de ville illustre le choix du Gouvernement, en matière de gestion urbaine, pour une démarche contractuelle responsabilisant les CTD. Il procède ainsi de la décentralisation dont il est un champ d'expérimentation idéal. Il a vocation à se généraliser car, il constitue dorénavant la clé de voûte de la nouvelle politique d'intervention en milieu urbain.

Au plan économique, les contrats de ville signés vont permettre une accélération des chantiers de reconstruction dans nos deux grandes villes. Il ne fait pas de doute que la remise en état des infrastructures de base de nos deux métropoles renforcera leur rôle économique pour une meilleure croissance. Au plan social, le recours au contrat de ville constitue une réponse appropriée du Gouvernement aux préoccupations des populations urbaines car les opérations identifiées et retenues viseront nécessairement à améliorer les conditions de vie des populations comme envisagé par la SND30 . Au plan formel, les contrats de ville comprennent des articles regroupés dans des titres qui traitent respectivement :

- de l'objet, du contenu et du montant desdits contrats tel que rappelé plus haut ;
- des engagements de l'État qui consistent essentiellement en : la mise à disposition des crédits à l'investissement ; la régularisation des dettes croisées État/Communautés Urbaines ; l'alimentation du compte d'entretien voirie ;

- du versement des centimes additionnels communaux ;
- de la facilitation des mesures prises dans le cadre du programme d'amélioration de gestion ;
- des engagements des Communautés Urbaines sur :
 - le respect des programmes cadre d'investissement ;
 - l'exécution du programme d'entretien prioritaire de voirie ;
 - le programme d'amélioration de gestion ;
 - les modalités d'exécution desdits contrats en ce qui concerne notamment : les conventions d'applications ;
 - la maîtrise d'ouvrage : le mode de passation des marchés qui est celui en vigueur au Cameroun.

D'une durée de trois ans, les contrats de ville ont pour principaux objectifs, l'amélioration de la qualité de la vie urbaine, la réalisation d'équipements et le développement économique et social.

À ce jour, 9 villes du Cameroun ont signé des contrats avec le MINHDU, leur ministère de tutelle. Il s'agit outre Douala et Yaoundé, de Mbalmayo, Bamenda, Maroua, Bangangté, Bertoua, Bafoussam, et Ebolowa.

Le second type de contrat de partenariat entre acteurs publics signé au Cameroun a trait au régime général de contrats-plans État/Commune fixé par Décret n° 2012/0709/PM du 20 mars 2012 du Premier Ministre. Au sens de ce décret, le Contrat-Plan est une convention négociée et signée entre l'État d'une part et une commune, un groupe de communes, un syndicat de communes ou une communauté urbaine d'autre part. En tant que support institutionnel du partenariat entre les acteurs d'une commune, « le contrat-plan État/Commune a pour objectif global d'offrir aux co-contractants de l'État, la possibilité de disposer d'un guichet additionnel de financement, des investissements susceptibles de créer de la richesse et des emplois au niveau local et d'améliorer la croissance économique au niveau national ».

À ce jour, le Cameroun en est encore à un seul contrat plan passé entre l'État et les CTD. Il s'agit du contrat plan que l'État, à travers le MINEPAT a signé le 26 mars 2020 avec la commune de Lagdo située dans le département de la Bénoué dans la Région du Nord. Dans le cadre de ce contrat plan, l'État du Cameroun a mis à la disposition de la Commune de Lagdo une enveloppe totale de 4,8 milliards de FCFA sur 3 ans, pour financer le projet d'extension du réseau électrique dans 16 localités, réhabiliter des

voiries et bitumer des artères de la ville de Lagdo sur un linéaire de cinq kilomètres. Malheureusement à ce jour, cette initiative n'a pas encore tenu la promesse des fleurs, l'État n'ayant pas, suivant les témoignages des acteurs locaux, honoré ses engagements.

Depuis le début de l'année 2022, l'État à travers le MINEPAT, organise à dans les 10 Régions du pays, une série de séminaires destinés à entretenir les acteurs territoriaux publics et privés locaux sur les contours et le bien-fondé des contrats plans État/Région et les inciter à y recourir. En effet, au regard du succès de l'expérience pilote de la Commune de Lagdo, il est apparu opportun de vulgariser ce mode de partenariat qu'est le contrat plan État/Région afin d'inciter les CTD à y recourir. L'organisation de ces séminaires a lieu dans le contexte de mise en œuvre de la SND30. L'une des priorités du Gouvernement camerounais étant l'achèvement de la mise en place du processus de décentralisation, pour faire des CTD, des pôles de croissance et de développement au niveau régional et local. Le contrat plan État/Commune apparaît comme un levier essentiel pour l'atteinte de cet objectif. Si cet outil de planification fixe le cadre de coopération entre l'État et la Commune, il doit s'adosser sur un Plan Communal de Développement et conformément à la SND 30. Il devra également prendre en compte les réalités spécifiques et conjoncturelles des territoires sous contrat-plan.

2.6 Ancrage de la contractualisation territoriale de la Région du Nord dans les documents de cadrage normatif et de cadre stratégique en vigueur au Cameroun

La contractualisation territoriale de la Région du Nord n'est pas une création ex-nihilo ; autrement dit, elle ne part pas de rien. En effet, à l'image de la prospective territoriale à laquelle elle se rattache, la contractualisation territoriale de cette Région a un ancrage dans un certain nombre de documents de cadrage normatif et de cadrage stratégique en vigueur au Cameroun.

2.6.1. Ancrage dans les documents de cadrage normatif

À cet égard, la pratique de contractualisation territoriale de la Région du Nord, plonge ses racines dans trois documents de cadrage normatif en vigueur au Cameroun : la loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun, la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation et la loi du 6 Mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du territoire au Cameroun.

2.6.1.1. Ancrage dans la loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun

Cette loi dispose en son article 72, Section 1 – Des agences d'urbanisme que « Les communes et groupements de communes peuvent créer, avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et de contrôle appelés Agences d'Urbanisme. Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets de développement communaux, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ».

2.6.1.2. Ancrage dans la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation

Cette loi stipule dans son article 18 que : « Les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, s'associer sous forme contractuelle pour la réalisation d'objectifs ou de projets d'utilité publique : avec l'État, avec une ou plusieurs personne(s) morale(s) de droit public créée(s) sous l'autorité ou moyennant la participation de l'État, avec une ou plusieurs organisation(s) de la société civile ».

2.6.1.3. Ancrage dans la loi n° 2011/008 du 6 Mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et de Développement Durable du territoire au Cameroun

Enfin, la contractualisation territoriale de la Région du Nord s'appuie sur la loi du 6 Mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire au Cameroun. En effet, dans son article 4, cette loi stipule que « Les services compétents de l'État et les Collectivités Territoriales Décentralisées concourent à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire, dans le respect des principes de transfert et de répartition des compétences fixées par la loi ». Dans son article 16, elle ajoute que « Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire fixe les orientations de développement physique, spatial et démographique à mettre en œuvre par la Région, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'État, d'autres Régions, les communes, les entreprises privées ou publiques, les établissements publics ou toute autre personne morale de droit public ou privé ».

Le moins que l'on puisse dire est que la loi susvisée fixe le cadre juridique général de l'aménagement du territoire national dans une perspective de développement durable. À ce titre, elle définit : les principes directeurs de la politique d'aménagement

et de développement durable du territoire, les choix stratégiques d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas sectoriels. Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, infrastructures, équipements et services sur le territoire national. Elle affirme le caractère géostratégique des zones frontalières et du territoire maritime. Elle consacre l'État comme garant des choix des CTD. La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire concourt à l'unité de la nation, aux solidarités entre citoyens et à l'intégration des populations.

L'aménagement et le développement durable du territoire consistent en la mise en œuvre d'une planification physique corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire. Elle vise, au sein d'une nation cohérente et solidaire, un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation, et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels. Elle assure l'égalité de chances entre les citoyens, en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire, et réduit les écarts de richesses entre les Collectivités Territoriales par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publiques. Elle vise le renforcement de l'attractivité, la compétitivité, la complémentarité et la solidarité des Régions.

2.6.2. Ancrage dans les documents de cadrage stratégique

D'autre part, la contractualisation territoriale de la Région du Nord plonge ses racines dans trois documents de cadrage stratégique en vigueur au Cameroun : le document Cameroun, Vision 2035, le rapport de contractualisation du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Cameroun (SNADDT) et la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030.

2.6.2.1. Ancrage dans le Document de cadrage stratégique du Cameroun, Vision 2035

La contractualisation territoriale de la Région du Nord cadre parfaitement avec les orientations du document de stratégie à long terme Cameroun, Vision 2035. En effet, ce document indique au point III.2, relatif à la Stratégie d'Aménagement du Territoire

que : « L'aménagement du territoire s'appuiera également sur une organisation locale des bassins d'emplois à travers la promotion des dynamiques sociales et des diverses autres formes de valorisation des potentialités locales. Sans préjudice pour le rôle de l'État en tant que garant de l'équité territoriale et des principales orientations nationales, des contrats de partenariat au développement État/Régions, État/Communes, Régions/Communes seront instaurés. Ils déclineront au plan opérationnel les rôles respectifs de l'État et des collectivités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre des plans de développement régionaux et locaux ainsi que leurs contributions au développement durable, à la protection de l'environnement et des écosystèmes et à la lutte contre les effets des changements climatiques ».

2.6.2.2. Ancrage dans le rapport de contractualisation du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Cameroun (SNADDT)

La contractualisation territoriale de la Région du Nord prend en compte les orientations du rapport de contractualisation du SNADDT du Cameroun. Ainsi, comme la contractualisation nationale, elle tire parti des principaux résultats et/ou acquis du diagnostic, de la prospective territoriale réalisés en amont de la contractualisation territoriale. Comme elle, elle souligne les enjeux et les défis de l'aménagement du périmètre géographique auquel elle se rapporte. Enfin, dans le prolongement des principes de base de l'aménagement à l'échelle nationale, elle propose des principes de l'aménagement et de développement durable spécifiques à la Région du Nord.

2.6.2.3. Ancrage dans le Document de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. Pour la transformation structurelle du Cameroun et le développement inclusif

En novembre 2020, le Cameroun a produit son nouveau plan décennal de développement, connu sous la dénomination « Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2020-2030 (SND30). Pour la transformation structurelle et le développement inclusif ». Cette stratégie s'appuie sur les leçons de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) dont elle prend le relais jusqu'en 2030, dans la perspective de l'accomplissement des objectifs de la Vision 2035 qui ambitionne de faire du Cameroun « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ». Elle articule les engagements internes et internationaux du pays au plan économique, social et environnemental.

La SND30 est le fruit d'un large processus consultatif avec notamment l'implication et la participation des différents acteurs de développement et des populations à la base. Elle prend également en compte les recommandations du Grand Dialogue National (GDN) convoqué par le Chef de l'État, et auquel les différentes composantes de la

communauté nationale ont activement pris part. Ceci, dans une volonté partagée de recherche de solutions définitives aux différentes crises qui secouent le pays en particulier dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

La SND30 ambitionne de procéder à une transformation structurelle de l'économie camerounaise en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de favoriser un développement endogène, inclusif tout en préservant les chances des générations futures. La contractualisation territoriale de la Région du Nord est en phase avec elle. En effet, dans le chapitre des principes de base de l'aménagement et du développement durable du territoire, elle intègre ceux de cohésion sociale et de l'intégration régionale et de la facilitation des échanges. Dans le chapitre des orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire, elle prend en compte tous les quatre piliers de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, que sont la transformation structurelle de l'économie, le développement du capital humain, la promotion de l'emploi et de l'insertion économique et la gouvernance et la gestion stratégique de l'État.

2.7. Rappel des leviers d'action à disposition de la Région du Nord pour promouvoir son développement durable à l'horizon 2035

L'analyse de la prospective territoriale de la Région du Nord a mis en évidence les leviers d'actions pour promouvoir sa vision de développement durable à l'horizon 2035, qu'il convient de rappeler.

Les leviers d'actions sont des forces motrices de changement englobantes dont la Région du Nord peut se servir allègrement pour promouvoir son développement durable. En activant chacune de ces leviers, la Région du Nord enregistrera des transformations structurelles dans plusieurs domaines ou secteurs de son système territorial à la fois. Autrement dit, en jouant sur une force motrice de changement englobante, elle résoudra plusieurs problématiques du territoire à la fois. Ces forces englobantes sont au nombre de 10 :

- un renforcement du réseau des infrastructures de transport et de communication ;
- un accroissement de la desserte en énergie électrique ;
- une promotion de l'agro-industrie ;
- une instauration de la sécurité foncière ;
- une instauration d'un système global de gestion durable des aires protégées ;
- une amélioration du capital humain ;
- une amélioration du cadre de vie ;

- un renforcement de la sécurité ;
- une maîtrise de l'environnement biophysique ;
- une mise en œuvre effective de la bonne gouvernance territoriale.

2.6.1. Renforcement du réseau des infrastructures de transport et de communication

Il est unanimement admis que la bonne couverture des territoires en infrastructures de transport et de communication est indispensable à leur croissance économique et à la réduction de la pauvreté de leurs populations. En effet, le déploiement des infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et de télécommunications en qualité suffisantes dans les zones urbaines et rurales, y entraîne des bienfaits sociaux directs tels qu'une meilleure santé, une meilleure éducation et l'autonomisation des femmes, contribuant ainsi à la réalisation d'une croissance socialement équilibrée et inclusive. Inversement, un déficit quantitatif et qualitatif des infrastructures (une couverture médiocre ou déficiente des territoires en infrastructures) entrave la conduite des activités économiques, sape en particulier la productivité des entreprises manufacturières et affaiblit les efforts de développement humain des territoires.

C'est dire que, pour accéder à un véritable développement durable à l'horizon 2035, la Région du Nord se doit de renforcer en quantité et en qualité, son réseau des infrastructures de transport et de communication. En effet, elle se doit :

- d'établir des liaisons routières permanentes, praticables en toutes saisons entre les principales villes de la Région;
- de se doter d'infrastructures linéaires et nodales de la vie de relation dignes de son potentiel économique et de sa fonction de zone de transit par excellence;
- de relancer la navigation fluviale sur la Bénoué et de réhabiliter et moderniser le port fluvial de Garoua ;
- de renforcer les infrastructures aéroportuaires de la Région notamment avec la réhabilitation et la modernisation de l'Aéroport International de Garoua et la création d'un aéroport secondaire dans une autre localité probablement du côté du département du Mayo Rey.

Dans une Région aussi vaste et aux très longues distances entre localités, le renforcement du réseau des infrastructures de transport et de communication est plus qu'ailleurs, l'une des conditions essentielles à la fois de l'attractivité du territoire et de son développement (recherche, compétitivité des entreprises). Ces infrastructures doivent y être construites et constamment adaptées aux nouvelles exigences techniques (fibre optique, très haut débit) et aux usages de demain

(télé médecine, télésanté, téléformation, télétravail, e-culture, e-inclusion, e-éducation...) pour éviter la fracture numérique du territoire. Cela passe par :

- l'ouverture de la Région du Nord aux autres Régions du Cameroun et aux pays limitrophes, etc.);
- la construction de la ligne de chemin de fer Ngaoundéré – N'Djamena qui desservira principalement la ville de Garoua et d'autres localités de la Région du Nord, riveraines de cette infrastructure ;
- le désenclavement des localités les plus isolées (Tcholliré, Poli,);
- le développement des réseaux numériques ;
- l'anticipation de la saturation des réseaux avec l'effet de saisonnalité en LR ;
- l'amélioration de l'accessibilité de Garoua, la métropole de la Région du Nord à l'échelle interrégionale et nationale ;
- le franchissement aisé des frontières à destination du Nigeria, du Tchad et de la RCA.

2.6.2. Accroissement de la desserte en énergie électrique

D'après son diagnostic territorial, la Région du Nord affiche un très faible taux d'électrification. Pour ses citoyens et ses ruraux, l'électricité est un produit rare, cher, et souvent de mauvaise qualité.

Les acteurs économiques, institutionnels et de la recherche s'accordent sur le fait que la fourniture de l'électricité en quantité et en qualité suffisante constitue un levier essentiel de développement. De nos jours, le secteur de l'énergie électrique a la capacité de créer de l'emploi, d'être le levier de l'industrie, de permettre à l'économie de se moderniser et de permettre aux jeunes qui sont dans les milieux ruraux d'avoir un travail décent. Un accès adéquat à l'énergie est essentiel pour le développement social et économique des territoires.

Il est par conséquent essentiel d'accroître la desserte de la Région du Nord en énergie électrique dans l'optique de libérer son potentiel de développement économique et social. Cela nécessitera une augmentation des investissements pour construire l'infrastructure nécessaire et mettre en place des systèmes de gouvernance efficaces.

2.6.3. Promotion de l'agro-industrie

Le secteur agropastoral occupe une place de premier plan dans l'économie de la Région du Nord, représentant autour de 70% de la valeur ajoutée depuis les années 2000 et employant 4 habitants sur 5 en moyenne. Toutefois il n'est pas industrialisé.

Plusieurs éléments portent à croire que les activités de transformation industrielles des denrées agricoles et pastorales sont susceptibles de devenir un vecteur important du développement économique et social de la Région du Nord.

En amont de la chaîne de valeur, tout d'abord, deux observations peuvent être faites : historiquement, le processus de transformation structurelle des économies s'accompagne certes d'une baisse de la part du secteur agricole dans l'économie, mais surtout d'une croissance de sa productivité. Viser un développement, même exclusivement industriel, n'est donc pas synonyme d'abandon des investissements dans le secteur agricole. Par ailleurs, la contribution de l'agriculture et de l'élevage au développement apparaît renforcée compte tenu de leur impact positif sur les indicateurs autres que la croissance du PIB. En fait, la croissance du secteur agropastoral a des effets très puissants sur la réduction de la pauvreté. Enfin, l'agro-industrie est déjà un secteur moteur de développement à plusieurs égards : en Afrique de l'Ouest, l'économie alimentaire représente 66 % de l'emploi total et, 40% de la valeur ajoutée du secteur est due à l'agro-industrie seule hors agriculture (Allen et Heinrigs, 2016). La transformation alimentaire représente 60 % de l'emploi manufacturier total au Niger et au Nigéria, et entre 30 et 40 % au Ghana, Burkina Faso et au Mali (Allen et al., 2018, chiffres 2012-2015). Dans cinq pays d'Afrique de l'Est, l'agro-industrie représente entre 27% et 64% de la contribution du secteur. L'agro-industrie est un puissant facteur de création d'emplois et capable de réduire la pauvreté. Le moins qu'on puisse dire est que les liens contractuels, institutionnels, sociaux, fonctionnels et de dépendance entre transformation et production sont tels que la Région du Nord a intérêt à investir dans l'agriculture, l'élevage et l'agro-industrie pour accélérer sa croissance et réduire la pauvreté de sa population.

La Région du Nord est une zone géographique propice à l'agriculture et à l'élevage. Jusqu'à ce jour, elle n'a pas fourni une production agricole et pastorale digne de son potentiel, encore moins une transformation industrielle conséquente. D'ici à 2035, assurer dans la Région du Nord la viabilité des systèmes de production agricole et mettre en œuvre des pratiques résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols, est le principal leitmotiv. Afin de renforcer les capacités productives agricoles, il est primordial d'accroître dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de mettre au point des technologies et des banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage.

2.6.4. Instauration de la sécurité foncière

Le foncier est constitué (selon la définition par le contenu et les fonctions) à la fois par la terre et les ressources naturelles qui y sont directement attachées : pâturages, eaux, végétation, ressources minières et par l'ensemble des relations élaborées entre individus et groupes pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources. Ces relations englobent des règles ou principes de maîtrise, d'appropriation et d'usage de la terre, ainsi que les contextes institutionnels et relationnels qui déterminent la mise en œuvre pratique de ces principes. On devrait donc parler de « fonciers » : parce qu'il existe dans cette optique un foncier agricole, un foncier pastoral, un foncier forestier, un foncier pour l'habitat, un foncier minier, un foncier halieutique, etc. Nous retiendrons que le droit foncier est « l'ensemble des règles par lesquelles la partition de cet espace intervient selon des modalités conditionnées par le rapport social » (Ghislaine, 2003). Partant de là, nous pouvons dire que le régime foncier est un rapport de nature légale ou coutumière existant entre des particuliers ou des groupes et portant sur la terre et les ressources naturelles associées à celle-ci (eau, arbres, ressources minérales, faune et flore, etc.). Il régit la façon dont les droits de propriété foncière doivent être répartis au sein d'une société. Le système foncier détermine qui peut utiliser quelles ressources ? Pendant combien de temps ? Et sous quelles conditions ?

Cela dit, comme souligné dans le diagnostic territorial de la Région du Nord, quantité d'opérateurs économiques-agriculteurs, éleveurs-artisans de cette région, n'ont aucune garantie, mieux aucun droit de propriété sur le foncier qui sous-tend leurs activités. Ils n'en sont que de locataires ou des usufruitiers, une situation d'insécurité foncière qui est souvent une source de frustrations, d'arbitraires, de contestations, de spoliations et de conflits et par-dessus tout du manque d'application à la tâche, de baisse de productivité et de rendement des opérateurs économiques concernés.

C'est dire qu'il importe de mettre fin à cette situation déplorable en instaurant dans la Région du Nord, via l'adoption et la mise en œuvre effective d'une législation appropriée, une sécurité foncière, dans l'optique de placer cette région sur la voie d'un véritable développement durable à l'horizon 2035. Leur procurer une sécurité, c'est-à-dire un droit de propriété définitif sur les terres qu'ils exploitent, amènerait les opérateurs économiques, agriculteurs, éleveurs, industriels et artisans de la Région, à investir davantage dans les activités de production et de distribution et à s'impliquer ardemment dans les efforts de développement durable de cette Région.

2.6.5. Instauration d'un système global de gestion durable des aires protégées

La Région du Nord abrite plusieurs aires protégées créées entre 1932 et 1980. Ces aires protégées regroupent trois parcs nationaux (Bénoué 180 000 ha, Faro 330 000 ha, Bouba Ndjida 220 000 ha) et 27 zones cynégétiques (ZIC) ou réserves de chasse dont 23 sont affermées aux guides professionnels de chasse essentiellement expatriés. Ce vaste réseau d'aires protégées représente près de trois millions d'hectares, soit 44 % du territoire de la Région. Les aires protégées considérées sont à cheval sur trois des quatre départements à savoir : la Bénoué 13 614 km², le Faro 11 785 km², et le Mayo-Rey 36 520 km² ; les 4 162 km² du Mayo-Louti ne sont pas concernés (Figure ci-dessous).

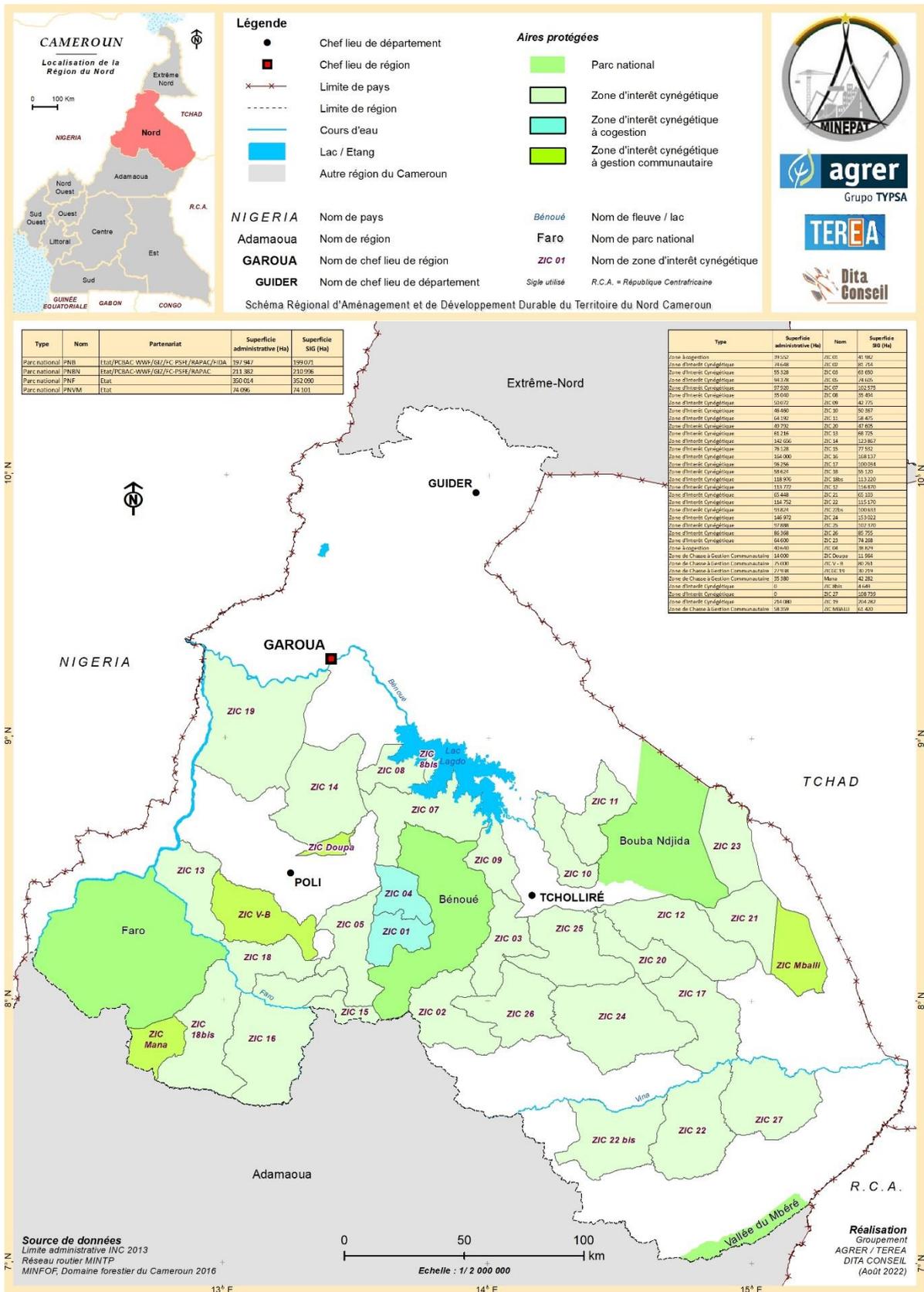


Figure 2 : Localisation géographique des aires protégées de la Région du Nord

Initialement, elles abritaient une très riche diversité biologique constituée de lions, d'élans de Derby, de panthères, de bubales, de cobs de Buffon, de phacochères, de babouins, de buffles, d'hippotragues, de reptiles et d'oiseaux de toutes sortes. Mais au fil des ans, elles ont subi de nombreuses atteintes liées à la sur-cueillette des plantes sauvages et médicinales, à la surchasse (braconnage), à la coupe anarchique du bois pour satisfaire les besoins de construction et ceux de cuisson, et à la destruction de la flore par les feux de brousse tardifs. Par ailleurs, de nombreuses parties des ZIC voire des parcs nationaux de la Région ont vu s'installer des populations venues pour la plupart de la Région de l'extrême-Nord qui y transforment en champs de culture des espaces supposés protégés, souvent avec la complicité des chefs traditionnels locaux. Cette situation alambiquée alimente les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs de l'espace des aires protégées, en l'occurrence les éleveurs, les agriculteurs, les gérants des zones de chasse, les agents de la faune. Privés d'une partie de leurs territoires, les éleveurs voient leurs déplacements réglementés de façon telle qu'ils ne peuvent plus vivre suivant leur expérience ancestrale de la terre et de l'eau. Certains comme les Mbororo ont pendant longtemps géré de manière très écologique leurs déplacements, ayant leurs itinéraires, leurs zones de pâturage qui se renouvelaient avec les déjections d'animaux. Quant aux agriculteurs, surtout ceux qui sont les moins bien enracinés et particulièrement les migrants, ils sont régulièrement menacés d'exclusion là où les besoins en terre se font sentir.

En 1995 déjà, la Coopération française avait commencé à appuyer la Délégation Provinciale du MINEF du nord, dans ses efforts de faire respecter la réglementation en vigueur sur les aires protégées avant d'être imitée à partir de 1997 par le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) et puis par la SNV, sur financements FEM et DGCID (Joseph Pierre Ndamé, 2007).

Récemment encore, en mai 2014 la coopération technique allemande à travers le projet d'Appui aux parcs nationaux du complexe transfrontalier a entrepris avec l'appui de l'Union européenne de renforcer les capacités des autorités publiques des deux parcs nationaux de Bouba Ndjida au Cameroun et de Sena au Tchad sur la base de plans de gestion élaborés de façon participative et dans le souci d'une gestion durable, de l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et du rétablissement de l'intégrité territoriale de l'ensemble du complexe.

Toutefois, cette initiative et celles de la Coopération française et du WWF qui l'ont précédée ne s'intègrent pas dans un véritable système global de gestion durable des aires protégées considérées. Il y a lieu d'envisager mettre en place et opérationnaliser un tel système. En effet, l'instauration d'un système global de gestion durable des aires protégées de la Région du Nord sera bénéfique à plus d'un titre.

En effet, les aires protégées gérées de manière durable sont des territoires emblématiques et des lieux d'activités touristiques par excellence. Le tourisme représente un élément important de création d'emplois dans ces zones tout comme la préservation d'espèces, d'écosystèmes et de fonctions écologiques ainsi que de paysages façonnés par les activités humaines, dont on souhaite perpétuer les équilibres. Elles favorisent aussi l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable des sociétés rurales qui vivent en périphéries et qui sont souvent très pauvres. Elles procurent des biens et des emplois, aux habitants dans et autour des aires protégées, bien sûr, comme par exemple des produits issus de la forêt, des plantes médicinales. En outre, elles jouent un rôle dans l'épuration des cours d'eau qui les traversent, dans le maintien d'un air dénué des pollutions humaines, etc.

Barrière contre le changement climatique, elles sont aussi des éléments d'atténuation des changements climatiques et des laboratoires à ciel ouvert de l'évolution de la nature au cours de ces changements. Il y a beaucoup à y apprendre sur la capacité des écosystèmes à s'adapter (résilience) en conservant des valeurs culturelles. Les aires protégées conservent aussi des sites de valeur culturelle ou spirituelle et de plus en plus, culture et nature s'y entremêlent pour former la valeur globale du territoire. Enfin, les aires protégées de la Région du Nord empêchent la progression du désert vers la partie sud du Cameroun.

2.6.6. Amélioration du capital humain

Le capital humain englobe non seulement les connaissances, les qualifications et des caractéristiques personnelles telles que la persévérance mais aussi les conditions de santé. Pour les individus, l'investissement dans le capital humain procure un rendement économique en augmentant à la fois les taux d'emploi et les revenus du travail. Outre les avantages dont profitent les individus, l'investissement dans le capital humain peut être bénéfique pour l'économie dans son ensemble. Le capital humain procure aux individus des avantages parmi lesquels l'amélioration des revenus du travail et l'employabilité. Il contribue à la compétitivité et à la croissance des entreprises sur le marché et peut aller jusqu'à créer de nouveaux marchés, sources de richesses et d'emplois sur le territoire qu'il soit national ou régional.

Pour toutes ces raisons, la Région du Nord a intérêt à améliorer son capital humain. Elle devra s'employer d'abord à éliminer d'ici 2035 la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante. Mais c'est surtout sur le front de l'éducation et de la formation professionnelle que d'importants efforts devront être fournis. Les indicateurs d'éducation sont considérablement en retrait dans la Région du Nord : L'enjeu de l'accès à l'éducation et plus largement aux services de base est majeur dans la Région du Nord, dans un contexte de croissance démographique forte (+3% par an). L'amélioration des taux et de la qualité de la scolarisation vise à amplifier et renforcer les leviers d'une gouvernance locale (élus locaux, personnels techniques, organisations de la société civile) propices à un développement local durable.

La transition de l'école au milieu de travail et la formation des adultes représentent en effet un autre enjeu important. Le capital humain peut se déprécier si les compétences acquises ne sont pas maintenues en bon état par un usage régulier. De ce point de vue, le chômage de longue durée et le chômage des jeunes peuvent conduire à une dégradation des connaissances et des compétences. Ce à quoi la population en âge de travailler de la Région du Nord aspire, c'est un avenir qui offre des possibilités de travail décent dans un environnement durable. C'est à travers la représentation que chacun se fait du travail décent que s'exprime le mieux son objectif. Qui dit travail décent dit emploi et perspectives d'avenir, conditions de travail, possibilité de concilier travail et vie de famille, de scolariser ses enfants ou de les soustraire à l'exercice prématuré d'une activité économique. Qui dit travail décent dit aussi égalité entre hommes et femmes, reconnaissance des mérites, possibilité donnée aux femmes de choisir et de maîtriser leur vie ; capacité de trouver sa place sur le marché du travail, de suivre l'évolution technologique et de rester en bonne santé.

Le travail décent, c'est pouvoir donner libre cours à l'esprit d'entreprise, recevoir une part équitable de la richesse que l'on a contribué à créer et ne pas subir de discrimination ; c'est faire entendre sa voix sur le lieu de travail et dans sa communauté. Dans les cas les plus extrêmes, c'est passer de l'état de subsistance à celui d'existence. Pour beaucoup, le travail décent est le moyen primordial de sortir de la pauvreté. Pour bien d'autres encore, c'est ce qui permet de réaliser des aspirations personnelles dans la vie quotidienne et d'exprimer sa solidarité. Partout, et pour tout le monde, travail décent est synonyme de dignité humaine.

Par ailleurs, la place des femmes dans l'économie de la Région du Nord gagnerait à être renforcée. Si, les femmes y sont bien une force vive jouant un rôle central dans la sécurité alimentaire et la résilience de la société, les inégalités de genre restent très marquées. La formation intellectuelle contribue à la compétitivité et à la croissance des entreprises sur le marché et peut aller jusqu'à créer de nouveaux marchés, sources de richesses et d'emplois sur le territoire de la Région du Nord. Pour réaliser sa vision de développement durable à l'horizon 2035, la Région du Nord a besoin d'une main-d'œuvre bien formée, en bonne santé et bien nourrie.

Enfin tout devra être mis en œuvre pour que tous les enfants qui naissent dans la Région, soient enregistrés à l'état civil et se voient délivrer un acte de naissance. L'enregistrement à l'état civil fournit aux individus une identité unique. Il constate les relations de parenté et constitue la base nécessaire pour établir la citoyenneté. De ce fait, il garantit aux individus le droit d'accès aux services de base, essentiels à leur épanouissement, notamment, s'inscrire à l'école, bénéficier de soins de santé ou d'une protection sociale. En effet, un individu non enregistré à l'état civil est considéré comme fantôme, victime du phénomène de l'invisibilité et menacé par le risque d'apatridie.

2.6.7. Amélioration du cadre de vie

À l'heure où le développement durable s'impose comme une nécessité vitale, l'amélioration du cadre de vie des populations apparaît comme une priorité des priorités dans la Région du Nord. Améliorer le cadre de vie, c'est faciliter l'accès aux services sociaux de base : accès à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé moderne et aux systèmes modernes d'assainissement. Le fardeau des maladies contagieuses et des déficiences nutritionnelles réduit la productivité des pauvres, leur qualité de vie et leur espérance de vie. Les ménages pauvres sont particulièrement vulnérables aux chocs sanitaires qui accentuent leur pauvreté.

Le cadre et les conditions de vie sont précaires. Pour la plupart, les constructions sont petites et de moindre qualité, agencées de manière très dense, avec des voies de

circulation piétonne souvent très étroites, en mauvais état et difficiles d'accès. En réponse à cette situation de crise, la Région du Nord se doit d'apporter une réponse durable, au-delà des interventions humanitaires.

2.6.8. Renforcement de la sécurité civile

La sécurité civile, dont les militaires, les gendarmes, les policiers et les sapeurs-pompier sont les premiers acteurs, regroupe la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres, les catastrophes et les agressions internes et externes. La sécurité est de plus en plus regardée comme la réunion d'un ensemble de conditions faisant que les individus et les communautés peuvent vivre dans un climat de liberté, de paix et de sécurité, participer pleinement à la gestion des affaires publiques, bénéficier d'une protection de leurs droits fondamentaux, satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et vivre dans un environnement qui ne porte pas préjudice à leur santé et à leur bien-être.

D'après son diagnostic territorial, la Région du Nord est confrontée à une insécurité protéiforme d'origine interne et externe : attaques permanentes contre les civils, les voyageurs et les biens, vols et enlèvements du bétail par des hors la loi ou des malfrats, le braconnage dans les Parcs Nationaux, kidnappings d'enfants accompagnés de demandes de rançons. Dans un tel climat de violence et d'insécurité, les opérateurs économiques de cette région ne peuvent pas vaquer sereinement à leurs occupations.

Sans la paix et la sécurité, il ne peut y avoir de développement nulle part. La sécurité est incontestablement un facteur voire un levier indispensable de développement. Les autorités publiques, les forces de maintien de l'ordre et les populations de la Région du Nord ont donc un grand intérêt à adopter des mesures pour renfoncer la sécurité à l'intérieur et à ses frontières avec le Nigeria, le Tchad et la RCA, condition sine qua non d'un accès à un véritable développement.

2.6.9. Maîtrise de l'environnement biophysique

De nos jours, aucun projet de développement ne peut prospérer s'il ne prend pas en compte les préoccupations environnementales. Appuyer sur le levier d'action maîtrise de l'environnement biophysique revient à exiger que chaque projet de développement à mettre en œuvre dans la Région du Nord puisse disposer d'une étude ou d'une notice d'impact environnemental approuvé et respectée à la lettre. C'est également mettre en œuvre dans cette Région, des projets de protection, de conservation et d'amélioration de l'environnement biophysique et luttant contre toutes formes de

destruction de la nature et de pollution et en restaurant les sites déjà détruits. Il importe :

- de favoriser l'intégration des paramètres environnementaux dans les décisions des acteurs locaux ;
- de favoriser des actions visant à s'adapter au changement climatique et à les atténuer ;
- de minimiser l'empreinte négative de l'action humaine sur l'environnement biophysique de la Région du Nord dans une perspective de développement durable ;
- de réduire au maximum l'érosion des sols en limitant les activités ou les constructions favorisant la concentration des eaux de ruissellement et en adaptant les pratiques culturelles ;
- de respecter la fertilité à long terme des sols, d'éviter l'apport de polluants et d'interdire l'introduction d'organismes susceptibles de perturber l'équilibre ou la biodiversité des sols ;
- de coordonner la présence de surfaces de compensation écologique et de réseaux écologiques avec la protection des sols.

Bien entendu, la réussite des projets dans le domaine de la valorisation du patrimoine biophysique de la Région du Nord reposera d'abord et avant tout sur une bonne connaissance des ressources qu'elle renferme.

Le capital naturel qui contribue de manière substantielle à la production économique et aux conditions de vie des populations de la Région du Nord doit être préservé. En effet, ces ressources naturelles à la base du développement de la région sont soumises à un processus important de dégradation, sous les effets conjugués d'une surexploitation et des dynamiques écologiques naturelles aggravées par les changements climatiques. De là, la nécessité d'envisager des actions prioritaires destinées à résoudre et prévenir sur une période donnée les problèmes de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles de la Région du Nord. Il est nécessaire de continuer à gérer les ressources naturelles de la région, tout en respectant les principes du développement durable.

2.6.10. Mise en œuvre effective de la bonne gouvernance

La réussite de l'intégration des enjeux environnementaux, infrastructurels, économiques et sociaux au processus de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques, programmes et projets de développement durable dans la Région du Nord dépendra dans une large mesure de l'efficacité de la gouvernance de cette région. En effet, la Région du Nord n'accédera pas à l'émergence et au-delà, au développement durable si les principes de bonne gouvernance territoriale ne sont pas

rigoureusement appliqués, si la décentralisation n'est pas effective et si les Collectivités Territoriales Décentralisées n'ont pas les moyens de leur politique.

Il importe donc de promouvoir une administration saine, efficace et tournée vers la satisfaction de l'intérêt général. Il importe aussi non seulement de transférer les compétences qui leur reviennent aux CTD, mais aussi d'associer les moyens financiers et humains.

Le territoire de la Région du Nord est trop vaste pour être administré efficacement sur la base de son découpage administratif actuel. Les administrés ou usagers sont souvent géographiquement éloignés des administrations, surtout dans le département du Mayo Rey. De là, la nécessité de procéder à un nouveau découpage administratif de la Région du Nord.

Il importe de promouvoir dans la Région du Nord, une justice sociale équitable dans les domaines de la répartition des terres, de l'exploitation agricole et de l'élevage et de paiement des services environnementaux. Il importe surtout d'associer les populations à la prise des décisions concernant l'aménagement et la gestion du territoire régional. En effet, les populations ont un rôle inestimable à jouer dans la prise des décisions afférentes aux domaines précités. L'association de simples citoyens à la prise des décisions obéit à l'un des principes fondamentaux de la décentralisation : la réussite de toute politique de décentralisation repose essentiellement sur la confiance que les populations placent en elle. Cette confiance s'obtient par la libre adhésion des communautés à l'espace communal.

La définition des priorités de développement local et la programmation budgétaire des communes doivent se faire sur la base d'une forme de concertation des populations ou de leurs représentants. La gestion des services sociaux de base (écoles, centres de santé, eau...) demande la participation des populations à travers les structures associatives et communautaires, dont les organes de gestion sont élus démocratiquement et soumis au principe du renouvellement des mandats. La société civile doit aussi participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'environnement et à la mobilisation des ressources financières. Elle joue également le rôle d'appui conseil aux Collectivités Territoriales Décentralisées. La société civile est considérée comme un acteur clé dans le développement participatif, se traduisant par son implication dans les concertations politiques et comme prestataire ou opérateur de réalisation des projets /programmes sectoriels et des collectivités.

Chapitre III : PRINCIPES DE BASE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION DU NORD

L'aménagement du territoire a pour finalité d'assurer la répartition équilibrée des ressources, des activités et des hommes dans l'espace, afin de préserver durablement l'ensemble du territoire national comme lieu de vie et d'activité. Au Cameroun, l'aménagement du territoire et le développement durable privilégient la recherche de l'harmonie entre la rentabilité et la croissance économiques, l'acceptabilité sociale et la viabilité écologique¹.

L'aménagement et le développement durable du territoire de la Région du Nord consisteront par conséquent en l'accompagnement du développement économique des territoires, et en la réduction des inégalités spatiales en termes économiques, sociaux et environnementaux. Cet accompagnement se fera suivant un ensemble de principes.

La notion de principe s'appréhende ici au sens de règles, facteurs ou considérations fondamentales devant inspirer la planification, l'organisation, la direction, le contrôle et l'évaluation de l'aménagement et du développement durable du territoire. En rapport avec le contexte international, national et local ambiant, l'aménagement et le développement durable de la Région du Nord seront menés sous le prisme de trois grandes catégories de principes. Il s'agit des :

- principes généraux de l'aménagement du développement du territoire ;
- principes de base de l'aménagement et du développement durable du territoire au Cameroun ;
- principes de base directeurs de l'aménagement spécifiques à la Région du Nord.

3.1. Principes généraux de l'aménagement et du développement durable du territoire

La planification, l'organisation, la direction, le contrôle et l'évaluation de l'aménagement et du développement durable d'un territoire se font sur la base des six (06) principes énoncés ci-dessous.

¹- Loi N° 2011/008 DU 06 MAI 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun, article 5 (2).

3.1.1. Principe 1 : Aménagement et développement durable : un jeu d'acteurs

La planification et le développement durable d'un territoire ne sauraient faire l'objet d'une responsabilité exclusive de l'État central, avec des processus descendants. Ils font l'objet d'un jeu d'acteurs autour de points de compromis et de convergence qui font que la réalisation des différentes stratégies de développement bénéficie des dynamiques internes autoentretenu des différents sous-systèmes économiques, sociaux et territoriaux dans le cadre des orientations arrêtées à l'échelle de l'ensemble de la Nation.

3.1.2. Principe 2 : Aménagement et développement durable : un processus itératif et proactif

L'aménagement et le développement durable d'un territoire ne sont pas des activités inscrites dans un processus linéaire mais plutôt comme des activités de remise en question permanente. C'est pour cette raison que l'aménagement et le développement durable du territoire doivent être rangés dans le cadre d'un processus itératif et proactif.

Le processus itératif désigne la pratique qui consiste à créer, affiner et améliorer un projet, un produit ou une initiative. Le processus itératif est considéré comme une méthode essai-erreur (ou par tâtonnements) qui rapproche votre projet de son objectif final. Opter pour un processus itératif implique d'améliorer constamment la conception, le produit ou le projet jusqu'à la satisfaction du livrable final. La gestion de projet itérative est une méthode qui permet, tout en respectant les délais de livraison et coûts définis selon une planification et une organisation déjà maîtrisée, de prendre en compte toutes les idées d'amélioration rencontrées au cours de la phase de développement.

La proactivité quant à elle peut prendre différentes formes : anticiper et prévenir un problème, trouver des solutions plus efficaces pour faire son travail, émettre des suggestions, mettre en œuvre des changements ou développer des compétences en prévision de défis futurs. Une attitude proactive oblige à imaginer des solutions aux problèmes avant que ceux-ci ne surviennent. La proactivité identifie ou en anticipe le problème potentiel et en offre une assistance pour le résoudre.

L'aménagement et développement durable doivent donc être considérés comme un processus itératif et proactif et comme principe de base pour l'émergence de la Région du Nord.

3.1.3. Principe 3 : Coordination

Une des principales missions de l'aménagement du territoire consiste à coordonner les différentes activités compte tenu de ses propres objectifs et des exigences des politiques sectorielles. La fonction de coordination de l'aménagement du territoire s'exerce en parallèle sur deux niveaux. Alors qu'au niveau horizontal, elle doit viser à intégrer les différentes politiques sectorielles, il lui faut également, au niveau vertical, faire le lien entre les niveaux d'intervention national, régional et communal. La nécessité d'une coordination horizontale concerne en particulier les domaines ayant une incidence directe sur l'occupation du sol tels que les transports, l'économie, l'environnement, l'urbanisme et le développement rural. Le Conseil National de l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, prévu par la loi, constitue une plate-forme privilégiée pour assurer cette coordination horizontale. La coordination verticale à assurer entre les niveaux d'intervention, nationale, régionale et locale, joue un rôle tout aussi important pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial intégrée. Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'aménagement national ainsi que l'aménagement régional du territoire relèvent du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, alors que l'aménagement communal, qui fait partie des attributions des communes, tombe directement sous l'autorité de tutelle qu'est le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

3.1.4. Principe 4 : Coopération

L'aménagement du territoire, domaine transversal et interdisciplinaire de développement est souvent confronté à divers problèmes résultant de la compartimentation entre compétences, niveaux d'organisation et secteurs. Sa coordination ne peut être garantie que si les acteurs concernés sont disposés à surmonter cette compartimentation et à s'intégrer dans une démarche commune.

La coopération intervient ici comme forme d'organisation collective qui en promeut une vision partagée entre différents acteurs, dans un esprit d'intérêt général, au service de toutes les parties prenantes. Elle consiste à faire collaborer des partenaires et des institutions locales dans le respect mutuel, en vue de réduire de manière efficace et durable la pauvreté et les risques globaux.

Cette collaboration se manifestera, comme indiqué au 3.3. (Principe 6) ci-dessous, à travers le dialogue constructif entre :

- les populations et les pouvoirs publics ;
- les autorités traditionnelles et les autorités administratives et municipales ;

- les communes de la Région du Nord concernées par une problématique ou un programme/projet ;
- la Région du Nord et celles voisines concernées par une problématique ou un programme/projet ;
- le Cameroun et les pays voisins concernés par une problématique ou un programme/projet dans la Région du Nord.

3.1.5. Principe 5 : Participation : CLIP

La participation consiste en l'implication des acteurs à différents niveaux dans les processus de développement. Elle permet d'abord de satisfaire leur désir légitime de prendre part à des décisions qui influent sur leur existence et leur mode de vie, mais aussi d'identifier les besoins à satisfaire prioritairement, de mobiliser les ressources requises et de contribuer activement à l'atteinte des objectifs communs.

La démarche idoine pour requérir l'adhésion des différentes parties prenantes est celle du CLIP couramment utilisée dans le cadre des projets REDD+ au Cameroun. Le CLIP (ONU-REDD, 2013) est l'acronyme de « **Consentement Libre, Informé et Préalable** ».

Consentement : La notion de « consentement » se réfère à la décision collective prise par les détenteurs de droits et dont l'aboutissement est le fruit d'un processus décisionnel coutumier des populations ou communautés concernées. Le consentement doit être sollicité et accordé ou refusé en fonction de la dynamique politico-administrative formelle ou informelle spécifique à chaque communauté.

Libre : Le terme « libre » se réfère à un consentement donné volontairement et en l'absence «de coercition, d'intimidation ou de manipulation ». Il désigne un processus autogéré par la collectivité dont le consentement est demandé, sans être freiné par la coercition, les attentes ou des calendriers imposés par l'extérieur.

Informé : Le terme « Informé » fait principalement référence à la nature de l'engagement et au type d'information devant être communiqué avant que le consentement ne soit sollicité. Elle qualifie la durée entière du processus continu de consentement.

Préalable : Le terme « préalable » suppose que « le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité ». Il fait référence à la période de temps précédant l'activité ou le processus pour laquelle ou lequel le consentement doit être sollicité, ainsi qu'à la période entre le moment où le consentement est sollicité et le moment où il est accordé ou refusé. « Préalable » signifie « lors des premières étapes d'un plan de développement ou d'investissement,

et pas seulement lorsque se fait sentir le besoin d'obtenir l'approbation de la communauté ».

3.1.6. Principe 6 : Subsidiarité

Le principe de subsidiarité est porteur de l'idée selon laquelle une autorité centrale ne peut effectuer que les tâches qui ne peuvent pas être réalisées à l'échelon inférieur. En d'autres termes, le niveau supérieur n'intervient que si les compétences d'interventions excèdent les capacités du niveau inférieur (principe de suppléance).

C'est sur la base de ce principe qu'en matière de décentralisation, l'État est amené à déléguer certains de ses pouvoirs aux collectivités territoriales lorsqu'il considère qu'elles sont mieux à même de les assumer, compte tenu de leur proximité avec les citoyens. À l'inverse certaines missions remontent ou restent naturellement au niveau de l'État central, pour leur meilleure gestion. Il s'agit de la diplomatie, de la défense, de la police, de la justice, de la recherche fondamentale, des infrastructures de base, de la solidarité et de la cohésion nationale.

3.2. Principes de base de l'aménagement et du développement durable au Cameroun

La Région du Nord étant une portion du territoire Camerounais, sa stratégie d'aménagement et de développement durable ne peut ne pas s'appuyer sur les principes de base d'aménagement du pays dont elle relève et qui sont issus de l'exercice d'élaboration du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire au Cameroun. Ces principes au nombre de 22 sont succinctement énoncés ci-dessous :

1. Principe d'équité territoriale par la réduction des inégalités inter-régionales au moyen notamment des infrastructures et dessertes en services publics ;
2. Principe d'élévation du niveau général de vie des populations au moyen principalement de l'emploi décent et rémunérateur ;
3. Principe de transformation du modèle économique avec la promotion d'activités de meilleure valeur ajoutée ;
4. Principe promotion de l'efficacité technicoéconomique des entreprises et des producteurs individuels ;
5. Principe d'amélioration de l'efficacité technico-économique et sociale des services publics et de l'État ;
6. Principe de diversification et l'innovation pour une plus grande résilience ;
7. Principe de compétitivité et de l'insertion avantageuse dans la

- mondialisation au moyen notamment la complexification/diversification des processus de production ;
8. La réduction de la précarité et du sous-emploi et l'encouragement de l'initiative individuelle et communautaire ;
 9. Principe de solidarité, d'intégration et de cohésion sociale et d'inclusivité par l'emploi décent et l'accès aux services publics pour les plus pauvres ;
 10. Principe de transparence et la bonne gouvernance participative et décentralisée au moyen de la démocratie et la transparence ;
 11. Principe de souveraineté nationale, de sécurisation des approvisionnements stratégiques et de l'occupation de bonnes positions de marché au moyen de politiques de filières appropriées et la recherche/développement ;
 12. Principe d'intégration sous régionale solidaire et mutuellement avantageuse ;
 13. Principe de durabilité multidimensionnelle par la mise en valeur optimale des ressources et la répliquabilité des projets ;
 14. Principe d'intégration économique intersectorielle et la coordination interministérielle ;
 15. Principe d'optimisation de l'organisation spatiale et territoriale pour une plus grande efficacité et une meilleure équité ;
 16. Principe de mise en valeur du potentiel national surabondant mais non exploité ;
 17. Principe de partenariat public-privé gagnant-gagnant ;
 18. Principe de maîtrise des grands équilibres éco financiers par le renforcement des ressources du Budget, la maîtrise des dépenses publiques et l'équilibre de la balance commerciale ;
 19. Principe de maîtrise du foncier pour favoriser le financement de l'investissement et sa sécurisation ;
 20. Principe de promotion du crédit en faveur de l'investissement des ménages et des entreprises ;
 21. Principe de développement du capital humain en tant que facteur de plus grande efficacité ;
 22. Principe de prise en compte des rapports de dépendance-influence amont aval du secteur avec les autres composantes du modèle socioéconomique.

3.3. Principes de base directeurs de l'aménagement et du développement durable spécifiques à la Région du Nord

L'aménagement et le développement durable de la Région du Nord s'appuieront sur vingt-et-un (21) principes énoncés ci-après.

Principe 1 : Protection de l'environnement

L'environnement regroupe les milieux naturels (eau, air, végétaux, animaux...) ainsi que les activités humaines qui les impactent (risques naturels et technologiques, énergie ...).

La protection de l'environnement consiste à prendre des mesures pour limiter ou éliminer l'impact négatif des activités de l'Homme sur son environnement. Protéger l'environnement c'est donc agir pour limiter l'impact des activités humaines sur la planète, sur l'environnement, et pour le climat.

Protéger l'environnement revient à :

- éviter la disparition des espèces animales et végétales ;
- conserver le patrimoine génétique des espèces animales et végétales ;
- maintenir les équilibres naturels ;
- recoloniser certains milieux de vie ;
- mettre en place des réserves naturelles pour conserver la faune, la flore et le milieu naturel ;
- limiter la commercialisation des espèces en voie de disparition.

La protection de l'environnement requiert une volonté politique, une implication forte des entreprises, des pouvoirs publics, de tous les citoyens, une évolution des mentalités et des changements de comportement de tous.

Avec ses 45% du territoire occupés par les aires protégées, la Région du Nord doit être un territoire de protection de la biodiversité par essence et où l'application du principe de protection de l'environnement vaut tout son pesant d'or.

Principe 2 : Rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles

Le diagnostic territorial de la Région du Nord a révélé que l'exploitation, voire la gestion de la plupart de ressources naturelles de ladite Région (ressources en eau, halieutiques et piscicoles, minières, forestières, agro-sylvo-pastorales, aires protégées, etc.) se fait de façon anarchique, sectorielle, sans concertation et compte non tenu et non compte non rendu.

La rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles suppose la planification et la gestion rationnelle de celles-ci, pour assurer leur durabilité. Elle impose la

nécessité :

- d'évaluer l'opportunité de l'exploitation d'une ressource avant de l'entamer ;
- de mettre en place un processus d'exploitation successive, en évitant le gaspillage des ressources dont la destruction ou l'utilisation est préalable à l'exploitation des autres (forêts et mines) ;
- de planifier l'exploitation de manière à assurer la durabilité ;
- de disposer d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) lorsque cela est requis.

La rationalisation de l'exploitation se fera à travers la consultation de toutes les parties prenantes, suivant la démarche de l'outil CLIP (consentement libre, informé et préalable).

La prise en compte du principe de la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles permettra à la Région du Nord de sortir de l'exploitation illégale des ressources naturelles, d'éviter le gaspillage de ses ressources, de mieux contrôler les activités d'exploitation, d'augmenter les revenus issues de l'exploitation et de contribuer durablement à son développement.

Principe 3 : Amélioration des infrastructures et services de communication interne et externe

Dans le contexte actuel de la mondialisation, les organisations exploitant des installations industrielles et manufacturières, des propriétés commerciales, des infrastructures publiques et autres systèmes distants cherchent de plus en plus à automatiser les processus et à surveiller leurs équipements à distance.

Pour un large éventail d'entreprises, la capacité de recueillir des données et de contrôler les systèmes en temps réel peut engendrer des bénéfices significatifs, en augmentant la productivité et l'efficacité, en réduisant les coûts et en améliorant la sûreté et la sécurité. La connectivité cellulaire peut jouer un rôle central dans la réalisation de ces bénéfices. En effet, les entreprises ne peuvent plus être compétitives sans disposer de système d'information et de communication fonctionnant efficacement.

Il faudra, pour booster leur performance dans la Région du Nord, non seulement moderniser et développer les infrastructures et les réseaux matériels et logistiques de télécommunication, mais également améliorer les interconnexions et prévoir des centres de transit international pour l'accès aux réseaux internationaux de télécommunication. La Région du Nord ne pourra pas être émergente à l'horizon 2035 sans la prise en compte du principe de l'amélioration des infrastructures et services de communication interne et externe car les opérateurs économiques, les investisseurs nationaux et étrangers, les partenaires, les décideurs, bref toutes les parties prenantes en auront besoin.

Principe 4 : Desserte énergétique

L'énergie électrique est un facteur primordial du développement. La Région du Nord connaît un déficit en énergie électrique avec un taux de couverture estimé à 46%. Il faut donc améliorer la desserte en énergie électrique. Le principe de la desserte énergétique est donc incontournable pour l'atteinte de l'émergence de la Région du Nord à l'horizon 2035. Pour contribuer au bien-être de ses habitants et booster son industrie et partant son économie, la Région du Nord a besoin de la fourniture de l'énergie électrique en quantité, en qualité et bon marché sur l'ensemble de tout son territoire.

Selon les récentes estimations, il ressort qu'en ce moment la Région du Nord reçoit à peine 62 MW à peu près la moitié de la demande qui s'élève à environ 120 MW (dormante comprise). Avec une demande en énergie électrique sans cesse croissante et la vision de faire de la Région du Nord une région agro-industrielle, il va sans dire que la demande en énergie électrique va se multiplier par deux ou trois d'ici 2035.

Le principe de desserte énergétique est l'un des principes de base de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord pour au moins les deux (02) raisons suivantes :

- contribuer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations afin d'en faire un cadre de vie sain et convivial comme le veut la vision ;
- mettre à la disposition des projets industriels, l'énergie électrique en quantité et en qualité suffisante pour booster le développement de la Région du Nord.

La prise en compte de ce principe va à coup sûr obliger la Région du Nord à investir dans les projets d'optimisation de la production de l'énergie électrique au niveau du barrage de Lagdo, mais aussi à investir dans d'autres projets de production de l'énergie hydroélectrique à travers le vaste potentiel hydroélectrique qu'elle dispose. Il va sans dire que, la production de l'énergie électrique solaire devra se poursuivre en s'améliorant.

Principe 5 : Prévention et gestion des conflits

La prévention d'un conflit se résume à un ensemble de mécanismes de veille chargés de briser le processus progressif que contient un conflit, le point de départ de ces mécanismes étant l'alerte précoce lorsqu'une situation quelconque risque de dégénérer en tension ou en crise.

La gestion des conflits quant à elle est la capacité à anticiper, à reconnaître et à régler les conflits de façon efficace. La communication est un outil essentiel à maîtriser dans

la démarche de gestion des différends. Ainsi perçue, la notion de gestion intègre la dimension liée à la prévention des conflits.

Dans la Région du Nord où les conflits les plus saillants sont entre autres agro-sylvo-pastoraux, fonciers, tribaux, frontaliers et parfois même politiques, la meilleure attitude à adopter est la prévention des conflits. S'il arrive que malgré toutes les précautions prises, les antagonismes surviennent quand même il faudrait rapidement et surtout bien les gérer. La Région du Nord fait face à son émergence à l'horizon 2035, il n'y a donc pas de place pour les conflits. C'est pour cette raison qu'elle doit prendre bien au sérieux le principe de la prévention et de la gestion des conflits.

Principe 6 : Principe de coopération pour mener à bien l'aménagement du territoire de la Région du Nord à l'ensemble des acteurs concernés

La coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus ayant des intérêts communs de travailler ensemble dans le souci d'atteindre un objectif commun. Elle nécessite un certain degré de confiance et de compréhension. Dans le cadre de l'aménagement et du développement de la Région du Nord, la coopération se déroulera sous forme d'espace de concertations. Un espace de concertation sera le rassemblement d'acteurs individuels, d'organisations ou d'institutions porteuses de valeurs et des principes qu'ils souhaitent véhiculer de façon collective pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre et du suivi/évaluation de la mise en œuvre du SRADDT-Nord. L'objectif de cet espace est de rendre efficaces et cohérentes les actions des membres sur le territoire. Pour ce faire, il privilégie l'interconnaissance et les échanges, propres à créer une culture commune et à identifier les éléments d'une stratégie partagée pour le territoire. Chaque espace ou cadre de concertation deviendra ainsi :

- un espace inclusif de l'ensemble des catégories d'acteurs ;
- un lieu de représentation de l'ensemble des dynamiques et des sensibilités;
- le siège d'une saine articulation entre la démocratie représentative et la démocratie participative;
- un creuset d'échanges, de dialogue et de construction de consensus sur la gestion des affaires publiques locales;
- un dispositif essentiel pour la planification et la promotion du bien-être des communautés et du progrès des territoires;
- un jalon fondamental dans l'élaboration et l'accompagnement de projets collectifs structurants;
- un centre de ressources au bénéfice de chaque acteur, pour connaître, comprendre et agir;
- un cadre fédérateur et consensuel pour bâtir de la cohérence et des synergies.

Les espaces de concertation se constitueront à plusieurs niveaux de la mise en œuvre et du suivi/évaluation de la mise en œuvre du SRADDT. Il s'agira :

- **au niveau régional**, de la concertation entre :
 - o les autorités administratives, municipales, traditionnelles et confessionnelles pour une mobilisation efficace des population mettant à profit les capacités locales de développement ;
 - o les acteurs publics (services déconcentrés de l'État, institutions des CTD), privés, et les Organisations de la Société Civile (OSC) pour une saine intermédiation qui renforce la dynamique de développement et de satisfaction des besoins des citoyens ;
 - o les différents programmes et projets en cours de mise en œuvre sur tout le territoire de la Région, dans la perspective de leur interfécondité dans l'amélioration du bien-être des populations bénéficiaires ;
- **local**, c'est-à-dire des communes, il s'agira de mettre à profit les capacités locales, notamment des cadres de concertation mis en place par le PNDP dans chaque localité, lors de l'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD) ;
- **État-Communes/État-Région** sous forme de contrat plan, pour renforcer la promotion d'une gouvernance territoriale multi-niveaux et plurisectorielle et soutenir la mise en œuvre des objectifs du schéma régional ;
- **Intercommunal** : l'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération pouvant exister entre les Communes. Au Cameroun, elle consiste pour les communes à mettre et à gérer ensemble leurs ressources (humaines, matérielles, financières) pour assurer un fonctionnement optimal d'un service public local. L'intercommunalité sera d'une importance capitale pour toutes les Communes de la Région du Nord ;
- **interrégional** : l'interrégionalité se trouve déjà au cœur du concept camerounais du « Grand-Nord », pour désigner respectivement les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. La coopération interrégionale ici recouvrira des actions engagées à l'échelle des grands bassins (géographiques comme les bassins versants de la Bénoué et du Faro, agropastoraux, l'énergie électrique dans le cadre du Réseau Interconnecté Nord (RIN) ou de peuplement), actions ne pouvant être conduites qu'à cette échelle, pour répondre aux exigences de croissance et du bien-être des populations riveraines et nationales ;
- **transfrontalier** : la coopération transfrontalière est une coopération visant à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre collectivités ou autorités territoriales relevant de deux ou plusieurs États. Elle concernera les rapports de la région avec notamment le Nigéria dans l'aménagement du bassin

versant de la Bénoué et le Tchad dans l'aménagement du Parc National de Bouba Ndjida. Les champs de cette coopération sont :

- la promotion d'un tourisme durable qui fournit des opportunités concrètes de développement économique et prend en compte la sauvegarde de l'environnement, le maintien des activités traditionnelles des populations de montagne, la bonne gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel et des ressources naturelles ;
- la définition des actions nécessaires pour intégrer le système des transports et des infrastructures dans le milieu local, notamment celles dédiées aux communications internationales, en prenant en compte les exigences de sauvegarde de la qualité de l'environnement et le maintien des valeurs paysagères et naturelles, à l'égard de l'impact du travail routier ;
- l'usage des technologies de l'information et de communication (TIC) pour améliorer le niveau de coopération dans la gestion intégrée du territoire transfrontalier, y compris le transfert de savoir-faire et de connaissances entre les administrations locales et les professionnels de l'aménagement du territoire.

Toutes ces formes ou niveaux de coopération seront nécessaires pour permettre à la Région du Nord d'atteindre son émergence à l'horizon 2035. D'où l'importance de prendre en compte le principe de la coopération.

Principe 7 : Développement de la capacité technique de transformation des ressources naturelles et agro-sylvo-pastorales

Ce principe est en étroite corrélation avec le principe n°3 du SNADDT et qui est relatif à « la transformation du modèle économique avec la promotion d'activités de meilleure valeur ajoutée ». Par ailleurs ce principe est en adéquation avec la vision qui souhaite faire de la Région du Nord, un pôle agro-industriel par excellence à l'horizon 2035. La prise en compte de ce principe est le socle de l'industrialisation de la Région. Il faut cesser l'exportation des matières premières agro-pastorales à l'état brut ainsi que l'importation des produits finis et s'orienter résolument vers la transformation industrielle locale.

Le principe de développement de la capacité technique de transformation des ressources naturelles est l'un des principes de base de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord pour au moins les trois (03) raisons suivantes :

- apporter de la valeur ajoutée aux ressources naturelles brutes de la Région du Nord en les transformant en produits semi-finis et finis compétitifs ;

- créer de nombreux emplois décents et par conséquent d'assurer son développement durable ;
- poser les bases solides de l'industrialisation.

La prise en compte de ce principe devra inéluctablement booster la production agropastorale, éviter les pertes pos-récolte et devra obliger la Région du Nord à faire recours aux transferts des capitaux, des technologies, des savoirs et des savoir-faire pour son industrialisation.

Principe 8 : Recherche et mobilisation des financements pour soutenir les actions d'aménagement et de développement

La recherche de financement peut être définie comme l'ensemble des études, des activités, des efforts et de travaux menés méthodiquement pour obtenir les fonds (les capitaux, de l'argent) auprès des tiers en vue de réaliser ou de soutenir la mise en œuvre d'une politique, d'un programme ou d'un projet. Le financement est l'action par laquelle un organisme ou une personne privée alloue des fonds à un tiers dans l'objectif de soutenir un projet.

Le développement durable de la Région du Nord a besoin de financements et des acteurs aguerris pour les décrocher. Le financement efficace de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord devra être de sources multiformes. Il nécessitera plusieurs stratégies, notamment le partenariat public/privé à l'échelle locale, régionale et nationale ; l'aide au développement à travers la coopération bi et multilatérale ; les subventions de l'État, les dons, les mécénats, les emprunts et les legs ; les contributions multiformes des populations et des Collectivités Territoriales (volontariat, main-d'œuvre, expertise, concession d'espaces...).

La recherche des financements sera l'étape cruciale de la réalisation de la stratégie d'aménagement et de développement durable de la Région du Nord où il sera fait appel à la collaboration des partenaires. Leur contribution peut être financière et prendre la forme de subventions, de dons ou de commandites. Elle peut aussi se faire par une contribution en biens et services, tels que le prêt d'équipements, la participation d'experts, les services divers d'analyses, etc.

La recherche des financements mobilisera plusieurs modalités :

- le partenariat État/CTD par la mise en service du contrat plan ;
- le partenariat public/privé ;
- la coopération décentralisée/intercommunalité ;
- la coopération internationale et l'aide publique au développement.

Principe 9 : Promotion inclusive du capital humain

Le capital humain correspond à l'ensemble des connaissances et des compétences acquises par les individus tout au long de leur vie et à leur état de santé qui leur permet de réaliser pleinement leur potentiel en devenant des membres productifs de la société.

La promotion du capital humain est la panoplie de mesures, des actions et décisions prises afin de permettre aux individus d'une société d'acquérir un ensemble de connaissances, de compétences et un état de santé leur permettant d'être productifs.

Ce principe se fonde sur le postulat selon lequel la capacité de production des agents économiques est étroitement tributaire de leurs aptitudes en la matière. Ainsi, la formation professionnelle des acteurs de développement sera le déterminant principal de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord. Elle boostera le potentiel des acteurs économiques en matière de création des richesses.

Il va donc sans dire que l'atteinte de l'émergence de la Région du Nord passe étroitement par l'application du principe de la promotion du capital humain car elle a besoin des têtes bien faites, une main-d'œuvre qualifiée et compétente.

Principe 10 : Création des emplois décents

Création veut dire action de donner l'existence à un être ou une chose qui n'existait pas auparavant.

Selon l'OIT, la notion d'emploi décent résume les aspirations de tout travailleur : possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré, assorti de conditions de sécurité sur le lieu de travail et d'une protection sociale pour sa famille.

La création des emplois décents peut être définie comme l'action qui permet de donner une existence à de nouvelles occupations productives, bien rémunérées garantissant les conditions de sécurité et de protection sociale.

Le principe de création d'emplois pour les populations de la Région du Nord en général et la jeunesse en particulier visée pour les pouvoirs publics, à exploiter au maximum les potentialités de ladite Région afin de réduire substantiellement l'oisiveté qui expose la jeunesse à toutes les pires formes de déviances (prostitution, gangstérisme, coupeur de routes, vol aggravé, drogue, etc.).

En effet, lorsqu'il n'y a pas de travail décent, il y a très peu d'espoir pour un futur meilleur, les jeunes peuvent désespérer et le risque pour eux de tomber dans une spirale de violence, de radicalisme et d'implication dans le crime organisé s'accroît. Même si la majorité des groupes violents sont guidés par une certaine idéologie, le

manque de travail décent et de perspectives rend le recrutement dans les bandes armées (Boko Haram, coupeurs de routes, et autres braqueurs) plus facile. En travaillant davantage sur les conditions de création d'emplois décents stables pour la jeunesse, les pouvoirs publics stimuleront non seulement l'économie locale, mais ils permettront aussi aux générations futures de ne pas sombrer dans la violence et la délinquance.

Principe 11 : Promotion des initiatives individuelles et collectives

Ce principe repose sur le fait que les populations vulnérables, notamment des milieux ruraux sont les principaux acteurs de développement qui doivent être soutenus, autonomisés, notamment financièrement, pour leur plus grande efficacité. Il vise à fournir aux individus et aux acteurs collectifs, les appuis multiformes nécessaires à leur développement. Il consiste à prévoir dans le cadre de l'aménagement et du développement durable des stratégies :

- de soutien aux initiatives individuelles ou familiales, afin de susciter leur participation active à la création des richesses nécessaires au bien-être collectif ;
- favorisant entre les acteurs de développement l'esprit de mutualisation des ressources et/ou des compétences techniques professionnelles, de manière à insuffler dans les organisations de productions de richesses, des principes et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- de renforcement des capacités techniques, financières et managériales des groupes d'initiatives communes (GIC), des unions de GIC, des coopératives et autres fédérations des coopératives qui se prolifèrent dans la région, afin d'accroître leur capacité à contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'accroissement du bien-être collectif.

In fine, la prise en compte du principe de la promotion des initiatives individuelles et collectives va booster l'auto-emploi, la réduction du taux de chômage et de la pauvreté dans la Région du Nord.

Principe 12 : Recours au partenariat public-privé

Le Partenariat Public-Privé (PPP) est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et/ou gérer un équipement assurant ou contribuant au service public.

Dans le cadre de l'aménagement et du développement durable du territoire de la Région du Nord, les avantages potentiels des partenariats publics-privés seront

multiples, notamment dans un contexte de rareté de ressources financières. En effet, le recours à ce mécanisme permettra aux pouvoirs publics :

- d'envisager les partenariats publics-privés comme un moyen pour proposer des services publics de meilleure qualité grâce à une meilleure efficacité opérationnelle ;
- d'encourager le secteur privé à fournir les projets dans les délais et le budget impartis ;
- d'imposer un certain degré de certitude budgétaire en définissant les coûts des projets d'infrastructures présents et à venir au cours du temps ;
- d'utiliser les partenariats publics-privés comme un moyen de développer les capacités du secteur privé local par l'intermédiaire d'une propriété conjointe avec de grandes entreprises internationales, et comme une possibilité de sous-traitance pour les entreprises locales dans des domaines tels que les travaux publics, les travaux électriques, la gestion des équipements, les services de sécurité, les services de nettoyage, les services d'entretien, etc. ;
- d'utiliser les partenariats publics-privés comme un moyen d'inciter progressivement les entreprises publiques et le gouvernement à l'augmentation du niveau de participation du secteur privé ;
- de diversifier l'économie et stimuler le commerce et l'industrie par le développement des infrastructures (construction, équipement, services de soutien, etc.) ;
- de compléter les capacités limitées du secteur public pour répondre à la demande croissante en développement des infrastructures ;
- de dégager un rapport qualité-prix à long terme grâce à un transfert de risques adéquat vers le secteur privé tout au long du projet : de la conception/construction à l'exploitation/l'entretien.

Principe 13 : Accès équitable aux ressources naturelles

L'accès équitable aux ressources naturelles peut être défini comme la possibilité de faire usage de manière juste d'une substance, d'un bien, d'un milieu ou d'un objet présent dans la nature et n'étant pas une production humaine.

Dans la Région du Nord, l'inégalité d'accès aux ressources se fait plus sentir par les éleveurs nomades qui ont vu leurs zones de pâturage et les couloirs de transhumance réduits par les aires protégées et par les activités agricoles. Les migrants agriculteurs et les populations vulnérables n'ont aucune preuve que les terres qu'ils cultivent leur appartiennent et aucune garantie qu'ils pourront en hériter de leurs parents. Les dispositifs légaux modernes ne sont pas appliqués parce qu'ils sont longs et coûteux. Sur la base des lois coutumières, ils n'ont pas non plus de droit sur ces terres. Ils dépendent donc de la volonté du chef traditionnel de la Région. Les droits coutumiers

des populations nomades n'étant pas non plus reconnus, tous les habitants se retrouvent simples usufruitiers de leurs terres, sans aucun droit permanent d'occupation reconnu.

L'accès équitable aux ressources est l'un des principes de base de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord pour au moins les cinq (05) raisons suivantes :

- La terre et les autres ressources naturelles « communes » telles que les bas-fonds, les forêts, les pâturages et cours d'eau constituent le principal capital productif et un moyen d'existence ;
- une distribution équitable des droits à la terre et aux ressources naturelles est très importante pour la promotion du développement économique et social ;
- dans le cadre de la décentralisation, un accès équitable aux ressources naturelles et aux institutions qui les gèrent constitue la base d'une véritable démocratie et d'une bonne gouvernance au niveau local ;
- La perception de l'accès équitable aux ressources de la part de tous les usagers contribue à la prévention des conflits relatifs aux ressources naturelles, et donc par ce biais à une sécurisation foncière accrue ;
- Inversement, l'iniquité de l'accès aux ressources a des coûts en termes d'exclusion sociale mais aussi de conflits sociaux et donc une insécurité foncière.

L'application du principe d'accès équitable aux ressources permettra :

- la reconnaissance des droits coutumiers des uns et des autres et la garantie des espaces pour leurs différentes activités ;
- la stabilisation des droits fonciers des agriculteurs migrants actuels, pour qu'ils puissent gérer leur terre d'une manière plus durable et puissent investir dans un système agricole intensif ;
- l'établissement et le respect des lois et règlements qui donnent l'accès aux différentes ressources de la Région du Nord, ce qui permettra non seulement une bonne gestion du territoire, mais aussi évitera les conflits dans un avenir proche ;
- une parfaite conciliation des impératifs de conservation de la biodiversité à ceux du développement socio-économique des populations vivant à l'intérieur et aux alentours des aires protégées.

Principe 14 : Promotion d'un tourisme cynégétique performant

Le principe de promotion d'un tourisme cynégétique performant est pertinent pour la Région du Nord dans la mesure où le domaine forestier permanent (DFP) de chasse

occupe 34,78% du territoire de la Région (le plus élevé du pays) et constitué des ZIC/ZICGC. En outre, la Région du Nord abrite une faune très diversifiée. Ceci pourrait se justifier par la spécificité des niches écologiques et l'existence de plusieurs aires protégées qui occupent 45% du territoire de la région. Les espèces les plus emblématiques de la zone restent l'Éléphant de savane, l'Éland de Derby, le lion, la panthère, le cobe de Buffon, le phacochère, le babouin et le buffle.

La prise en compte des stratégies de sauvegarde environnementales et sociales permettra de préserver tout en valorisant les trois parcs nationaux de (Bénoué, Faro et Bouba Ndjida), les vingt-sept zones d'intérêt cynégétique et leur écosystème, ainsi que des sites traditionnels (Lamidats et chefferies) et autres lieux sacrés. Il s'agit ici d'un ensemble d'attraits dont la capitalisation permettra de faire de la Région une destination touristique de choix, devant contribuer à l'expansion économique de la région, à sa prospérité et au brassage des populations.

Principe 15 : Promotion d'un environnement socio-économique sécurisé

L'insécurité socioéconomique se traduit également dans la Région du Nord par les enlèvements avec demande de rançons, les conflits agriculteurs-éleveurs, les attaques des coupeurs de route et des bandits armés, le braconnage à l'arme lourde, etc. Dans les zones rurales, les populations sont victimes des coups de vol non seulement de leur bétail par des individus armés mais aussi des enlèvements ciblés des membres des familles qui disposent des cheptels bovins. La promotion d'un environnement socio-économique sécurisé constitue l'un des déterminants de base de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord en vue de son émergence d'ici 2035.

La mise en œuvre des stratégies relatives à la promotion d'un environnement socioéconomique sécurisé contribuera :

- à la sécurisation des personnes et des biens ;
- au développement de la production agricole et pastorale ;
- à une cohabitation paisible et harmonieuse des différents groupes humains dans l'ensemble du territoire régional ;
- à l'accroissement de l'arrivée des visiteurs avec un impact sur l'activité touristique ;
- à la transformation du modèle économique avec la promotion d'activités de meilleure valeur ajoutée ;
- à la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Principe 16 : Promotion d'un cadre de vie sain ou de qualité

La prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales induira

automatiquement la promotion d'un cadre de vie décent, sain, sûr, équipé, sécurisé et durable. Il s'agit de s'assurer que l'aménagement optimise l'épanouissement et les conditions de vie des populations, en veillant :

- à la prise en compte du respect des normes géotechniques et des normes d'assainissement ;
- à la prise en compte du respect des normes de construction dans la production de logement doté d'équipement d'accompagnement de base (VRD : voirie, eau potable, électricité, assainissement, téléphone, bouche/poteau d'incendie, etc.) ;
- à l'optimisation de la production de lots sociaux et de logements sociaux décents et accessibles au grand nombre ;
- à l'encadrement des acteurs de l'auto construction de logements et de s'assurer du respect des normes de qualité, de sécurité et de durabilité ;
- au respect des normes d'urbanisme et de sécurité du construit (urbain et rural) ;
- au respect du quatuor : se loger, se déplacer, travailler et se récréer ;
- à la maîtrise des déchets solides et liquides en les intégrant dans le circuit de l'économie circulaire, source d'emplois décents et de protection de l'environnement ;
- à l'alternance du béton et des espaces verts pour un meilleur équilibre environnemental en vue d'optimiser l'épanouissement des populations et la santé ;
- au respect et à la prise en compte de l'harmonie, de la cohérence, d'une meilleure intégration d'un cadre de vie décent doté d'espaces verts et en bonne articulation avec le milieu naturel et/ou le milieu humanisé environnant (exploitations agricole, minière, industrielle, ferroviaire, portuaire, routière, pâturage, etc.) au regard des différents documents de planification ;
- à l'accroissement des flux/échanges des biens et des personnes entre le cadre de vie urbain et le cadre de vie rural par la construction et l'entretien des infrastructures/équipements durables internes et externes.

La promotion d'un cadre de vie convenable exige le respect des normes de qualité, de sécurité, de santé, de viabilité, de fiabilité, d'architecture, de cohérence paysagère, d'esthétique, de socialisation répondant efficacement aux besoins du citoyen, pour optimiser son épanouissement.

Principe 17 : Rentabilité des investissements publics

La rentabilité est le rapport entre un revenu obtenu ou prévu et les ressources employées pour l'obtenir. La notion s'applique notamment aux entreprises, mais aussi à tout autre investissement.

L'investissement est une dépense engagée en vue d'obtenir des flux de revenus futurs. Cette dépense se distingue donc de la consommation. En ce sens, l'investissement s'inscrit dans un cycle de long terme. Ici encore, l'angle de vue peut être microéconomique ou macroéconomique.

L'investissement public fait référence aux dépenses du gouvernement consacrées aux infrastructures économiques telles que les aéroports, les routes, les chemins de fer, les réseaux d'eau et d'assainissement, les services publics d'électricité et de gaz, les télécommunications et les infrastructures sociales telles que les écoles, les hôpitaux et les prisons (FMI, 2015). Le terme « investissement public » est aussi parfois utilisé par les gouvernements au sens large pour désigner les dépenses en capital humain telles que les dépenses en éducation et en santé ou les investissements financiers des institutions gouvernementales telles que les fonds souverains. Toutefois, la littérature sur la gestion des investissements publics se concentre principalement sur les dépenses liées aux actifs physiques. La gestion de l'investissement public se rapporte à la façon dont les gouvernements gèrent ces dépenses d'investissement, c'est-à-dire comment ils sélectionnent, construisent et maintiennent leurs biens publics.

Le principe de la rentabilité des investissements publics doit sous-tendre toute initiative de dépenses du gouvernement consacrées aux infrastructures dans la Région du Nord. Ceci va pousser les décideurs à une profonde réflexion sur le bien-fondé et l'ampleur des retombées d'un investissement public. L'application de ce principe dans le processus du développement durable de la Région du Nord va à coup sûr réduire le taux de corruption et la gabegie financière dans les projets d'investissements publics.

Principe 18 : Cohésion sociale

Cohésion sociale et cohésion de groupe désignent les liens qui relient les membres d'un groupe social les uns aux autres et au groupe dans son ensemble. La cohésion sociale peut aussi être définie comme l'intensité des relations sociales qui existent entre les membres d'une structure sociale donnée.

La cohésion sociale favorise l'intégration des individus, leur attachement au groupe et leur participation à la vie sociale. Les membres partagent un même ensemble de valeurs et de règles de vie qui sont acceptées par chacun à savoir la tolérance, la solidarité, la cogestion, le partage, etc.

Il est donc important que tous les habitants de la Région du Nord gardent présent à leur esprit que sans cohésion sociale réelle, l'émergence de leur Région à l'horizon 2035 reste un leurre.

Principe 19 : Persévérance

La persévérance est un état d'esprit essentiel à la transformation du désir en son équivalent matériel. Elle repose sur les éléments ci-après :

- **un but précis** : Pour développer la persévérance, il est primordial de savoir ce que l'on veut. Un but bien ancré aide à surmonter de nombreuses difficultés ;
- **le désir** : Lorsqu'on poursuit l'objet d'un ardent désir, il est relativement plus facile d'acquiescer et de maintenir la persévérance ;
- **la foi en soi** : Croire en sa propre aptitude à mener à bien un plan encourage à le suivre avec persévérance ;
- **la précision des plans** : Des plans structurés, même s'ils se révèlent mauvais et absolument irréalisables, sont un encouragement à persévérer ;
- **des connaissances exactes** : Savoir, par expérience et observation, que nos plans sont bons, est un encouragement à persévérer. « Présumer » plutôt que « connaître » détruit la persévérance ;
- **la coopération** : La sympathie, la compréhension des autres et la coopération harmonieuse ont tendance à développer la persévérance ;
- **la volonté** : La concentration sur l'élaboration des plans indispensables à la réalisation du but poursuivi conduit à la persévérance ;
- **l'habitude** : La persévérance est le résultat direct de l'habitude. L'esprit absorbe les expériences de la journée ; il s'en nourrit. La peur, le pire de tous les ennemis, peut être entièrement éliminée par *la répétition imposée d'actes de courage*. Tous ceux qui ont fait du service actif pendant la guerre le savent.

Principe 20 : Approche genre

Le genre est un concept sociologique désignant les rapports sociaux de sexe et de façon concrète, l'analyse des statuts, rôles sociaux, relations entre les hommes et les femmes dans une société donnée. La politique du genre a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite, qui produisent des inégalités.

L'approche genre part du constat que les inégalités entre les femmes et les hommes sont construites par les sociétés. Ces inégalités résultent des rôles masculins et féminins assignés sur la base de différences biologiques. L'approche genre remet en cause les processus de hiérarchisation des individus en fonction de leur sexe et les discriminations qui en découlent. En tant que concept, l'approche Genre analyse les rapports de pouvoirs entre les femmes et les hommes basés sur l'assignation des rôles socialement construits en fonction du sexe.

L'approche genre a pour objectif final l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. En tant que méthodologie, elle produit une analyse comparée

des situations des femmes et des hommes et favorise une meilleure prise en compte des inégalités dans tous les secteurs du développement.

Le principe de l'approche genre est donc un principe cardinal que la Région du Nord doit mettre en application dans sa quête de l'émergence à l'horizon 2035. Ce principe permet de mettre à contribution toutes les forces vives de la Région du Nord indépendamment de leur sexe.

Principe 21 : Respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme

La dignité humaine peut être définie comme le respect, la considération ou les égards que mérite tout être humain. La dignité humaine comprend le respect physique et le respect psychologique des êtres humains, ainsi que le respect de l'intégrité morale. La dignité humaine assure la primauté de la personne humaine, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de la vie.

Les droits fondamentaux (ou libertés fondamentales) sont l'ensemble des droits subjectifs primordiaux de l'individu, assurés dans un État de droit et une démocratie. C'est une notion abstraite dont il n'existe pas de définition faisant l'unanimité.

Lorsque les êtres humains se sentent respectés et pris en considération, lorsque qu'ils ont le sentiment que leurs droits fondamentaux sont garantis, ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. La prise en compte du principe du respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme est l'un des principes qui facilitera l'implication des acteurs territoriaux de la Région du Nord dans le processus de son développement durable et l'atteinte de son émergence à l'horizon 2035.

Chapitre IV. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION DU NORD

Une orientation fondamentale correspond à une ligne directrice de l'aménagement du territoire d'un pays, d'une région ou d'une municipalité. Elle émane soit de la vision stratégique de développement, soit du plan ou schéma d'aménagement et de développement d'un pays ou d'une région et en balise les contenus. Les orientations fondamentales permettent d'établir un consensus politique servant de base aux autres composantes du schéma d'aménagement et de développement au niveau national, régional ou municipal. Tout comme la vision stratégique du développement, les orientations fondamentales assurent l'intégration et la cohérence des autres composantes des documents de planification d'un pays, d'une région ou d'une municipalité. À la différence de la vision stratégique de développement qui résume ce que souhaitent devenir un territoire et sa population au terme d'un horizon de planification retenu, les orientations d'aménagement du territoire guident les interventions retenues dans différents domaines reliés à la planification territoriale.

De fait, les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement du territoire servent à circonscrire les principaux enjeux de son aménagement et à baliser les choix relatifs aux moyens dont le territoire dispose pour y mener à bien les interventions publiques ou privées dans un horizon de temps déterminé. Elles servent également de cadre de référence pour la compréhension des documents de planification. Elles ont une signification précise et contribuent à définir la spécificité propre à chaque pays, région ou municipalité. Le présent chapitre énonce les orientations à suivre par les acteurs publics et privés de la Région du Nord pour aménager cette région d'ici à l'an 2035 dans chacune des composantes de son système territorial.

IV.1. Domaine du milieu physique

Le milieu physique ou biotope est l'espace support des aménagements humains. Il comprend diverses composantes au rang desquelles le relief, la végétation, la géologie, la pédologie, le climat et l'hydrographie ainsi que les ressources naturelles variées.

La Région du Nord en effet, offre un milieu physique particulier constitué aux quatre cinquièmes (4/5^e) d'une vaste plaine articulée sur le fleuve Bénoué et le reste, constitué de plateaux de faible étendue et de monts isolés. L'un des traits caractéristiques de la Région du Nord est son relief à faible pente comme le montre la figure ci-dessous. Ce relief peut être subdivisé en trois grands groupes en fonction de la pente :

- le relief à faible pente (inférieures à 8°) : il occupe la majeure partie de l'espace de la Région (le bassin élargi de Lagdo ; les vallées de la Vina, du Faro, de la Bénoué et du Mayo Deo) ;
- le relief à pente moyenne (de 8 à 25°) se situe essentiellement aux extrémités Nord et Sud de la Région (au Nord des localités de Gashiga et Dembo ; au Sud des cours d'eau Faro et Vina) ;
- le relief à forte pente (supérieures à 25°) se situe dans la zone de Beka frontalière avec le Nigeria ; la zone au Sud du Faro frontalière avec l'Adamaoua ; la zone entourant la partie Sud de la localité de Poli et enfin les localités au Nord et Sud de Tcholliré.

Le milieu physique de cette Région renferme plusieurs types de sols dominés par les hydroxydes et les sols à argiles. Il jouit d'un double climat à savoir le climat soudanien dans sa partie située au sud du fleuve Bénoué et le climat soudano-sahélien dans sa partie localisée au nord de ce fleuve. Ce milieu physique est drainé par un réseau hydrographique dense, même si certains des cours d'eau de celui-ci subissent le phénomène d'étiage pendant la saison sèche. Sa végétation de type soudano-sahélien est constituée de trois types de savanes auxquelles se mêlent des galeries forestières et/ou de boisements de superficie réduite.

Les actions d'aménagement et de développement durable de la Région du Nord doivent en tenir compte dans l'optique de l'atteinte de l'émergence de cette région à l'horizon 2035. Elles doivent s'appuyer sur une vision, sur un scénario et sur une orientation fondamentale.

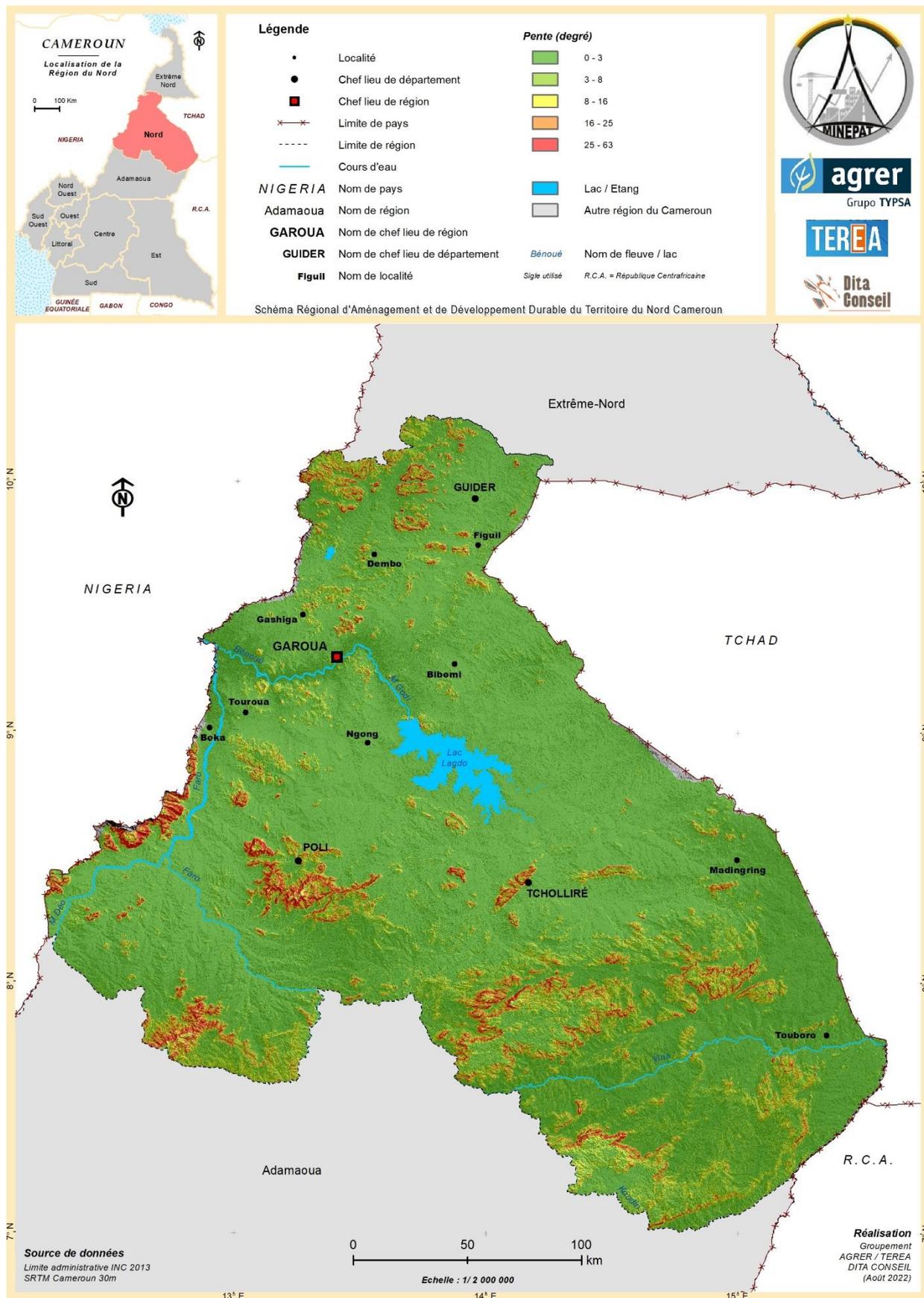


Figure 3 : Pentes de la Région du Nord

IV.1.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de maîtrise/gestion du milieu physique

D'après les résultats du rapport diagnostic, le milieu physique de la Région du Nord est en proie à une panoplie de problèmes environnementaux dont :

- la sécheresse et les effets négatifs des changements climatiques ;
- les inondations ;
- l'érosion hydrique et des sols ;
- la sédimentation des lits des cours d'eau, des mayos et des plans d'eau ;
- la dégradation du couvert végétal, etc.

Ces problèmes constituent des obstacles à l'atteinte de l'émergence de la Région du Nord à l'horizon 2035, d'où la nécessité de les maîtriser ou de lutter contre leurs différentes causes. Pour y parvenir, le territoire administratif de la Région du Nord se donne comme vision en matière de milieu physique « **Un milieu physique maîtrisé, restauré et préservé contribuant efficacement au développement durable** ».

La présente vision de l'émergence vise à faire de la Région du Nord un territoire dans lequel l'environnement physique est moins dégradé, où l'homme, acteur de la restauration et de la préservation, gère de manière rationnelle les ressources naturelles (eau, air, sol, minerais, végétaux, etc.).

IV.1.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de maîtrise/gestion du milieu physique

À l'horizon 2035, le souhait est d'avoir pour la Région du Nord, un milieu physique favorable à l'aménagement des infrastructures et aux équipements sociaux, au déploiement des activités économiques et à l'épanouissement de ses citoyens. Pour cela, le scénario de l'émergence dudit domaine se traduit par :

- la baisse des températures moyennes de l'ordre de 0.15°C par décennie en moyenne ;
- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) issues des activités anthropiques (agriculture itinérante sur brulis, déforestation/déboisement, changement d'affectation des terres) d'environ 50% ;
- la maîtrise généralisée des mesures d'atténuation et des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques. Ainsi, les effets négatifs liés aux changements

climatiques et aux activités anthropiques sur le milieu biophysique de la Région du Nord sont réduits à environ 50% dans ce scénario ;

- la réduction de la sédimentation des cours d'eau, plans d'eau et des inondations d'environ 60%. Ceci grâce à la mise en place des stratégies efficaces pour résorber l'érosion hydrique et l'érosion des sols, la sédimentation des plans d'eau et les phénomènes d'inondation ;
- le développement des opérations de reboisement et des pratiques agricoles innovantes pour lutter contre la dégradation de l'environnement.

IV.1.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de maîtrise/gestion du milieu physique

La réalisation de la vision énoncée ci-dessus en matière de milieu physique se fera sur la base d'une seule orientation fondamentale à savoir :

- **Orientation : Maîtrise du milieu physique**

Le constat actuel montre que la Région du Nord présente un milieu physique qui, par endroits est en proie à l'érosion des sols, à la sécheresse, à la dégradation du couvert végétal, à la sédimentation des cours d'eau et aux inondations. Il y va de la nécessité de prévenir ou d'enrayer bref d'assurer la maîtrise de tels excès par la mise en œuvre des actions appropriées.

IV.2. Domaine de l'organisation administrative et de la gouvernance territoriale

L'organisation administrative et la gouvernance territoriale sont des facteurs déterminants du développement économique, social et culturel d'un territoire. Ceux-ci occupent une place importante dans l'aménagement et le développement durable du territoire de la Région du Nord.

IV.2.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale

En matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale, le diagnostic territorial de la Région du Nord a relevé qu'un seul département, le Mayo Rey occupe plus de la moitié de la superficie de cette région. L'efficacité des services publics dans la Région est réduite du fait du faible maillage administratif du territoire, des problèmes de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État, de la vétusté des infrastructures et des équipements et de l'insuffisance des ressources humaines, financières, logistiques et la persistance de l'insécurité. Cette situation est davantage

préoccupante en zone frontalière, avec comme principales conséquences le relâchement de l'encadrement des populations et un faible contrôle administratif du territoire.

Pour que l'organisation administrative et la gouvernance territoriale puissent contribuer à l'atteinte de l'émergence de la Région du Nord à l'horizon 2035, il faut lever les contraintes qui limitent le développement administratif de la Région du Nord. Pour y parvenir, la Région du Nord se donne comme vision en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale : « **Une administration publique de proximité, performante, dotée de ressources suffisantes, contribuant à l'avènement d'un climat social paisible et au développement durable** ».

IV.2.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale

Le scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale vise à rapprocher davantage l'Administration des administrés, assurer la présence de l'État sur tout le territoire de la région, y compris en zone frontalière et améliorer la qualité et l'équipement des services administratifs, la dotation des services publics administratifs en ressources humaines, financières et logistiques, la rentabilité des services publics administratifs et la coordination de l'action administrative dans la région.

Il est question de s'assurer :

- qu'au moins 50% des services publics administratifs de la région sont logés dans des édifices neufs, confortables et bien équipés ;
- qu'ils sont dotés de ressources humaines, financières et logistiques adéquates pour remplir convenablement leurs fonctions ;
- que les inégalités existantes entre les unités territoriales de la région sont jugulées ;
- que les communes et la région disposent effectivement des ressources humaines, financières et logistiques adéquates pour la réalisation de leurs missions de développement et d'encadrement des populations ;
- que la coordination de l'action administrative est efficace sur tout le territoire de la région ;
- que les taux de criminalité, de prises d'otages, de consommation de stupéfiants soient réduits à leur plus simple expression.

IV.2.3. Orientation(s) fondamentales de l'aménagement et du développement durable, en matière d'organisation administrative et de gouvernance territoriale

- **Orientation 1 : Réalisation d'un nouveau découpage administratif de la Région du Nord.**

La Région du Nord couvre une superficie totale de 66 090 kilomètres carrés, pour une population de 2 666 718 habitants (2019)², soit une densité de 26 habitants/km². Le découpage administratif actuel de la Région ne permet pas une couverture administrative adéquate du territoire et ne garantit pas une présence effective des services administratifs dans toutes les localités de la Région. La création des structures de commandement traditionnel qui aurait pu combler cette lacune est suspendue par l'Administration territoriale.

La Région du Nord doit faire l'objet d'un nouveau découpage administratif pour épouser les réalités locales et les configurations socio-culturelles, rapprocher l'Administration des administrés et matérialiser la présence physique et institutionnelle de l'État sur tout le territoire de la Région, y compris dans les zones reculées et les zones frontalières.

- **Orientation 2 : Dotation des services publics administratifs et des CTD en ressources adéquates et suffisantes pour l'accomplissement de leurs missions et renforcement de leur capacité de mobilisation des ressources financières.**

Près de 80% des services publics administratifs de la Région du Nord sont aujourd'hui mal logés et/ou logés dans des édifices privés. Les bâtiments abritant les services administratifs sont vétustes. La plupart datent de l'époque coloniale et n'ont pas fait l'objet de rénovation. Lorsqu'ils existent, les équipements sont vieux, dépassés et inadaptés. Il faut construire des édifices administratifs neufs et confortables. Ensuite, les équiper et, enfin, assurer leur entretien.

La qualité des services et des équipements administratifs est un facteur déterminant d'amélioration de la productivité et du rendement des agents publics. En effet, la productivité des agents publics résulte de la combinaison de plusieurs éléments interdépendants : la quantité et la qualité de l'équipement et de la logistique utilisés dans les services, la rationalisation des outils et des méthodes de travail et la motivation des agents. L'amélioration du cadre et du milieu de travail des agents est un atout pour l'amélioration du rendement des agents publics.

² BUCREP, 2019

Les ressources humaines, financières et logistiques allouées au fonctionnement des services publics administratifs et aux collectivités territoriales décentralisées de la Région du Nord sont largement insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins et assumer les missions qui leur sont dévolues. Or, il apparaît clairement que l'amélioration de la qualité et du rendement des services publics administratifs et des Collectivités Territoriales Décentralisées est tributaire du niveau de leur dotation en ressources humaines, financières et logistiques. Il faut améliorer le financement des services publics administratifs et des collectivités territoriales décentralisées pour améliorer leur rendement et de cette façon assurer leur pérennité ainsi que leur accessibilité afin d'améliorer le bien-être de la population.

Pour ce qui est spécifiquement des CTD, l'État a transféré de nombreuses compétences aux communes et aux Villes de la région, ainsi qu'au Conseil Régional du Nord, dans le cadre de la matérialisation et de l'approfondissement de la décentralisation. Ce transfert de compétences s'est accompagné, comme le stipule le code général des CTD, du transfert des ressources indispensables à l'exercice effectif des compétences transférées.

Mais, les CTD font face au problème de maîtrise d'ouvrage, à l'insuffisance et à l'irrégularité de versement des ressources financières transférées. De même, ses ressources propres restent limitées. La fiscalité locale, autre levier potentiel de financement des CTD reste peu productive.

Pour que les CTD changent et transforment les vies de leurs habitants et deviennent les principaux acteurs du développement de leurs territoires, il faut renforcer leur capacité de mobilisation des ressources financières budgétaires et non budgétaires. Ce qui conduira à l'augmentation de leur budget et leur permettre de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs missions et leurs charges.

▪ **Orientation 3 : Promotion de la solidarité territoriale et de l'intercommunalité**

Des inégalités et des disparités existent entre les unités territoriales de la Région du Nord. Elles sont liées à la distribution inégale des ressources publiques affectées au développement des unités territoriales, au déséquilibre des capacités d'aménagement et de développement durable des unités territoriales de la région, au maillage administratif inégal du territoire et au déséquilibre de l'accès aux bénéfices et retombées de la croissance régionale, locale et urbaine. À titre d'exemple, les unités territoriales au centre de la région sont plus attractives et mieux prises en charge que les unités territoriales frontalières.

Pour corriger ces déséquilibres et assurer un développement solidaire et harmonieux de la Région du Nord, il faut promouvoir et mettre en œuvre la solidarité territoriale et l'intercommunalité entre les Collectivités Territoriales Décentralisées de la région.

Cette intercommunalité permettra aux CTD de mutualiser les moyens et les instruments d'action dans la gestion des services publics locaux (ramassage et traitement des ordures ménagères, transports urbains, infrastructures routières) ou la réalisation d'équipements locaux, de manière à mieux répartir les coûts et à profiter des économies d'échelle. Elle accroît les capacités d'intervention et les mécanismes de coopération entre les CTD.

▪ **Orientation 4 : Amélioration de la gouvernance administrative, sécuritaire, économique et financière de la région**

D'importants problèmes de coordination de l'action administrative affectent le rendement des services publics administratifs dans la Région du Nord. D'une part, les chefs des circonscriptions administratives coordonnent difficilement les activités des services déconcentrés de l'État dans leur unité administrative. Mis à part la tenue régulière des réunions de coordination administrative et de maintien de l'ordre présidées par les autorités administratives, les responsables des services extérieurs des ministères, les unités administratives rendent peu compte de la réalisation de leurs activités aux chefs des circonscriptions administratives. Ce qui limite le suivi administratif des services publics sur le terrain. D'autre part, les circuits hiérarchiques de transmission des informations et des rapports ne sont pas respectés, les chevauchements et les conflits de compétence prenant le pas sur la collaboration, la cohésion et la cohérence de l'action administrative. Il faut donc assurer la coordination efficace de l'action administrative pour améliorer le rendement des services administratifs sur tout le territoire de la région.

Elle consistera en outre à améliorer la gouvernance politique par (i) le renforcement de l'état de droit et la protection des droits humains ; (ii) l'intensification de la lutte contre l'insécurité, la criminalité et le terrorisme ; (iii) le renforcement de la prévention et de la gestion des crises ; et (iv) l'amélioration de la communication institutionnelle.

Cette orientation consistera à mettre en œuvre les mesures visant (i) la modernisation de la gestion des finances publiques locales ; (ii) la rationalisation de la gestion des établissements et entreprises publics ; (iii) l'amélioration du climat des affaires ; (iv) le renforcement de la coopération et du partenariat au développement ; (v) la promotion du partenariat public – privé ; (vi) la surveillance de l'espace économique local ; (vii) la réduction des coûts des biens et services ; (viii) la mise en place d'un mécanisme de pérennisation du patrimoine de l'État ; (ix) la mise à disposition effective des ressources financières transférées aux CTD ; et (x) le renforcement des capacités de mobilisation des ressources financières des CTD.

IV.3. Domaine des ressources naturelles

De manière générale, une ressource naturelle est une substance, un organisme, un milieu ou un objet présent dans la nature, sans action humaine, et qui fait, dans la plupart des cas, l'objet d'une utilisation pour satisfaire les besoins (énergies, alimentation, agrément, etc.) des humains, animaux ou végétaux.

IV.3.1. Ressources en terres

IV.3.1.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources en terres

Le diagnostic territorial de la Région du Nord a révélé que l'insécurité foncière est prégnante dans la région. Cette insécurité foncière est aggravée par les conflits qui opposent le droit foncier coutumier au droit foncier moderne, la prééminence du pouvoir des autorités traditionnelles dans la gestion des terres, les chevauchements des droits et des usages des terres (agriculture-élevage, transhumance-agriculture, transhumance-élevage, transhumance-aires protégées, mines-aires protégées, etc.), les conflits liés au bornage et à l'immatriculation des terrains et les conflits d'occupation et d'utilisation de l'espace. Pour que les ressources en terres puissent contribuer à l'atteinte de l'émergence de la Région du Nord à l'horizon 2035, il faut assurer la sécurité foncière des utilisateurs des terres et des potentiels investisseurs, augmenter le taux d'accès à la propriété foncière, accroître les superficies de terres arables et fertiles et mettre un cadre institutionnel inclusif de gestion des conflits fonciers et de régulation des usages des terres dans la Région. Pour y parvenir, la Région du Nord se donne la vision de : « ***l'augmentation du taux de terres arables, d'accès à la propriété et à la sécurité foncière*** ».

IV.3.1.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources en terres

Pour le scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de gestion des ressources en terres, le souhait est d'assurer la restauration d'au moins 65% de terres incultes à l'horizon 2035. Le taux d'accès à la propriété foncière augmente d'au moins 5% par an. La garantie de la sécurité foncière à tous les utilisateurs et que la Région du Nord dispose d'un cadre institutionnel inclusif de gestion des conflits et de régulation de la gestion des terres. Cela va permettre à la région de disposer d'importantes réserves de terres arables propices aux activités économiques pour les potentiels investisseurs.

En effet, la croissance de la population, l'urbanisation, la dégradation accrue des terres et de l'environnement, le changement climatique et l'accaparement des terres par les

autorités traditionnelles et les élites sont autant de facteurs qui accroissent la demande en terres et aggravent la pression sur les terres et l'insécurité foncière.

IV.3.1.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière des ressources en terres

▪ **Orientation 1 : Augmentation du taux de terres arables propices aux activités économiques**

De vastes étendues de terres sont dégradées dans la Région du Nord. Il faut les répertorier dans les quatre (04) départements, développer des programmes de restauration des terres dégradées et intégrer ces espaces dans les réserves foncières à mettre à la disposition des investisseurs.

En effet, pour que les ressources en terres puissent constituer un facteur de développement de la Région du Nord, il faut accroître les superficies de terres arables propices à la réalisation des activités économiques. Pour y parvenir, il faut inventorier le potentiel de ressources en terres, celles qui sont immatriculées ou non et celles qui sont dégradées. Sur la base des résultats de cet inventaire, l'on publiera un cadastre foncier régional permettant d'identifier et de cartographier les terres libres de toute occupation, les terres restaurées et les terres arables sur tout le territoire de la région.

Les terres libres de toute occupation, les terres restaurées et les terres arables vont constituer les réserves foncières susceptibles d'être affectées aux potentiels investisseurs, aux femmes et aux jeunes en quête de terres pour la réalisation de leurs projets économiques et sociaux. Ce processus aura besoin du temps, de l'expertise et d'importantes ressources financières et logistiques à mobiliser avec l'appui des partenaires techniques et financiers de la région.

▪ **Orientation 2 : Augmentation du taux d'accès à la propriété foncière et à la sécurité foncière**

L'immatriculation foncière consiste en l'établissement d'un titre foncier et à son inscription dans le registre de la propriété foncière. La propriété est le droit de disposer et de jouir d'un bien de la manière la plus absolue pourvu qu'il n'en soit pas fait un usage prohibé par la loi.

La sécurité foncière, quant à elle, est la faculté d'une personne de contrôler ou de gérer la terre, d'utiliser son produit, d'en disposer et de se livrer à des transactions, y compris des transferts, sur cette terre. Elle est l'assurance que les droits sur la terre dont on dispose, quelle que soit leur nature, ne seront pas contestés et que, s'ils le sont, ils seront confirmés par des autorités. C'est la confiance dans le fait que les droits que l'on détient sur des terres ne seront pas contestés par un tiers et, si cela arrive, ils seront confirmés par des instances investies du pouvoir d'arbitrage en matière foncière. On

peut en déduire que l'immatriculation foncière est la base même de la propriété et de la sécurité foncière.

Dans le diagnostic territorial de la Région du Nord, il est apparu que sur un total de 4 370 demandes d'immatriculation recensées dans toute la région, entre 2000 et 2020, il y a eu 3 105 attributions effectives de titres fonciers, soit un taux d'immatriculation foncière de 71,05%. On a ainsi enregistré 1 646 titres fonciers dans le département de la Bénoué entre 2000 et 2020, 1 277 titres pour le Mayo-Louti et enfin 182 titres pour le département du Mayo-Rey.

L'immatriculation foncière s'avère assez difficile dans les départements du Mayo-Rey et du Faro où les autorités traditionnelles et les élites ont une forte mainmise sur la gestion des terres. Il faut donc œuvrer à l'augmentation du taux d'accès à la propriété foncière et à la sécurité foncière sur tout le territoire de la région. Dans la mesure où la maîtrise du foncier est indispensable à la promotion de l'investissement et au développement des activités économiques.

▪ **Orientation 3 : Mise en place d'un cadre institutionnel inclusif régional de gestion des conflits fonciers et de régulation des usages des terres.**

La gestion des terres dans la Région du Nord est caractérisée par les conflits liés à l'accès et à l'utilisation des terres. Quatre (04) grands types de conflits ont été diagnostiqués sur le terrain :

- les conflits de chevauchement des droits et des compétences entre les administrations sectorielles (administration territoriale, domaines, cadastre et affaires foncières, agriculture, élevage, faune, mines, aménagement du territoire, etc.);
- les conflits liés au bornage et à l'immatriculation foncière ;
- les conflits liés à la concurrence et à la superposition des usages des terres (agriculture-élevage, transhumance-agriculture, transhumance-élevage, transhumance-aires protégées et mines-aires protégées) ;
- les conflits entre les migrants et les autochtones autour de la gestion des terres et de la gestion du commandement traditionnel.

Pour gérer efficacement ces conflits, réguler les interactions foncières entre les différents usagers et utilisateurs des terres et réduire les effets contreproductifs de l'excessive judiciarisation des conflits fonciers, il faut mettre en place un cadre institutionnel inclusif régional de gestion des conflits fonciers et de régulation des usages des terres, placé sous l'autorité du Gouverneur de la Région du Nord et du Président du Conseil Régional du Nord.

IV.3.2. Ressources en eau

Grace à ses nappes aquifères, ses eaux de surface et ses eaux de pluie, la Région du Nord dispose d'importantes ressources en eau. En ce qui concerne les eaux de surface, Il convient de rappeler que le réseau hydrographique de la Région du Nord est constitué de deux bassins hydrographiques à savoir :

- le bassin du Niger qui occupe environ 80% de la surface de la région et constitué de la vallée de la Bénoué (vallée centrale) ; le lac de Lagdo et la vallée du Faro (vallée frontalière Sud-Ouest) ;
- le bassin du Lac Tchad constitué de la vallée de la Vina (vallée Sud-Ouest).

Les ressources en eau de la Région du Nord varient dans l'espace et le temps en fonction du climat, de la latitude, de la longitude, du relief et des contingences géologiques. Cette situation devrait mettre la Région du Nord à l'abri de la pénurie d'eau. Malheureusement il se trouve que cette Région du Nord est effectivement confrontée à la rareté voire à la pénurie de l'eau pendant une partie de l'année, notamment en saison sèche. Elle présente donc le double visage d'une région qui a, à la fois trop ou peu d'eau. Il importe donc de tout faire pour rendre les ressources en eau disponibles partout et en toutes saisons permettant ainsi à ces ressources de contribuer à l'émergence de la Région du Nord à l'horizon 2035. Pour y parvenir la Région du Nord devra s'appuyer sur une vision, sur un scénario, celui de l'émergence et sur une orientation fondamentale en matière des ressources en eau.

IV.3.2.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources en eau

La Région du Nord dispose d'un capital non négligeable de ressources en eau constituée des eaux de pluies ou météoriques, des eaux de surface que sont les cours d'eau à écoulements permanents (Bénoué et Faro) et saisonniers (Mayos), les eaux stagnantes (retenue de Lagdo et lac de Chidifi) et des eaux souterraines. La figure 5 ci-dessous illustre le cas du potentiel des eaux de surface de la Région du Nord. Ces ressources en eau nécessitent d'y être rendues disponibles de façon permanente afin de satisfaire leurs multiples demandes. La vision de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord en matière de ressource en eau qui s'y rapporte est la suivante : « **les ressources en eau de la Région du Nord sont rendues disponibles en permanence sur toute l'étendue du territoire** »

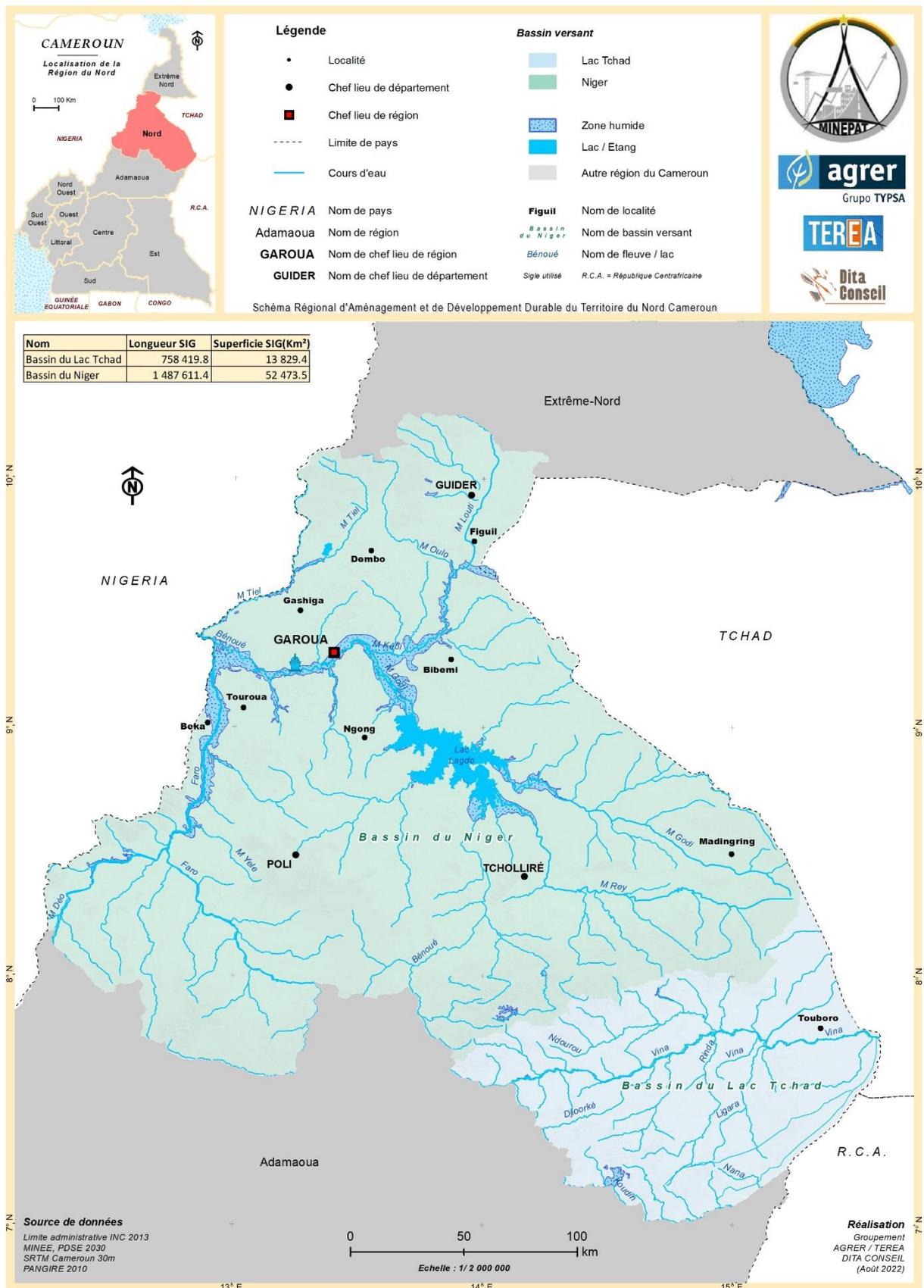


Figure 4 : Réseau hydrographique de la Région du Nord

IV.3.2.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources en eau

Le scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources en eau se présentera comme suit :

- les ressources en eau sont disponibles en permanence sur toute l'étendue du territoire de la Région du Nord ;
- les activités socioéconomiques se développent et prospèrent grâce à la disponibilité permanente des ressources en eau de surface, eaux souterraines et à la qualité des eaux.

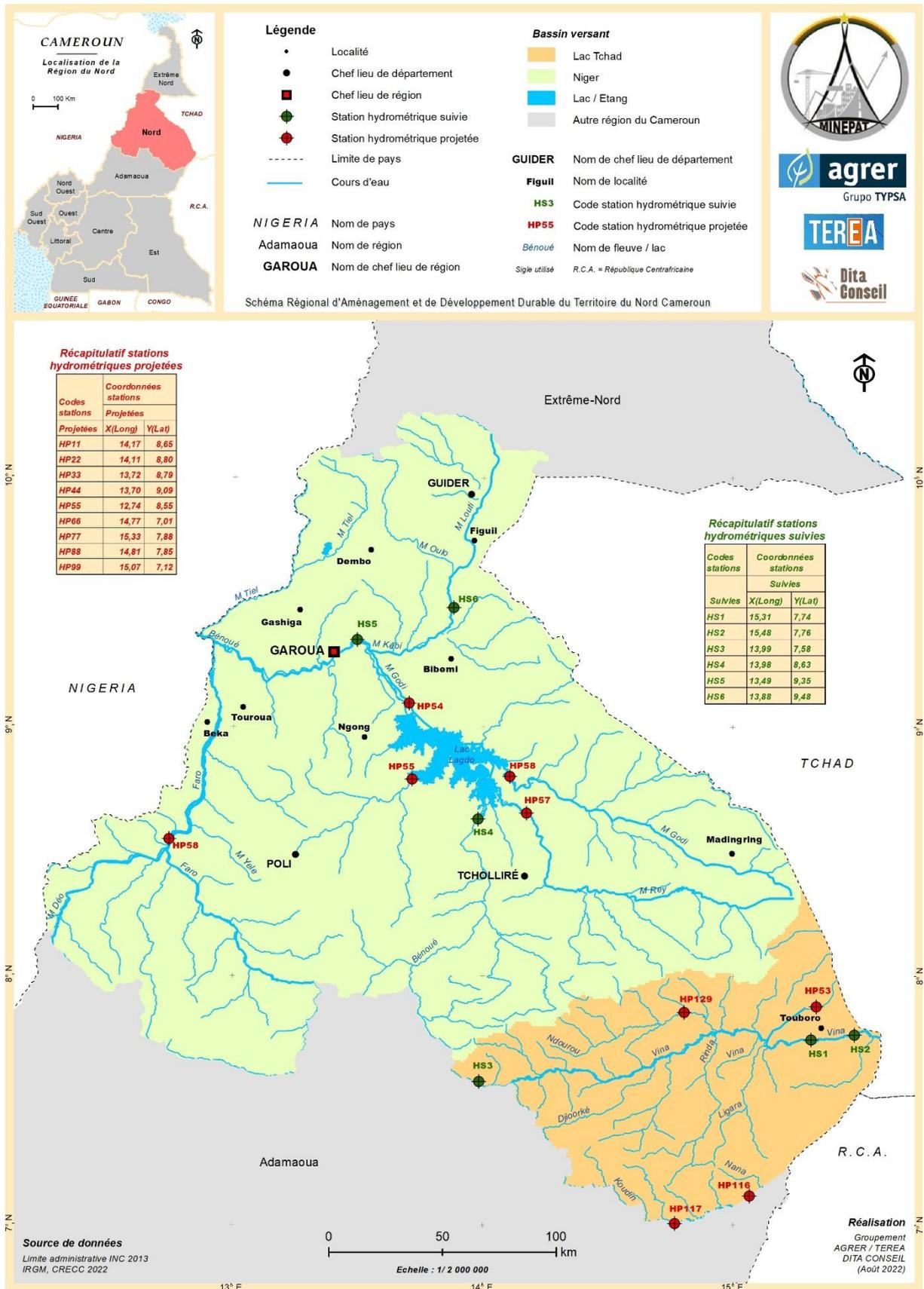


Figure 5 : Localisation spatiale des stations hydrométriques de la Région du Nord

D'après la carte de localisation spatiale des stations hydrométriques de la Région du Nord ci-dessus, il apparaît que :

- le bassin du Niger dispose un total de 08 stations hydrométriques donc 05 stations hydrométriques projetées et 03 stations hydrométriques suivies ;
- le bassin du Lac Tchad totalise un ensemble de 07 stations hydrométriques donc 04 stations hydrométriques projetées et 03 stations hydrométriques suivies.

IV.3.2.3. *Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière des ressources en eau*

La réalisation du scénario de l'émergence en matière des ressources en eau, devra se faire sur la base d'une seule orientation fondamentale déclinée ci-après.

- **Maintien de la disponibilité permanente des ressources en eau**

Cette orientation va permettre de garantir la disponibilité de manière permanente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire de la Région du Nord. Pour y parvenir, il faudra mener les études et installer des équipements qui vont permettre d'évaluer les quantités d'eau de la Région du Nord. Il faudra également définir les meilleures localisations des ressources en eau et d'en concevoir des systèmes de stockage en vue de leur redistribution aux divers usagers en période de leur rareté ou de leur pénurie.

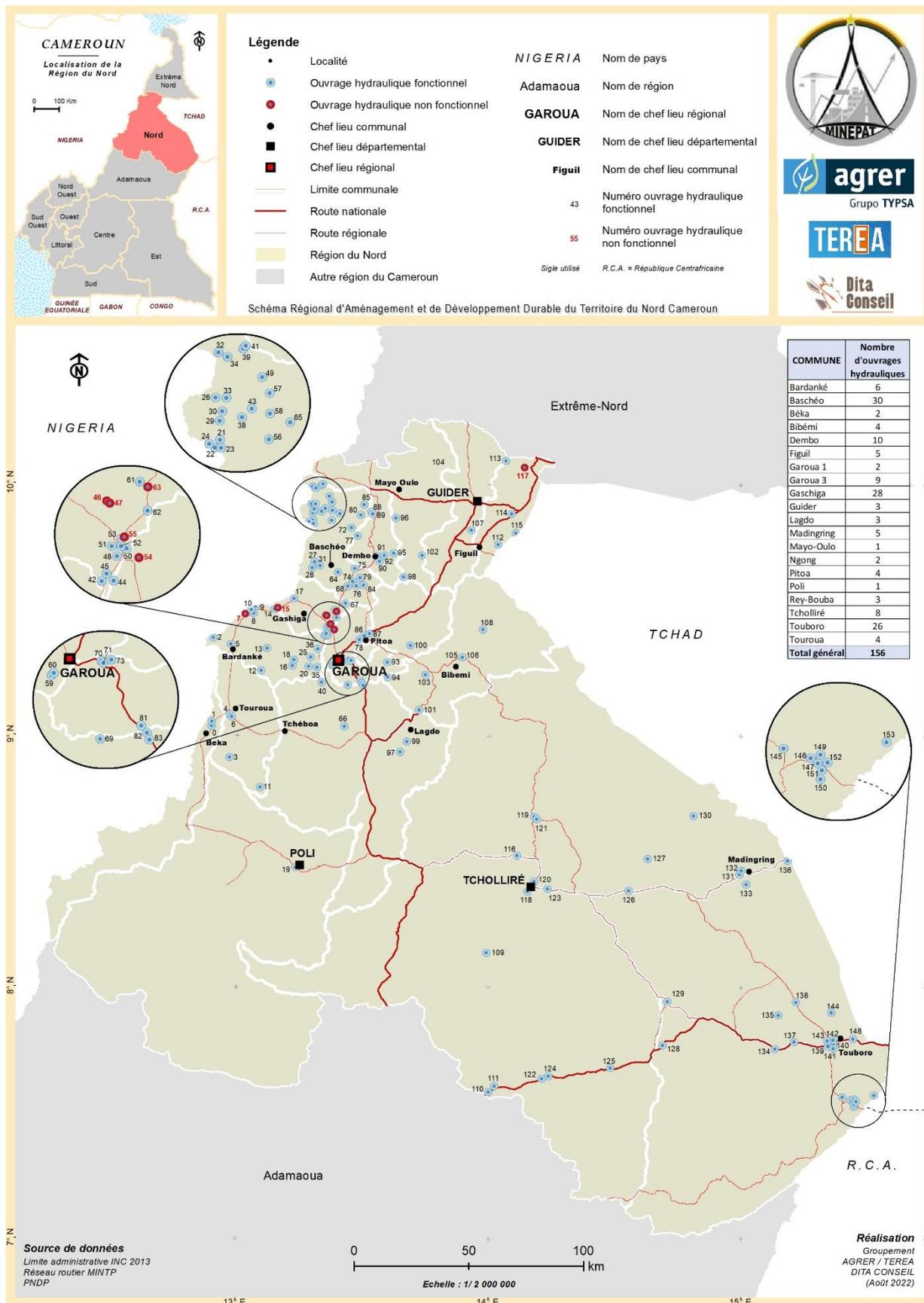


Figure 6 : Localisation spatiale des infrastructures hydrauliques dans la Région du Nord

L'analyse de la carte de localisation spatiale des infrastructures hydrauliques dans la Région du Nord laisse transparaître les faits suivants :

- la partie nord de la Région semble être la mieux lotie en infrastructures hydrauliques à l'opposé de la partie sud de la Région ;
- les localités les plus pourvues en infrastructures hydrauliques (plus de dix équipements) sont celles situées autour de Garoua, Baschéo, Dembo et Touboro.

IV.3.3. Ressources forestières

La Région du Nord n'est pas une zone à vocation forestière. Les rares périmètres boisés s'y trouvent dans les galeries forestières autour des points d'eau, dans les Aires Protégées, dans les forêts communales et communautaires. L'expérience du terrain montre qu'ils y font l'objet d'une intense exploitation liée à la recherche du bois-énergie, du bois de construction, de l'artisanat, des terres agricoles et des aires de pâturages. Il est important de relever que, l'évolution du front cotonnier y contribue également à la destruction des arbres préalablement à la mise en place de la monoculture cotonnière.

IV.3.3.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources forestières

Au regard du constat qui précède, la Région du Nord se fixe comme vision en matière de ressources forestières : « **une présence optimale des arbres dans le système de production agropastoral, écologique et le cadre de vie de la Région du Nord** ».

IV.3.3.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources forestières

Dans le scénario de l'émergence, le souhait est d'assister à une augmentation du nombre d'arbres présents dans la Région du Nord. Cette augmentation va dépendre de la conduite des activités agropastorales qui favorise la préservation et la plantation des arbres, ainsi que la réduction de la pression sur les ressources ligneuses pour le bois-énergie. Ceci contribuera au développement d'un microclimat favorable à l'augmentation de la superficie de la couverture végétale, l'amélioration du débit des cours d'eau et la restauration des terres dégradées.

Ce scénario devrait se traduire par une amélioration de la gestion des ressources forestières ligneuses, avec comme faits palpables :

- la partie Ouest (principalement le Département du Faro) dominée par la mosaïque de savane arborée-arbustive ;

- plus de la moitié des agriculteurs dans la partie centrale pratique de l'agroforesterie ;
- des périmètres de reboisement sont mis en place dans les communes, et dans les villages (avec le concours des autorités traditionnelles) ;
- les surfaces antérieurement cultivées de coton abandonnées après perte de fertilité sont reboisées.

IV.3.3.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière des ressources forestières

▪ **Orientation : Extension du couvert boisé**

L'importance de l'arbre n'est plus à démontrer. En effet, les arbres sont source de vie. Avec leur fonction de photosynthèse, ils sont qualifiés de producteurs d'oxygène. Par ailleurs, il faut également préciser que les arbres permettent de stocker un maximum de dioxyde de carbone. Les arbres ont pour rôle premier de purifier l'air. Ils aident largement à la croissance de la vie animale sur terre. Ils diminuent les écarts de température les arbres donnent une fourniture directe et/ou indirecte d'ombre et ont une valeur récréative puisqu'ils représentent une aire de jeux et de détente pour les enfants. Les arbres et autres types de végétaux peuvent former des écrans qui ont la capacité de réduire l'intensité du bruit engendré par la circulation des véhicules sur les routes et par les industries bruyantes. L'utilisation de végétaux dans les aménagements paysagers spécifiques comme les jardins, les parcs d'ornements mais également dans des conceptions plus naturelles (végétation de berges) ou plus rigides (autoroute, immeuble), permet de décorer et d'embellir les espaces, surtout urbain. Les arbres ont également un rôle important à jouer dans la purification de l'air, ils absorbent et neutralisent de nombreux polluants gazeux (ozone, dioxyde de soufre, etc.) et interceptent les matières particulaires. Les arbres soutirent de l'atmosphère le CO₂, le gaz à effet de serre le plus répandu pendant la photosynthèse et piègent dans la biomasse ligneuse. Les arbres sont les plus puissants alliés de l'homme pour préserver la vie sur terre et lutter contre le changement climatique.

L'arboriculture, et notamment l'agroforesterie deviennent de plus en plus une source de revenu de première importance pour les promoteurs ou communes, parce qu'elles contribuent à piéger le carbone forestier commercialisé sur le marché international, suivant le principe de « pollueur payeur ».

IV.3.4. Ressources halieutiques

On entend par ressources halieutiques, la faune aquatique constituée de poissons, de crustacés et de mollusques qui sont présents dans la Région du Nord, exploitable ou non dans : i) les cours d'eau Bénoué, Faro, Vina Nord ; ii) les Mayos et, iii) les eaux

stagnantes (barrage de Lagdo qui est le plus représenté, lacs de Chidifi, Kakou, Kakala et les plaines d'inondation et les marécages).

IV.3.4.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources halieutiques

La quantité et la qualité de la faune aquatique de la Région du Nord sème le doute quant à la contribution de cette ressource à la sécurité alimentaire et partant à l'atteinte de l'émergence à l'horizon 2035. L'enjeu qui découle de la problématique ci-dessus est la nécessité de procéder à une évaluation du potentiel halieutique de la Région du Nord. Au terme de cette évaluation, des dispositions seront prises pour que les ressources halieutiques puissent véritablement figurer parmi les ressources sur lesquelles la Région du Nord devra compter pour son émergence et son développement durable.

Au vu de tout ce qui précède, la vision de la Région du Nord en matière des ressources halieutiques est la suivante : « **les ressources halieutiques constituent la principale source des protéines animales et l'une des matières premières pour le développement économique** ».

IV.3.4.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources halieutiques

Au scénario de l'émergence, les ressources halieutiques se présentent comme l'un des fleurons de l'économie de la Région du Nord. Cela se traduit concrètement par les faits plausibles suivants :

- les ressources halieutiques (poissons, crustacés et mollusques) sont évaluées et bien connues quantitativement et qualitativement ;
- les activités aquacoles et piscicoles se développeront et prospéreront ;
- la pêche s'effectue exclusivement dans un cadre formel ;
- la production annuelle s'est accrue et se situe entre 50% et 90% par rapport à la production actuelle ;
- les ressources halieutiques contribuent non seulement à l'amélioration l'alimentation, mais aussi à génération des revenus et des emplois décents.

IV.3.4. 3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière des ressources halieutiques

La réalisation du scénario en matière des ressources halieutiques se fera dans le cadre d'une orientation fondamentale déclinée ci-dessous.

- **Orientation : Renforcement du capital des ressources halieutiques**

À leur niveau actuel, le capital des ressources halieutiques de la Région du Nord, ne peut pas contribuer significativement à hisser cette région à l'émergence à l'horizon 2035. L'apport du capital de ces ressources ne pourra être considérable que si l'on procède à son renforcement. L'existence de plusieurs cours d'eau, de plans d'eau et de lacs constituent des atouts sur lesquels le renforcement des ressources halieutiques devra s'appuyer. À côté de cet existant, la construction de nouveaux barrages hydroélectriques favorisera aussi la régénération des ressources halieutiques dans la Région du Nord.

IV.3.5. Aires protégées et contraintes subies

Les aires protégées occupent une place de premier plan dans le paysage physique et la vie socio-économique de la Région du Nord. En effet, ces espaces dédiés à la protection de la nature y couvrent près de trois millions d'hectares, soit environ 45 % du territoire de la Région. Ils sont à cheval sur trois des quatre départements à savoir : la Bénoué 13 614 km², le Faro 11 785 km² et le Mayo-Rey 36 520 km² ; les 4 162 km² du Mayo-Louti ne sont pas concernés. Les aires protégées de la Région du Nord regroupent trois parcs nationaux (Bénoué 180 000 ha, Faro 330 000 ha, Bouba Ndjida 220 000 ha) et 27 zones cynégétiques (ZIC) ou réserves de chasse dont 23 sont affermées aux guides professionnels de chasse essentiellement expatriés. Tous ces espaces dépendent du domaine privé de l'État. Ils sont soumis à des règles strictes sous-tendues par des textes de loi. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est chargé de leur application. En effet, les aires protégées sont destinées à la protection de la nature. Aucun prélèvement n'y est autorisé, ni sur la faune, ni sur la flore. Les seules activités qui peuvent y être menées sont le tourisme de vision et la chasse sportive.

Or depuis trois décennies, les populations riveraines ou venues de loin investissent les aires protégées de la Région du Nord et y aménagent des parcelles de cultures vivrières ou y créent des zones de pâturages réduisant considérablement leur périmètre initial. Ces aires protégées y subissent d'autres formes de pression humaine telles que la coupe illégale des arbres pour obtenir le bois-énergie ou de construction, l'orpaillage et le braconnage opérés par des acteurs intrépides dont certains viennent des pays voisins (Nigeria, Tchad, RCA). Cette situation alimente les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs du territoire des aires protégées, en l'occurrence les éleveurs, les agriculteurs, les gérants des zones de chasse et les services de conservation. Les éleveurs y voient leurs déplacements réglementés de façon telle qu'ils ne peuvent plus vivre suivant leur expérience ancestrale de la terre et de l'eau. Certains comme les Mbororo ont pendant longtemps géré de manière très écologique leurs déplacements, ayant leurs itinéraires, leurs zones de pâturage qui se renouvelaient avec les déjections d'animaux (Ndamé, 2007). Quant aux agriculteurs, surtout ceux qui sont les moins bien enracinés et particulièrement les migrants, ils sont régulièrement réprimés ou menacés d'expulsion par les gérants des zones de chasse et les agents de la faune. De leur côté,

bon nombre d'éleveurs qui s'aventurent dans les aires protégées voient une partie de leurs troupeaux ou cheptels abattre manu militari par les amodiataires. Ce sont là autant de défis à relever.

IV.3.5.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de parcs nationaux et de ressources fauniques

La vision de l'aménagement et du développement durable de cette région en matière d'aires protégées et de ressources fauniques veut « **qu'un modus vivendi harmonieux entre les Aires Protégées et les autres activités économiques est établi** ».

À travers cette vision, il s'agit de concilier les impératifs de la conservation de la biodiversité et ceux de l'économie régionale et nationale.

IV.3.5.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de parcs nationaux et de ressources fauniques

Au scénario de l'émergence, les aires protégées retrouvent leurs fonctions principales à savoir la conservation in situ de la diversité des écosystèmes et des paysages naturels et semi-naturels ; la création de zones de démonstration d'utilisation écologiquement durable des terres et des ressources et la fourniture d'un appui logistique à la recherche, au suivi, à l'enseignement et à la formation en matière de conservation et de durabilité.

Ceci devrait se traduire par une grande amélioration sur le plan de la gestion des aires protégées avec comme faits palpables :

- les plans d'aménagement élaborés sur près de 60% de la superficie totale des AP ;
- les AP sécurisées, bien équipées et aménagées ;
- les mécanismes de financement durable des trois parcs ;
- une amélioration significative des performances du tourisme cynégétique et de l'écotourisme.

IV.3.5.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de parcs nationaux et de ressources fauniques

La vision des aires protégées de la Région du Nord comme **un modus vivendi harmonieux établi entre celles-ci et les autres activités économiques** se justifiera sur un quadruple plan : au plan juridique, au plan économique et social, au plan écologique et environnemental et au plan international.

Orientation 1 : au plan juridique et international, arrimage du système de gestion des AP de la Région du Nord à la normalisation internationale, notamment le concept AMCCE

Les aires protégées (Parc Nationaux et zones d'intérêt cynégétiques) de la Région du Nord sont les espaces classés du domaine de l'Etat. Ce classement date de 1942 et se poursuit jusqu'à nos jours en dépit des facteurs exogènes et endogènes qui entravent son processus. Le Cameroun ambitionne de classer 30 % de son territoire en aires protégées pour corroborer la vision de la communauté internationale et s'arrimer aux conventions internationales qu'il a souscrites. Autrefois, classées de manière unilatérale par les autorités coloniales, le processus de classement des aires protégées et leur aménagement suit aujourd'hui un parcours participatif depuis les villages riverains jusqu'à leur adoption par la primature. Ce processus démontre à suffisance la place de choix qu'occupe les populations riveraines et les exigences de la communauté internationale et les différentes conventions ratifiées par le Cameroun. Les aires protégées de la Région du Nord représentent pour le Cameroun l'effort de conservation malgré la modestie des moyens pour assurer leur protection. Au sens strict de la loi 94/01 portant régime des Forêts, de la Faune et de la pêche, le déclassement d'une aire protégée est possible à condition qu'une compensation d'égale surface soit remplacée. Autrement dit, pour déclasser, il faut reclasser. Article 22 (1) du décret 95/531/ qui dispose : « le déclassement total ou partiel d'une forêt domaniale ne peut intervenir qu'après classement d'une forêt de même catégorie et d'une superficie équivalente dans la même zone écologique ». Selon le rapport annuel 2021 du MINFOF, 23.9 % du territoire sont classés en aires protégées. Ce classement comprend les aires protégées pour la faune telles que les parcs nationaux, les sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétiques, les réserves de faune, les gammes-ranches appartenant à l'état, les zones tampons et les réserves forestières, telles que les réserves écologiques intégrales, les forêts de production, les forêts de protection et d'enseignement, les jardins botaniques et les périmètres de reboisement (Art 24). À contrario, au plan international et en référence à la classification de l'UICN, les zones d'intérêt cynégétiques ne sont pas reconnues comme les aires protégées. Au regard de cette classification internationale, le Cameroun est encore à environ 11 % de

son territoire classé en aires protégées. Un nouveau concept de conservation est né depuis les années 2018 et s'appelle Autres Mesures de Conservation Efficace des Territoires (AMCCE) qui voudrait que les aires protégées en l'occurrence les zones de chasse soient classées dans cette catégorie comme classification intermédiaire. Il revient au ministère des Forêts et de la Faune de faire un lobbying auprès des instances dédiées pour faire reconnaître ces ZIC comme aires protégées au sens de l'UICN. Malheureusement, le point focal biodiversité au niveau du Cameroun est au niveau du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable. Il est important d'approcher ce département ministériel à l'effet de lui fournir tous les arguments nécessaires pour faire aboutir le dossier. En l'Etat, le Cameroun ne remplit pas les critères d'atteinte de classement de 30 % du territoire en aire protégées. C'est un véritable défi qu'il faut relever au niveau international. Tout déclassement d'aires protégées quel que soit son statut est délicat ne saurait être à l'ordre du jour pour les 20 prochaines années. A titre d'exemple, pendant la réalisation des travaux d'élargissement des ponts situés sur la nationale n°1 entre Garoua et N'Gaoundéré, l'entreprise adjudicataire a tenté de dévier le pont de Mayo Salah, ce qui devrait déclasser une superficie de 4 ha du Parc National de la Bénoué. Cette tentative a valu la suspension du financement de la Banque Mondiale dédié à la réalisation de ces travaux. Il a fallu une renégociation avec le MINFOF pour que le déclassement tacite soit traduit en fait réel et qu'un classement d'une zone d'égale superficie soit faite pour que la Banque Mondiale lève la suspension. Il s'agit donc ici des travaux de route relevant du ministère des travaux publics et d'une superficie de seulement de 4 ha. Une fois de plus, les lois et conventions internationales pour lesquelles le Cameroun a ratifié sur les aires protégées sont incontournables et constituent des conditionnalités qu'il faut respecter. En définitive, les aires protégées représentent aujourd'hui des conditions de financement pour tous les sectoriels et représentent le niveau de conservation de chaque pays et un argument politique de taille au-delà de simples considérations du niveau local ou régional.

Orientation 2 : au plan économique et social, la diversification des économies locales et régionales pour le développement économique et social

Sur le plan économique, les aires protégées de la Région du Nord sont un atout indéniable. Elles représentent une superficie de 3 066 000 ha dont 800 000 ha sont constitués des parcs nationaux. Les parcs nationaux de Bouba Ndjida, Bénoué et Faro, classés depuis 1942 par l'administration coloniale sont les seules aires protégées encore en bon état de toute la zone soudano sahélienne d'Afrique Centrale et de l'Ouest mis à part les parcs nationaux de Zakouma au Tchad et la Pendjari au Bénin. C'est dans ces aires protégées que l'on retrouve la plus grande antilope d'Afrique (Elan de Derby). Au plan purement de la biodiversité, ces aires de conservation renferment plus de 32 mammifères à poils. C'est également là que l'on retrouve la seule population viable de lion d'Afrique Centrale et de l'Ouest estimé à environ 200 individus. Certes, le tourisme de vision n'est pas encore bien développé mais tout le potentiel faunique y est et n'envie en rien les aires protégées d'Afrique Australe. Le Parc National de Bouba Ndjida est aujourd'hui classé parmi les meilleurs parcs d'Afrique en biodiversité et dont la couverture de protection est optimale derrière le Kruger en Afrique du Sud et Zakouma au Tchad. Le programme de revalorisation des aires protégées en cours au MINFOF considère ce parc comme site pilote de développement des activités touristiques. Au plan économique, les ZIC de la région du Nord, bien que les taxes d'abattage des espèces fauniques en vigueur soient encore les plus basses du monde, il y a une volonté politique d'une revalorisation par les lois des finances en cours. En 2010, ces zones ont recouvré une recette de 1,5 milliards de frs CFA. N'eût été la couverture de protection approximative de ces zones et la modestie des moyens de l'Etat à assurer la surveillance, les recettes pourraient passer à 10 milliards aujourd'hui. Pour assurer un développement social, le MINFOF a mis en place un mécanisme de partage des bénéfices avec les communes et les communautés à travers l'arrêté conjoint 0076/MINADT/MINFI/MINFOF qui octroie 50% des taxes d'affermage à l'Etat, 40 % aux communes et 10 % aux communautés. La contribution des entreprises amodiataires à la réalisation des œuvres sociales liées au cahier de charge. De même, les communautés riveraines ont bénéficié des zones entières à l'instar des zones de Voko Bantadjé, et Mana transformées en zone de chasse communautaire. Il en est de même des ZIC 1 et 4 cogérées entre l'Etat et les communautés des villages situés entre Mayo Salah et Demsa (17 villages). Dans ces zones, les populations sont autorisées à

faire des prélèvements à usage domestiques et autres usages culturelles. En Afrique Centrale et de l'Ouest seuls le Cameroun, la RCA et le Bénin pratiquent la chasse sportive. Les zones de chasse de la RCA ont été complètement vidées de leur potentiel faunique par les rebelles de la SELECA et la chasse a été suspendue depuis 4 ans. Le Cameroun et les ZIC de la région du Nord restent les seules zones de chasse d'Afrique centrale d'où le monopole de cette importante activité économique. Du moment où ces zones bénéficient des projets paysagers tels le BSB Yamoussa et WCS (Parc National de Bouba Ndjidda et les ZIC 10, 11, 12, 23, 25), le consortium des projets EcoNorCam, Bristol Zoo, UICN (ZIC 1, 2, 3, 4, 7, 9) qui étendent leurs activités de protection au-delà des parcs nationaux, il y a un réel espoir de réhabilitation de toutes les ZIC et un regain des activités écotouristiques. Une revalorisation des taxes d'affermage, des taxes d'abattage suivi d'une protection optimale feront du Cameroun en générale et de la Région du Nord en particulier une destination touristique de premier choix. Aussi, la disponibilité de l'Aéroport International de Garoua, des hôtels construits pour la CAN 2022, le Barrage de Lagdo et des chefferies traditionnelles feraient de cette région un circuit touristique très important.

Au plan social, l'attraction des partenaires techniques et financiers qui appuient les populations riveraines dans divers domaines dont l'agriculture, l'élevage, l'apiculture, l'écotourisme sont autant d'opportunités offertes par la présence des aires protégées. Bien qu'elles soient défavorables à une forte densité des populations riveraines, les aires protégées de la région du Nord sont aujourd'hui les seules zones d'attraction des déplacés climatiques de la région de l'Extrême-Nord et d'autres pays voisins.

Orientation 3 : au plan écologique et environnemental, la sauvegarde des habitats, des espèces fauniques et floristiques

La trentaine d'espèces de mammifères à poils disponibles dans le complexe d'aires protégées de la Région du Nord dont 4 menacées d'extinction (UICN, 2002 ; Fondation Léo, 2016) font de celles-ci les zones les plus riches en biodiversité et le seul échantillon représentatif de la région soudano guinéenne encore en bon état. L'indice de diversité de Simpson pour cette zone a été estimé à 0,88. La biomasse globale est estimée à 10,88 kg/ha pour neuf principaux herbivores. L'étude de Scholte et al (2016), présente

la dynamique temporelle de quelques espèces de mammifères dans la zone et particulièrement au PNBN comme suffisamment diversifiée. Elle évoque la présence des éléphants, des Éland de derby, des lions, des hyènes, des panthères, de l'hypotrague, du Cob de Bufflon, du Buffle, de Bubale, de la Girafe, du Redunca, du Damalisque pour ne citer que ceux-là. Chez le Damalisque, la population est assez faible (moins de cent individus) mais reste stable au fil du temps. La population D'Éland de Derby quant à elle a connu une baisse drastique entre 1994 et 2001, mais s'est reconstituée pour atteindre les 1 000 individus en 2015. Les populations de Bubales et d'Hypotrague ont connu un déclin progressif au fil du temps. La population de Rhinocéros a totalement disparu de la zone. Aussi, on note que la tendance générale du potentiel faunique de la zone est à la baisse malgré une reprise timide des populations d'éléphants.

La végétation est composée d'espèces très caractéristiques de la zone soudanienne (savanes boisées et forêts claires sèches). Suivant une étude de *Nature Information Tracks* (NIT) (2017), 96 relevés phytoécologiques dans la zone reflètent une flore de 335 espèces réparties en 179 genres et 55 familles.

Les principaux cours d'eau tels que la Bénoué, le Faro et le mayo Vaïmba et leurs affluents constituent l'essentiel de l'hydrologie de la Région du Nord. Une grande partie de ces eaux s'écoulent vers le barrage de Lagdo qui représente l'essentiel de l'énergie des régions septentrionales du Cameroun. Il convient de relever que cette énergie est tributaire des eaux de pluies et de la capacité du couvert végétal à stabiliser le sol dans le bassin versant de la Bénoué. De plus en plus, le barrage de Lagdo s'ensable du fait du déboisement orchestré dans les ZIC 8 et 8BIS par les populations même si les récentes études indiquent plutôt que le problème de ce lac est plutôt l'hydrocité. Pour atténuer l'ensablement, les pouvoirs publics ont entrepris le reboisement des berges du Lac avec l'appui technique du comité de lutte contre la sécheresse en 2016. De nouveaux projets tels que AFR100 avec son approche de restauration des paysages dégradés a choisi les ZIC 8 et 8BIS ainsi la forêt communale de Lagdo pour diverses méthodes de restauration notamment le reboisement, la mise en défense et la mise en place des cordons pierreux.

En effet, la présence des aires protégées qui représentent aujourd'hui théoriquement 44 % de la superficie de la Région du Nord sont un atout indéniable, indispensable et même un facteur limitant qui corrobore la vision du schéma d'aménagement. De manière simple et caricaturale, le barrage de Lagdo a besoin dans tout le bassin versant d'une couverture végétale pérenne pour limiter l'ensablement. La vision du schéma d'aménagement de la région est de garantir l'énergie pour toutes les activités agroindustrielles. Autrement dit, la vision du schéma d'aménagement est de garantir un écosystème stable et équilibré et de lutter contre le déboisement. Les aires protégées de la région du Nord sont donc un capital extrêmement important tant pour la production de l'énergie, pour l'écotourisme que pour la cohésion sociale et un environnement sain.

Orientation 4 : Valorisation des écosystèmes de chaque aire protégée

Le bassin du Congo est aujourd'hui le deuxième massif forestier le plus important de la planète et le premier en terme de séquestration de carbone. Dans cette perspective, les aires protégées de l'ensemble du bassin ont un rôle important à jouer. Il ne s'agit pas simplement des aires protégées des forêts denses humides. Il s'agit des aires protégées tout court. Bien que certaines soient dégradées (ZIC en cessation d'activités), les aires protégées de la Région du Nord sont toutes situées dans une zone de savane guinéenne avec pour certaines des couverts végétaux comparables aux forêts équatoriales. C'est par exemple le cas du Parc National du Faro, des ZIC 5, 16 18 et du Parc National de la Bénoué. Le potentiel écotouristique des ZIC n'est exploité qu'au ¼ avec des taxes d'abattage et des taxes d'affermage les plus basses de tout le monde de safari. Exemple, la taxe d'abattage d'un éléphant en Afrique australe s'élève à 6 millions de frs CFA alors qu'au Cameroun elle est de 1 million de frs CFA. Les taxes d'affermage au Cameroun ne dépassent guère 80 frs/ha alors qu'au Bénin, elles sont de 140 frs/ha. Malgré ces taxes extrêmement basses, les recettes globales étaient en 2010 de 1,5 milliards pour 34 ZIC en activité. En revalorisant ces taxes et en assurant une protection optimale, les recettes cynégétiques et touristiques pourraient simplement passer à plus de 20 milliards par an.

Au-delà de ces valeurs inestimables, il y a également la vente de carbone que séquestrent les aires protégées. Plusieurs projets sont en cours pour les regarnissages des aires protégées dégradées à l'instar du projet AFR100 qui a entre autres zones d'action les ZIC 8 et 8 bis, le projet CERAF avec pour zone d'action les ZIC 1 et 4 et dont l'essentiel des activités sont le reboisement le projet CASEVE autour du Parc National du Faro. La séquestration du carbone par les aires protégées est plus que d'actualité et préoccupe au plus haut niveau les départements ministériels tels que les finances, l'environnement et les forêts. Des réflexions très avancées sont en cours pour déterminer les mécanismes de vente de ces stocks de carbone pour le financement des aires protégées. De même, le MINFOF réfléchit sur cette question sur les bénéficiaires réels de cette importante source de financement. Les cahiers de charge des amodiataires pourraient certainement être revus pour les adapter à la nouvelle donne d'opportunités et dans cette perspective, les communes et le conseil régional pourraient se positionner pour garantir la lutte contre le déboisement et la lutte contre le braconnage et être partie prenante.

En définitive, les aires protégées de la Région du Nord représentent un apport de contrepartie importante pour les projets et programmes de développement de tous les sectoriels en générale et du conseil régional en particulier. Ce sont des sources de financement à court, moyens et long terme. Elles représentent un tourisme de vision et cynégétique durable unique dans la sous-région et représentatif de la zone soudano-guinéenne. Les principales menaces que sont la transhumance transfrontalière, l'orpaillage et le braconnage qui recrutent pour plus de 70 % des étrangers doivent être combattus avec la dernière énergie. En tant que domaine privé de l'état, leurs limites sont intangibles et inattaquables (loi 94/01). Tout déclassement si petit soit-il d'une portion de ces aires protégées doit être reclassé d'une superficie égale et dans la même zone écologique article 22 (1) du décret 95/531 et article 28 (2). Au plan international et conformément aux conventions que le Cameroun a souscrites, 6,5 % du territoire sont encore à classer en aires protégées. A défaut d'un classement de nouvelles terres, la région du Nord devra maintenir et consolider ces acquis d'aires protégées. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, toutes les aires protégées doivent

disposer des plans d'aménagement et des plans de gestion. A ce jour, tous les parcs nationaux disposent des plans d'aménagement et 35 % des ZIC des plans de gestion. Les cahiers de charge des ZIC sont obsolètes et devront impérativement être revissés et adaptés aux problématiques de changement climatique et l'urgence de mettre en place des mécanismes de gestion et de capitalisation des bénéfices de séquestration de carbone. Des clarifications avec le MINEDDED et le MINFI doivent être opérées en collaboration avec toutes les parties prenantes.

IV.3.6. Ressources minières

IV.3.6.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources minières

Le diagnostic territorial de la Région du Nord a révélé que, cette dernière dispose d'un potentiel minier considérable et très diversifié. Cependant, il n'existe pas de gisements miniers susceptibles d'attirer les grands investisseurs miniers industriels pour booster le développement durable de la Région du Nord. Pour que les ressources minières de la Région du Nord puissent contribuer à l'atteinte de l'émergence de celle-ci à l'horizon 2035, il y a la nécessité de passer du stade de la prospection minière stratégique au stade de pré-évaluation (avec au moins une indication des ressources minérales). Pour y parvenir, la Région du Nord se donne comme vision en matière de ressources minières : « **mener une gestion durable des ressources minières afin de contribuer au développement économique et social de la Région du Nord** ».

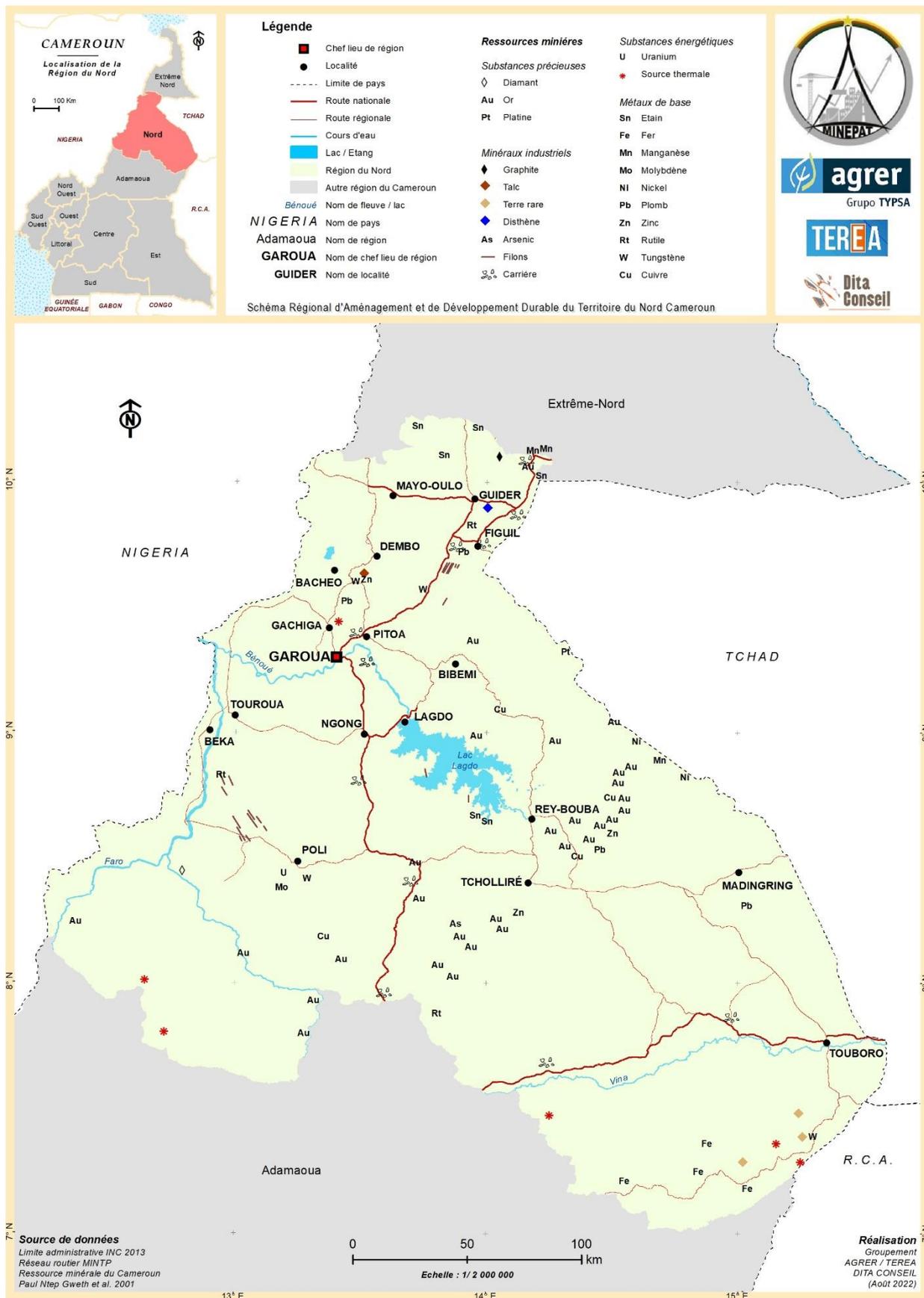


Figure 7 : Potentiel minier de la Région du Nord

Au regard de la carte de répartition spatiale des sites des indices des ressources minières ci-dessus, il ressort que :

- certaines localités sont plus pourvues que d'autres. Il s'avère que neuf (09) Communes sur les vingt-une (21) que compte la Région du Nord, ne disposent aucune cible de substance minière. Ces neuf (09) Communes où aucune cible minière n'a encore été découverte sont : Beka ; Touroua ; Dembo ; Gashiga ; Garoua 2 ; Garoua 3 ; Lagdo ; Ngong et Barndaké. Les douze (12) autres Communes disposent d'au moins une cible minière comme l'indique la figure ci-dessus ;
- l'or (Au) est la substance minière la plus répandue dans la Région du Nord notamment le long du couloir NE – SW passant par Rey-Bouba et Tcholliré ;
- les indices de Fer (Fe) sont signalés dans la partie SE de la Région à la lisière de la frontière avec la Région de l'Adamaoua alors que les indices d'étain (Sn) se rencontre dans la partie nord de la Région au voisinage de la limite avec la Région de l'Extrême-Nord ;
- au sud de Poli se trouve les indices d'uranium (U), de molybdène (Mo) et de tungstène ou wolfram (W).

IV.3.6.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources minières

Au scénario de l'émergence, le souhait est d'assister à la hausse des prix des métaux et des minéraux. Cette augmentation des prix des matières premières minérales va susciter une forte demande, avec pour conséquence le regain d'intérêt des investisseurs pour les ressources minières de la Région du Nord. Ceci devrait se traduire par une grande amélioration sur le plan de la gestion des ressources minières. Les faits suivants sont palpables :

- l'inventaire et l'estimation des ressources minières sont réalisés effectivement sur plus de 40% du territoire de la Région du Nord ;
- les gisements miniers sont identifiés et bien circonscrits ;
- l'arrivée et l'installation des nouveaux investisseurs miniers dans la Région du Nord.

IV.3.6.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière des ressources minières

- **Orientation 1 : Amélioration de l'information géologique et minière.**

Pour que les ressources minières de la Région du Nord puissent contribuer durablement au développement de celle-ci, il faut qu'on dépasse le stade du potentiel minier et qu'on arrive au niveau de gisement minier. Pour y parvenir, il faut d'abord

boucler l'inventaire puis procéder à l'évaluation des réserves et enfin entrer dans la production et la transformation industrielles. Tout ce processus exige du temps, de l'expertise et des financements. Mais avec l'appui des partenaires au développement, des solutions peuvent être trouvées.

- **Orientation 2 : Rationalisation de la gestion des ressources.**

Une fois que l'évaluation des réserves a établi l'existence des gisements, il faudra les rendre visibles à travers une bonne promotion. Cette campagne promotionnelle devra permettre de sélectionner les partenaires et les investisseurs de choix pour développer les gisements miniers. Les opérateurs miniers actuellement en activité sur le territoire de la Région du Nord et ceux qui vont arriver dans l'avenir demandent à être encadrés, soutenus et accompagnés par les autorités de la région. Il faut par ailleurs, veiller au respect de leurs différents cahiers de charge, aux intérêts des populations riveraines et à une meilleure gestion de l'environnement.

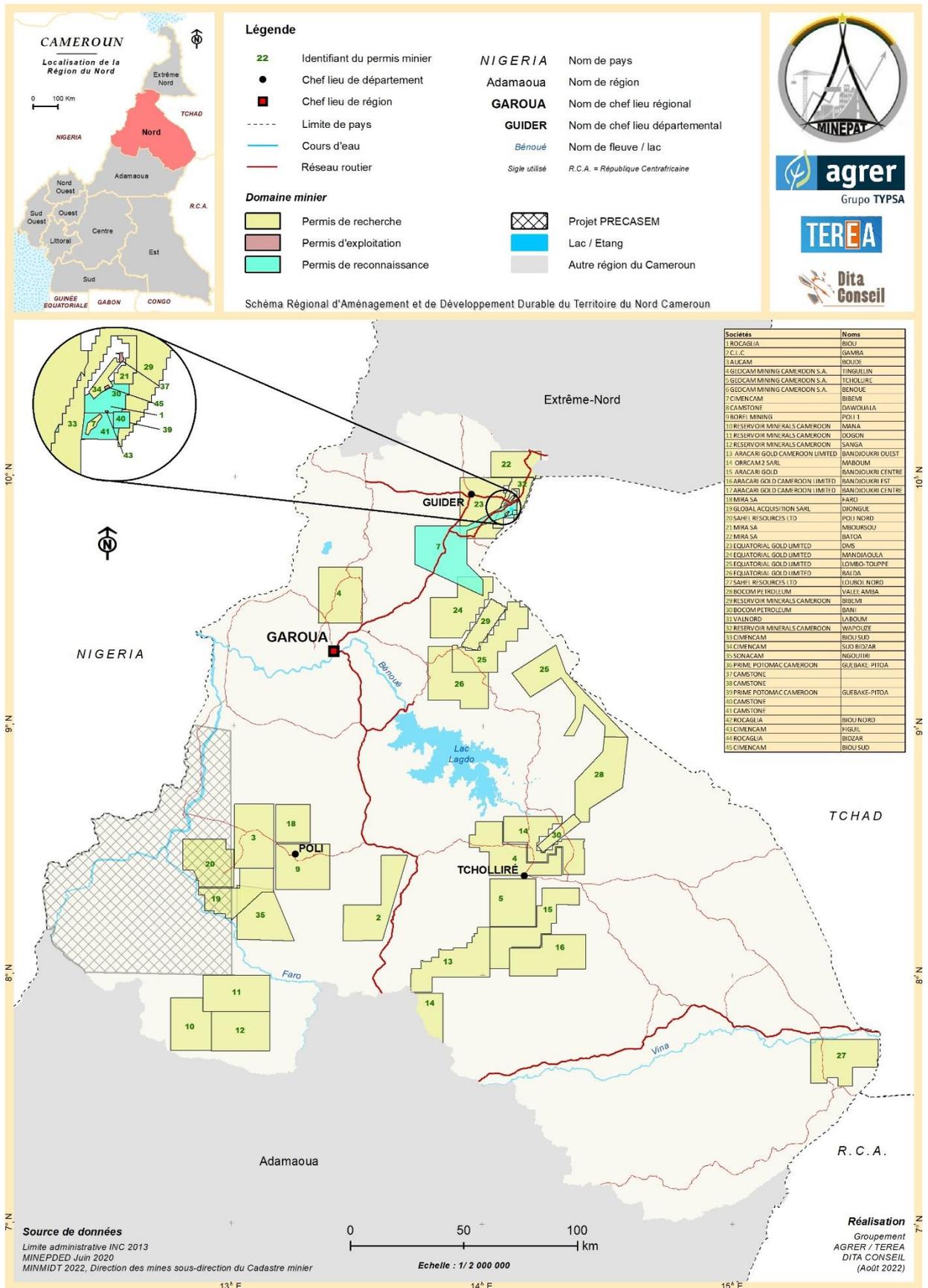


Figure 8 : Titres miniers de la Région du Nord

L'analyse de la figure ci-dessus portant sur les titres miniers de la Région du Nord laisse apparaître les principaux faits suivants :

- l'existence de 45 titres miniers repartis entre 25 opérateurs ce qui dénote de l'intérêt que ces derniers portent sur la Région du Nord ;
- la majorité des titres miniers sont des permis de recherche, cependant on note l'existence de trois permis d'exploitation (01 pour le calcaire et 02 pour le marbre) dans les environs de Figuil ;
- l'or (Au) reste la principale substance minérale sollicitée pour la recherche ;
- les zones les plus sollicitées pour la recherche se trouvent autour de Guider, de Poli, de Tcholliré et au Sud du Faro ;
- les deux grandes zones épargnées par les recherches se trouvent au Sud de Garoua (Vallée Sud de la Bénoué) et au Sud-Est de la région (vallée de la Vina).

IV.3.7. Ressources énergétiques

IV.3.7.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources énergétiques

Le diagnostic de la Région du Nord a établi que, cette dernière regorge de diverses ressources énergétiques (chutes des cours d'eau, biomasse, soleil, vents) pouvant permettre de produire l'énergie nécessaire pour son développement durable. Il faut donc mobiliser ces diverses ressources énergétiques pour que la Région du Nord puisse sortir du défi énergétique dont elle fait face en ce moment. C'est pour cette raison qu'en matière de ressources énergétiques, la Région du Nord se donne comme vision de l'émergence à l'horizon 2035 : « **Les sources énergétiques propres de la Région du Nord desservent largement toute la demande de celle-ci** ».

IV.3.7.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources énergétiques

Le scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de ressources énergétiques se traduit par :

- le déficit énergétique de la Région du Nord est résorbé à hauteur d'au moins 30% et la Région passe à un taux de couverture en énergie électrique de l'ordre de 76% ;
- le taux d'accès à l'énergie électrique dans la Région se situe aux environs de 65% ;
- la centrale hydroélectrique de Lagdo est réhabilitée et produit les 72 MW de sa capacité installée ;
- le nombre de centrales thermiques a diminué de 50% et le reste produit de l'énergie électrique à hauteur de ses capacités installées ;

- dans la Région voisine de l'Adamaoua, les travaux de la centrale hydroélectrique de Bini à Warak (75 MW) sont achevés, ce qui accroît la capacité du RIN ;
- toutes les Communes sont au moins partiellement alimentées en énergie électrique très peu polluante ;
- une nouvelle centrale hydroélectrique d'une production garantie d'au moins 240 GWh/an est construite dans la région ;
- la réhabilitation, la maintenance, l'extension des lignes de transport et des postes de distribution de l'énergie électrique sont assurées ;
- de nombreux projets d'électrification à l'énergie solaire surtout dans les zones rurales sont en cours.

IV.3.7.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de ressources énergétiques

▪ Orientation 1 : Production et distribution de l'énergie électrique.

La Région du Nord dispose d'un très grand potentiel énergétique qu'il faut développer, pour tourner définitivement le dos au déficit énergétique auquel elle fait face actuellement. Il faut optimiser la production au niveau du barrage de Lagdo et construire de nouveaux barrages. Il faut également continuer avec la construction des centrales solaires photovoltaïques dans les zones rurales.

Tableau 5: Possibilités d'aménagement des équipements hydroélectriques

Rivière	Site	Production garantie (GWh/an)
Mbéré-Ngou	Gbabiri (NG3)	240
Faro	Mbinjal (FR5)	408
Faro	Mandourou (FR2)	372
Ligara	Ngai (LG1)	46
Faro	Fo (FR4)	240
Vina Nord	Vogzom (VN6)	232
Faro	Von (FR3)	140
Mayo Nolti	Djam Tari (MNT1)	48

Source : MINEE, PDSE 2030

▪ Orientation 2 : Promotion et vulgarisation de la production du biogaz et du charbon écologique pour les ménages.

Le développement durable de la Région du Nord passe par la lutte contre le changement ou le dérèglement climatique en éliminant ou du moins en réduisant considérablement la consommation de la biomasse (bois-énergie et charbon de bois, principale source d'énergie des ménages dans la Région du Nord soit à peu près 95% des ménages). Il faut donc faire la promotion et la vulgarisation des sources d'énergie alternatives moins polluantes notamment le biogaz et du charbon écologique qui sont produits à partir des ordures ménagères biodégradables.

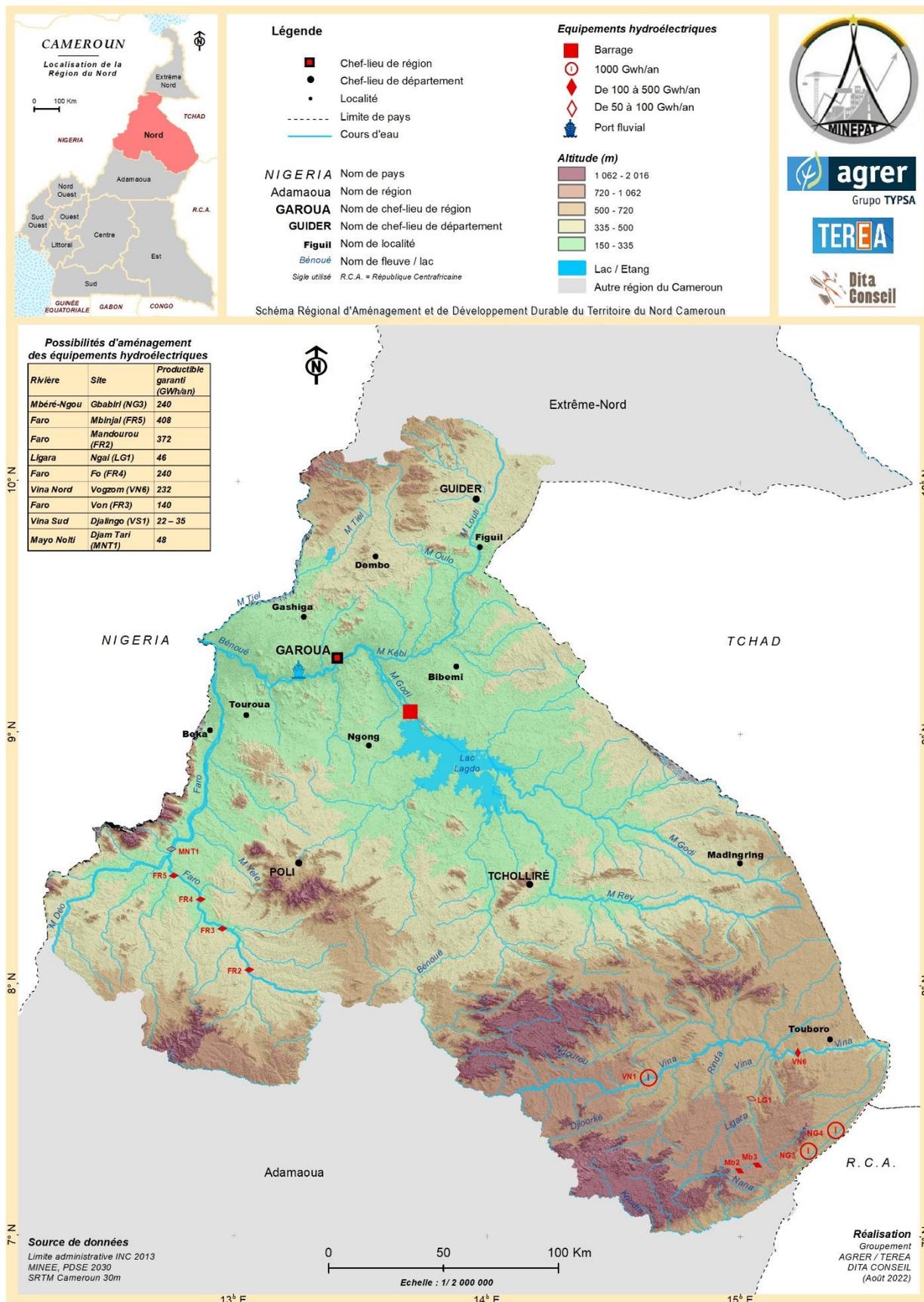


Figure 9 : Ressources Hydroélectriques dans la Région du Nord

L'analyse de la carte des ressources hydroélectriques dans la Région du Nord révèle entre autre que :

- la Région dispose déjà d'un barrage hydroélectrique sur le fleuve Bénoué à Lagdo d'une capacité installée de 72 MW ;
- la Région dispose de 05 sites d'aménagement de centrales hydroélectriques sur le fleuve Faro avec des capacités allant de 50 à 500 Gwh/an) ;
- la Région dispose de 07 sites d'aménagement de centrales hydroélectriques dans le bassin du Lac Tchad avec des capacités variant entre 50 et 1 000 Gwh/an).

IV.4. Domaine des données démographiques et sociales

L'examen des données démographiques et sociales scrute la structure de la population (taille, répartition, concentration), pour ressortir ses traits caractéristiques (mortalité, morbidité, fécondité, santé de la reproduction) et ses aspirations, afin de mieux cerner ses aspirations en matière de bien-être. En effet, elle :

- contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques sociales ;
- cerne, grâce à l'analyse de la dynamique et du renouvellement des populations, l'ampleur du dispositif à mettre en place et sa capacité à résoudre les problèmes auxquels il entend répondre ;
- participe à l'anticipation de l'effectivité des droits et normes constituant une politique sociale ;
- fournit des éléments d'évaluation au regard des objectifs qu'une telle politique vise³.

C'est dans cette logique qu'il faut circonscrire la démographie sociale dans le cadre de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord.

IV.4.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de données démographiques et sociales

La Région du Nord couvre une superficie de 66 090 km², avec une population estimée à 2 666 7184 habitants (BUCREP, 2019) inégalement répartis entre les Départements de la Bénoué et du Mayo-Louti, à forte densité d'une part (330 habitants/km² dans les 3 arrondissements de Garoua et 143 habitants/km² à Pitoa, 172 et 153 habitants/km²

³Banza BAYA (2012), Démographie et politiques sociales, XVII^{ème} Colloque international de l'AIDELF Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), Appel à communication, Université de Ouagadougou, 12-16 novembre 2012

⁴Projection BUCREP 2016-2020

respectivement à Figuil et à Guider), et une faible densité dans le Faro et dans le Mayo Rey (16 habitants/km²), d'autre part.

Cette région se caractérise par :

- une forte mortalité infantile ;
- une sous scolarisation et déperdition scolaire des jeunes liées au désintérêt des parents pour envoyer les enfants à l'école : taux de scolarisation au primaire : 69,3% en milieu urbain et 57,7% en milieu rural ; taux de scolarisation au secondaire : 34,4% en milieu urbain et 10,7% en milieu rural ;
- des ravages des maladies ;
- un taux de formation professionnelle de 9,9% ;
- l'insuffisance de la formation professionnelle des jeunes ;
- un taux d'activité de 74,8% ;
- l'étroitesse du marché formel de l'emploi et un taux de chômage féminin de 10,8% et masculin de 5,5% ;
- un faible accès aux infrastructures sociales de base (électricité 16,6%, eau 20,7% et internet 40,2%) ;
- une sous-représentation persistante du sexe féminin engendrant une faible implication des femmes dans les activités de développement (faible représentativité dans l'exercice du pouvoir (commandement traditionnel ou préfectorale) et dans les professions libérales liées à la justice ((deux femmes avocates contre 8 hommes, et deux femmes huissières de justice contre huit hommes en 2013) ; faible présence des jeunes filles dans les programmes étatiques de lutte contre la pauvreté (tels que le PAJER-U, le PIFMAS, etc.) ; accès difficile aux ressources (terre (foncier), crédit, savoir, pouvoir, etc.) ;
- un cadre de vie généralement peu décent.

En conséquence, la vision de la Région du Nord en matière de données démographiques et sociales est celle « **d'un capital humain bien formé, en bonne santé, ayant accès aux commodités (emploi, santé...) de bien-être et impliqué activement dans le développement économique et social** ».

En effet, le développement de la Région est intimement lié à la structure de sa population et vise à satisfaire les besoins de celle-ci en commodités de la vie moderne. Il n'est possible que s'il s'appuie sur une population ayant des caractéristiques appropriées telles que : une bonne formation, une bonne santé, et un bien-être social et économique. Il en découle la double approche de la population envisagée du point de vue quantitatif comme bénéficiaire du fruit de développement et du point de vue qualitatif comme facteur de développement.

Autrement dit, la transformation structurelle de l'économie de la région est étroitement tributaire de la disponibilité d'un capital humain compétent et compétitif. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies de santé, d'éducation qui, dans un climat de bonne gouvernance permettront le développement d'un capital humain sain et productif (SND30, p80).

IV.4.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de données démographiques et sociales

L'émergence de la Région du Nord en matière de données démographiques et sociales sera observée à travers plusieurs variables, entre autres : l'effectif de la population, sa structure par âge, le niveau d'instruction, la pauvreté, la vie professionnelle, le niveau d'accès des ménages aux facilités socioéconomiques de base, le niveau de vie, le cadre de vie.

L'effectif de la population sera le double⁵ de celui d'aujourd'hui. Il prendra en compte dans son estimation, le taux actuel d'accroissement annuel de 4,7%, le taux synthétique de fécondité de moins de 5,2% d'enfants par femme, un taux brut de mortalité de moins de 10,7 pour mille, et le doublement de l'actuel flux migratoire.

La structure par âge aura la configuration d'une pyramide dont la base sera encore fortement dominée par la jeunesse. Quant à la structuration par sexe, la population restera à plus de 50% féminine.

Le niveau d'instruction dans les trois ordres d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) de la population se situera autour de 90% pour l'ensemble des trois ordres d'enseignement.

La pauvreté sera réduite de façon drastique, grâce à la mise en œuvre des stratégies de développement économique et social qui améliorent la qualité des soins de santé, l'accessibilité aux emplois décent, autonomisent les populations en augmentant substantiellement le niveau de revenu.

La vie professionnelle sera marquée par un niveau élevé de la formation professionnelle, d'activité et du chômage en baisse. La formation professionnelle, elle sera substantiellement améliorée et culminera à 75% en milieu rural contre 55% en milieu urbain. Le niveau d'activité s'élèvera à 90% chez les hommes et 85% chez les femmes. Par rapport aux milieux urbains et ruraux, les ratios seront de 95% pour les hommes et

⁵- MINEPAT (2018), Elaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) du Cameroun, Phase 3/Etape 2, objectifs stratégiques (OS) et plan d'action quinquennal (PAQ), Rapport territorial, version provisoire, décembre 2018, p.243.

80% pour les femmes. En ce qui concerne le chômage, les ratios passeront en dessous de 5% chez les femmes contre 2% chez les hommes.

L'accessibilité aux facilités socioéconomiques de base sera caractérisée par :

- des objectifs atteints de l'ordre de 75% des ménages en zones urbaines et 60% en zones rurales pour l'électricité ; de 60% des ménages en zones urbaines et 50% des ménages en zones rurales pour l'eau potable, ce qui entrainera un recul significatif des épidémies ; 90% pour l'internet (réduction de la fracture numérique) ;
- une accessibilité croissante des femmes à la propriété foncière, résultat d'une évolution positive de certaines considérations traditionnelles quant à leurs conditions sociales ;
- une valorisation substantielle de la femme en ce qui concerne l'accessibilité aux ressources (terre, le crédit, etc.), aux programmes étatiques de lutte contre la pauvreté, au commandement (traditionnel et moderne) et aux professions libérales, conformément aux engagements pris par le Cameroun au plan international.

Le niveau de vie sera marqué par :

- une amélioration substantielle de l'accessibilité des populations aux structures sanitaires sur l'ensemble de la région du Nord ;
- une amélioration de la qualité de la vie des populations, symbolisée par une augmentation substantielle de l'indice de développement humain de la région, avec une prévalence de l'insécurité alimentaire ramenée à 5%, ce qui éloignera le spectre des crises alimentaires observées dans le passé.

En matière de cadre de vie :

- les superficies des espaces aménagés, restructurés ou rénovés pour habitat seront augmentées, tandis que la production de l'habitat planifié augmentera de moitié. En milieu urbain, l'habitat planifié constitué de zones résidentielles et de cités occupera 20 % de la superficie de chaque ville, tandis que l'habitat non réglementaire en occupera 80%. Il sera également procédé à la mise à disposition des logements décents à la majorité des ménages urbains et ruraux ;
- plus de 200 000 logements et terrains à bâtir seront produits et mis à disposition dans les milieux urbains et ruraux par la MAETUR et d'autres sociétés agréées ;
- la mobilité urbaine dans les villes sera assurée par plusieurs modes de transports, notamment les taxis, bus et minibus et les motos-taxis ;

- l'assainissement notamment urbain se fera à travers la construction des ouvrages y dédiés et des stations d'épuration régulièrement entretenus.

IV.4.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de données démographiques et sociales.

Pour soutenir l'avènement du scénario ci-dessus caractérisé, l'aménagement et le développement durable du territoire de la Région veilleront à mettre en œuvre des stratégies dans quatre des pistes d'intervention prévues pour le Cameroun par la SND30. Il s'agit (i) de réorientation de l'éducation, de la formation et de l'employabilité ; (ii) de la promotion de la santé et de la saine nutrition ; (iii) de l'amélioration de l'accès aux facilités sociales de base et au cadre de vie décent ; (iv) du relèvement de la protection sociale.

- **Orientation 1: Relèvement du niveau de l'éducation et de la formation professionnelle.**

Cette orientation cadrera ses interventions autour (i) d'un enseignement fondamental couvrant le cycle primaire et le premier cycle du secondaire ouvert au plus grand nombre d'enfants de 6 à 15 ans ; (ii) d'un enseignement secondaire de deuxième cycle reposant sur un équilibre dynamique entre l'enseignement général et l'enseignement technique ; (iii) d'une formation professionnelle orientée par la demande du secteur de production reposant sur un dispositif modernisé et considérablement renforcé ; (iv) d'un enseignement universitaire professionnalisé ; (v) d'une formation continue étendue et doublée d'un système de valorisation des acquis de l'expérience.

- **Orientation 2 : Promotion de l'accès aux soins de santé de qualité et à la saine nutrition**

Dans le domaine de la santé et de la nutrition, les stratégies à mettre en œuvre garantiront, de manière pérenne, l'accès universel aux services et soins de santé de qualité, à travers l'amélioration de leur offre et le financement approprié de la demande de santé. Il s'agira, de manière spécifique, de : (i) viabiliser 80% des districts de santé de la région ; (ii) amener 100% des structures de santé, notamment régionales et départementales à jouer leur rôle d'appui et d'orientation-recours ; (iii) réduire de 1/3 la charge morbide chez les pauvres et les populations les plus vulnérables ; (iv) réduire de 2/3 la mortalité des enfants de moins de 5 ans ; et (v) réduire de 3/4 la mortalité maternelle.

▪ Orientation 3 : Relèvement du niveau de protection sociale

Il s'agira, dans le cadre de cette orientation : (i) de dynamiser le système d'assurance volontaire à travers sa promotion et son élargissement aux personnes actuellement non couvertes (petits agriculteurs, éleveurs, travailleurs du secteur informel, etc.) ; (ii) d'étendre le champ d'application personnelle et matérielle du système formel de sécurité sociale aux professions libérales ; (iii) de mettre en place la Couverture Santé Universelle (CSU).

IV.5. Domaine des Infrastructures

Les infrastructures constituent une condition essentielle au développement économique, social et culturel d'un pays ou d'une région. Modernisées, elles servent, dans l'économie, à la fois d'injonction et de catalyseur indirect. En effet, elles permettent au pays ou à la région d'être productif, de jouir d'une certaine qualité de vie et de connaître une progression économique en stimulant la croissance, en créant des emplois et en améliorant la productivité, la qualité de vie et l'efficacité. Elles sont le facteur déterminant de la qualité et de la compétitivité d'une économie.

Dans le cadre de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord, il s'agit essentiellement des infrastructures :

- de transports et de télécommunications qui, non seulement est non seulement un secteur productif (construction des infrastructures) mais également un secteur qui accompagne le développement d'autres secteurs de l'économie ;
- de l'énergie sans laquelle aucune production n'est possible ;
- de bâtiments et travaux publics ;
- d'hydraulique et d'assainissement ;
- de télécommunications et d'échanges.

IV.5.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'infrastructures

Le diagnostic du territoire de la Région du Nord en matière d'infrastructures a démontré qu'il existe un écart entre le niveau acceptable et l'état actuel. Il a en effet été observé :

- une faible couverture de l'ensemble de la Région par les routes avec pour corolaire de nombreuses zones enclavées, en tout cas inaccessibles par les routes ;

- un assainissement urbain insuffisant quand il existe (absence des caniveaux, des points de collecte des déchets, d'éclairage public, etc.) et faible réseau de voirie urbaine ;
- un Aéroport International de Garoua peu viable et ses services connexes non opérationnels ;
- la vétusté et le délabrement des installations portuaires de Garoua ;
- l'inexistence des stations d'épuration des eaux usées et les risques élevés de propagation de maladies d'origine hydrique ;
- une couverture insuffisante de la Région par le réseau des infrastructures de télécommunication ;
- une faible couverture du territoire de la Région en énergie.

En guise de réponse à ces insuffisances infrastructurelles, la Région du Nord se donne comme vision de développement : « **un territoire suffisamment pourvu en infrastructures nécessaires au développement durable** ».

Cette vision implique la nécessité :

- d'améliorer le réseau de transport routier de la Région du Nord en quantité et en qualité ;
- de faire l'extension des réseaux d'infrastructures de distribution d'eau potable et d'énergie électrique ;
- de combler le déficit quantitatif et qualitatif des bâtiments publics dans la Région du Nord ;
- de renforcer l'offre quantitative et qualitative des services de télécommunications.

IV.5.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'infrastructures

L'émergence de la Région du Nord sera atteinte grâce à la contribution significative de toutes les infrastructures. Il s'agira de faire progresser les ratios constatés au cours du diagnostic en matière d'infrastructures (transports, énergie et eau, télécommunications, etc.). L'amélioration substantielle de la qualité et de la quantité des infrastructures aura un important effet sur les autres secteurs dans le sens de la réalisation de la vision. Il sera important de conduire à leurs termes les opérations en cours et de programmer des investissements en vue de faire progresser les indicateurs constatés.

Les infrastructures de transport routier sont les plus utilisées et présentent une physionomie décadente. Il s'agira :

- d'assurer la continuité de la Nationale N1 ;

- de construire la Nationale N13 pour intégrer la région du Nord au Tchad et améliorer les échanges dans cette direction ;
- de raccorder tous les chefs-lieux de département à la route nationale N1 par des routes de qualité ;
- de raccorder les arrondissements aux chefs-lieux de département par des routes carrossables en toute saison ;
- de désenclaver les zones de production agropastorales à créer ;
- de desservir les nombreuses zones touristiques.

Le transport ferroviaire, quoiqu'inexistant dans la région et relevant de la stratégie nationale, contribuera efficacement dans la liaison avec le grand Sud, grâce à la mise en œuvre de la ligne Ngaoundéré – N'Djamena. La Région devra prévoir des espaces pour des plateformes logistiques en vue d'écouler les produits vers les zones de consommation.

Les infrastructures de transport aérien ont connu une amélioration avec la Coupe d'Afrique des Nations. Il sera juste question de mettre en place des programmes d'entretien/maintenance pour assurer le service. Les autres actions pour redonner vie à l'Aéroport International de Garoua sont du marketing et du commercial.

Les infrastructures énergétiques et les ressources en eau ont été traitées dans un précédent chapitre et ne feront l'objet d'aucun développement ici.

IV.5.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'infrastructures

La réalisation de la vision de la Région du Nord en matière d'infrastructures se fera sur la base des stratégies alignées sur deux pistes d'interventions, à savoir i) le rattrapage des écarts actuels et la création de nouvelles infrastructures.

▪ **Orientation 1 : Mise à niveau/Ajustement des infrastructures aux normes**

Le décalage entre les moyennes nationales et celles de la Région du Nord, pour les indicateurs en matière d'infrastructures, est tel que la première orientation serait de combler le déficit. Sur le plan quantitatif, il sera judicieux d'améliorer le ratio nombre de km de route par habitant ou par superficie de terre. Les deux indicateurs cumulés permettront d'assurer la mobilité du plus grand nombre et d'irradier la région en fonction des zones d'activités.

▪ **Orientation 2 : Création de nouvelles infrastructures**

En relation avec les autres secteurs, il est indiqué de favoriser les installations minières ou agropastorales en construisant de nouvelles infrastructures. Il en sera ainsi de la route N13, du contournement du barrage de Lagdo, de la jonction Pana – Poli et zones

des mines, des routes communales ainsi que les routes transfrontalières pour fluidifier les échanges avec le Nigéria.

Les échanges avec le Nigéria feront l'objet d'un transport multimodal composé :

- d'un service routier empruntant principalement le pont envisagé sur le fleuve Mayo-Tiel ;
- un service fluvial dont le terminal est le port fluvial de Garoua dont les enjeux nationaux et internationaux sont actuellement portés par l'Autorité Portuaire National (APN) et l'Autorité du bassin du Niger ;
- un service aérien centré sur l'Aéroport International de Garoua.

Les investissements liés à ces nouvelles infrastructures, pour rester pérennes, devront être entretenues de telle sorte que le service soit toujours assuré.

IV.6. Domaine des équipements socio-collectifs

Le domaine des équipements sociaux, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Durable de la Région du Nord, est celui qui touche directement la vie, le cadre de vie ainsi que les activités des populations. Qu'il s'agisse de l'éducation, de la formation, de la santé, du bien être à travers le sport, du tourisme, du commerce, etc., les équipements sociaux relèvent des secteurs d'accompagnement des populations dans leur quotidien et leur projection dans le futur. Les équipements sociaux sont généralement construits dans les milieux de vie pour promouvoir et faciliter l'activité humaine. Tenir compte du principe des équipements sociaux, c'est inscrire la qualité de la vie des populations au centre du développement de la Région du Nord.

IV.6.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'équipements sociaux

Le diagnostic territorial a dressé un tableau peu reluisant de l'offre en équipements socio-collectifs tant par leur quantité que par leur qualité ainsi que leur répartition sur le territoire de la Région du Nord

Le diagnostic révèle en effet que :

- les infrastructures scolaires (trois ordres d'enseignement) sont quantitativement inadéquates et ne disposent souvent pas de personnel qualifié en quantité suffisante ;
- l'offre en logement décent est également insuffisante, alors que l'urbanisation est anarchique ;
- les infrastructures sanitaires sont elles aussi inadéquates (personnel qualifié insuffisant, plateau technique faible) ;

- les équipements sportifs et de loisirs sont insuffisants, là où elles existent.

Cette situation générale sur le plan national est un peu plus aigüe dans le Nord à cause du poids de la culture et des traditions. Cette culture a encore un impact sur le taux de fréquentation des hôpitaux (notamment par les femmes), le taux de scolarisation, le taux d'achèvement aux différents cycles de l'éducation, le plein emploi, conséquence de l'inadéquation formation/emploi, etc. À l'horizon 2035, la Région du Nord se donne pour vision : « **d'offrir des équipements sociaux de base de qualité et en quantité en adéquation avec le nombre et la diversité de sa population, dans un cadre de vie sain, sécurisé et convivial** ».

Pour réaliser cette vision, il importera :

- de renforcer l'offre en établissements scolaires et de santé ;
- d'accroître et de diversifier les équipements de sports et de loisirs ;
- de développer les équipements marchands de qualité (marchés, gares routières, parkings,...).

IV.6. 2.Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'équipements sociaux

La réalisation de la vision de l'émergence en matière d'équipements socio-collectifs engendrera comme effets positifs :

- la couverture de la Région à plus de 90 % en infrastructures d'éducation et de santé ;
- l'existence d'espaces de sports, de loisirs ou de culture (terrains de sports, promenades, des bibliothèques, des salles de spectacles, ...) dans chaque agglomération de près de 2 000 habitants ;
- des logements sociaux décentes disponibles dans chaque chef-lieu de département ;
- des équipements marchands modernes dans chaque agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- la couverture de plus de 90 % des établissements humains en centres multimédias.

IV.6.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'équipements sociaux

La réalisation du scénario décrit ci-dessus se fera suivant des stratégies alignées sur une orientation, à savoir le développement des équipements socio-collectifs.

- **Orientation 1 : Achèvement des projets en cours notamment :**

- construction du Lycée Technique Agricole de Lagdo ;
- construction d'infrastructures post-COVID ;
- équipement de certains établissements en tables bancs ;
- équipement de certains centres de santé et hôpitaux ;
- construction des marchés périodiques communaux ;
- entretien des infrastructures et équipements de télécommunication ;
- Constitution des réserves foncières pour accueillir les nouveaux équipements ou asseoir des extensions éventuelles.

▪ **Orientation 2: Initiation des nouveaux projets d'équipements sociaux notamment :**

- densification des constructions des établissements scolaires avec un accent sur les zones urbanisées ;
- équipement des centres de santé dans la perspective d'atteindre les indicateurs nationaux ;
- construction d'un data center dans la Région du Nord ;
- amélioration de l'offre d'hébergement par la construction de nouveaux établissements ;
- aménagement des sites d'écotourisme ;
- densification des infrastructures de sport de masse ainsi que les terrains dans les établissements scolaires ;
- construction des établissements de l'Université de Garoua.

IV.7. Domaine des activités économiques

Le concept d'activité économique (utilisé généralement par les comptabilités nationales) désigne des activités « de production, de distribution et de services » impliquant des échanges marchands, parfois non marchands. Dans la Région du Nord, il s'agit de l'agriculture et de l'élevage, de l'industrie et de l'artisanat, et autres entreprises de l'économie de services (transport, tourisme, commerce et échanges, communications et NTIC, et services financiers).

IV.7.1. Agriculture

L'agriculture est un processus par lequel les êtres humains aménagent leurs écosystèmes et contrôlent le cycle biologique d'espèces domestiquées, dans le but de produire des aliments et d'autres ressources utiles à leur survie. Dans la Région du Nord, elle est marquée par la prépondérance de la culture du coton, principale culture de rente autour de laquelle se greffent, par ordre d'importance le maïs, le sorgho, le mil, et de plus en plus d'autres spéculations de moins grande envergure (arachide, riz, oignon...).

IV.7.1.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'agriculture

Il ressort du diagnostic territorial que le développement de l'agriculture dans la Région du Nord fait l'objet d'un certain nombre de contraintes dont l'aménagement et le développement durable devront prendre en compte. Il s'agit de :

- l'extrême dépendance des paysans à l'égard de la culture du coton et de leur faible capacité d'organisation ;
- d'un système de production rudimentaire couplé à une gestion irrationnelle des terres ; et des feux de brousse tardifs qui dégradent les terres agricoles.

En guise de réponse à ces contraintes, la Région du Nord se donne comme vision « **Un système agricole bien structuré en filières autour des chaînes de valeurs, créant des richesses pour la demande intérieure et pour l'exportation, assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de développement durable** ».

Cette vision se propose de moderniser le secteur rural, à travers une agriculture de seconde génération, dont la productivité en quantité et en qualité soutenues permettra de créer des emplois, d'améliorer le niveau de vie des populations, et ainsi de réduire la pauvreté en milieu rural.

Pour juguler ces contraintes et faire de l'agriculture un facteur de l'émergence de la Région du Nord, il importera dans le cadre de l'aménagement et du développement durable du territoire d'assurer l'avènement de l'agriculture de seconde génération. Il s'agira de moderniser les outils de production, de transformation et de commercialisation, de manière à assurer la disponibilité des produits et services en quantité et qualité nécessaires pour nourrir le plus grand nombre. Ceci ne pourra se faire qu'au moyen de la mécanisation.

IV.7.1.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'agriculture

Le scénario de l'émergence de la Région du Nord prévoit dans le cadre de l'agriculture de seconde génération :

- des stratégies idoines mises en œuvre assureront la transformation agro-industrielle locale ;
- des appuis multiformes seront fournis pour l'émergence des Petites et Moyennes Entreprises (PME) individuelles et familiales ;
- des unités de transformation industrielle locale (conditionnement des produits commercialisables et leur distribution) et de production/fourniture d'intrants (engrais, semences, d'équipements) seront implantées et mises en activité;

- des jeunes seront sensibilisés et soutenus dans les activités de création des emplois verts, de transformation des produits agricoles, pour contribuer à la réduction de la pauvreté et de la faim ;
- la consolidation des filières agricoles. La pertinence de l'approche du développement par filière reposera sur le principe du dépassement de la traditionnelle concentration des activités agricoles autour de la production, au profit des liaisons entre agriculteurs- industrie-commerce ;
- des pratiques résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols seront mises en œuvre ;
- les capacités productives locales seront renforcées du fait de l'investissement en faveur des infrastructures rurales, des services de recherche et de vulgarisation agricole et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage ;
- les opérateurs économiques, les agriculteurs, les éleveurs, les industriels et les artisans de la Région du Nord investiront davantage dans les activités de production et de distribution et s'impliqueront plus dans les activités de développement durable, du fait de la sécurité foncière instaurée consacrant leur droit définitif de propriété sur les terres qu'ils exploitent.

IV.7.1.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'agriculture

Deux pistes d'intervention soutiendront l'émergence de la Région du Nord en matière d'agriculture. Il s'agit i) de l'accroissement durable des productions des filières végétales ; et ii) du renforcement de la gouvernance et des capacités des acteurs du secteur rural.

- **Orientation 1: Accroissement durable de la production agricole et diversification des filières végétales.**

Cette orientation consistera à assurer l'accroissement considérable, tant en quantité qu'en qualité, des productions végétales, ainsi que leur transformation en produits finis et semi-finis. C'est la base de la révolution agricole dans le cadre d'une agriculture de seconde génération. L'agriculture de seconde génération sera un des domaines d'investissement prioritaire qui impliquera directement les différentes catégories de producteurs agricoles et s'appuiera sur :

- l'amélioration de la production, de la productivité et de la compétitivité des filières céréales, légumineuses et tubercules avec un accent sur la production du coton ;
 - les investissements consentis par les pouvoirs publics essentiellement en partenariat avec le secteur privé au niveau des exploitations agricoles et de leurs organisations et au niveau des entreprises agro-industrielles ;
 - le désenclavement des zones rurales et des bassins de production pour accroître les investissements productifs et l'accès au marché ;
 - le développement des infrastructures collectives pour la production, la conservation, le stockage, la transformation et la mise en marché, afin de contribuer à la réduction des pertes post-récolte ;
 - le développement de mécanismes de financements innovants et de systèmes d'assurances agricoles adaptées et accessibles ;
 - la promotion d'un accès transparent, sécurisé et équitable au foncier, particulièrement au profit des populations vulnérables.
- **Orientation 2 : Renforcement de la gouvernance et des capacités des acteurs du secteur rural**

Cette orientation vise à mettre en œuvre des actions portant sur :

- le renforcement des capacités des acteurs publics, des sociétés sous-tutelle et des services rattachés et des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- l'amélioration du climat des affaires et renforcement des acteurs du secteur privé et des acteurs non étatiques ;
- l'amélioration de la coordination intersectorielle du système de suivi et évaluation, des statistiques agricoles, des dispositifs d'information et de communication du secteur du développement rural ;
- le développement des stratégies pour accélérer la transformation du secteur rural, avec un accent sur les approches intégrant la formation des équipes mixtes mobiles de recherche-vulgarisation œuvrant en partenariat avec les producteurs ;
- le renforcement de la formation professionnelle agricole et entrepreneuriale.

IV.7.2. Élevage

L'élevage est l'ensemble des activités qui assurent l'entretien et la multiplication des animaux souvent domestiques, parfois sauvages, pour l'usage des humains. On distingue dans la Région du Nord plusieurs types de spéculations dont les plus importantes au plan économique et financier sont notamment des bovins⁶ (388 786

⁶- Source : Annuaire statistique du Nord 2020

têtes en 2019), des ovins (268 146 têtes en 2019) et des caprins (498 390 têtes en 2019).

IV.7.2.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'élevage

Il ressort du diagnostic territorial de la Région du Nord que le sous-secteur de l'élevage est confronté à de nombreuses contraintes et insuffisances qui entravent son développement, notamment :

- l'accès difficile au foncier pastoral, en partie du fait de l'absence d'un plan de structuration concerté de l'espace agro-sylvo-pastoral et d'une législation foncière appropriée ;
- la gestion déficiente des terrains de parcours (infestation des pâturages par les espèces non apprêtées et les parasites) et le recours persistant aux feux de brousse qui ont pour conséquence la dégradation des ressources et leur appauvrissement ;
- les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;
- la quasi-absence de travaux de sélection visant l'amélioration du potentiel du matériel génétique local, qui a l'intérêt d'être adapté aux conditions agro-écologiques locales ;
- une faible adoption des innovations et l'absence de formation des éleveurs (dans la filière porcine en particulier) ;
- l'état sanitaire peu maîtrisé (notamment bovin, lait et viande, filière porcine et aviculture) ;
- les difficultés d'approvisionnement en poussins, en intrants divers et en aliments pour la filière avicole ;
- la faible organisation des filières au niveau des producteurs et en aval de la production : collecte, abattage, transformation, distribution et commercialisation ;
- les difficultés de financement (crédit et assurance) ;
- l'insuffisance et la faible fiabilité des données statistiques publiées ;
- Il est important de relever que l'élevage est de plus en plus perçu, à travers la transhumance internationale, comme l'activité qui dissimule et accélère la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Les mesures de mitigation de ces contraintes seront inscrites dans le cadre de la vision d'une « **offre quantitative et qualitative de la production animale satisfaisant à la fois les besoins nutritionnels des populations et ceux d'exportation du label Cameroun** ».

Une telle vision inscrit les interventions dans la nécessité:

- d'assurer la sécurité et l'autosuffisance alimentaires au niveau national, à travers des stratégies d'amélioration de la gestion de l'élevage, de renforcement des capacités des acteurs, de sécurisation des couloirs de transhumance, des zones de pâturages et des points d'eau ;
- d'approvisionner l'industrie de transformation et de créer un marché structuré pour répondre à la demande nationale et celle sous régionale, avec des produits de qualité ;
- de réduire les importations et de développer les exportations afin d'améliorer la balance commerciale du pays ;
- de renforcer les capacités des structures de veille à la santé animale et humaine.

IV.7.2 .2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'élevage

Dans le cadre de l'émergence de la Région du Nord, les acteurs du secteur de l'élevage auront l'accès plus facile aux intrants de production, de transformation et de commercialisation, parce qu'au moins 50 % des besoins, éco-compatibles, auront été satisfaits localement. Dans un tel contexte, des mesures seront prises pour arrimer la formation professionnelle dans le domaine agro-pastorale aux besoins du secteur et améliorer l'employabilité des jeunes. Le système de production se modernise et les modes rudimentaires de production deviennent de plus en plus marginaux.

Les capacités des organisations de producteurs et d'éleveurs sont renforcées ainsi que celles des acteurs des secteurs du public, du privé et de la société civile dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage.

La mise en œuvre de mesures incitatives (fiscalité allégée, accessibilité plus facile au financement ...) attirera les investisseurs et créera une dynamique de modernisation de la production et de la transformation industrielle (produits carnés, chaussures, vêtements, etc.), dont l'impact majeur sera la création des emplois décents, et par conséquent l'amélioration du niveau de revenu des ménages.

En effet, la mise en œuvre des stratégies d'inclusion sociale et financière aura un impact sur le pouvoir d'achat de la population locale. Près de 50% de la population seront directement affectés par cette dynamique économique et sociale.

En matière de commercialisation, l'accent sera mis sur les actions relevant des stratégies de conservation telles que les chambres froides et d'écoulement comme les marchés d'encadrement des acteurs pour susciter la migration des PME et des initiatives individuelles vers le secteur formel.

IV.7.2.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'élevage

Pour assurer une mise en œuvre efficace de la vision de développement de la Région du Nord en matière d'élevage, il importera d'implémenter un ensemble d'actions assises sur un pilier portant sur l'amélioration de la productivité, de la compétitivité des filières et à l'aménagement, la sécurisation des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux.

▪ **Orientation 1 : Amélioration de la production et de la productivité**

Elle consistera à amener les acteurs à augmenter leur production, à développer leurs compétences, à investir dans la maintenance, à optimiser leurs processus, à valoriser les déchets et améliorer la communication entre eux.

▪ **Orientation 2 : Amélioration de la Compétitivité**

L'amélioration de la compétitivité consistera quant à elle à faire en sorte que, les promoteurs, progressivement se positionnent par rapport à la concurrence, assurent la sécurité des initiatives par des chaînes sûres d'approvisionnement, mettent en place des mécanismes de recherche-développement et d'innovation, s'assurent d'une production régulière, et d'un mécanisme de marketing/vente.

Il s'agira :

- de mettre en œuvre des stratégies de développement des activités de production animale dans les bassins et surtout les filières à fort potentiel de croissance et créatrices d'emplois notamment le bovin-lait, le bovin- viande et les petits ruminants ;
- de moderniser l'élevage traditionnel en accordant prioritairement les appuis aux équipements nécessaires à la production ;
- de promouvoir des exploitations compétitives sur le marché de la sous-région, voire au-delà. Les principales activités concerneront l'accès au matériel animal amélioré, aux équipements plus performants, la création de pôles de production pour la valorisation économique des ressources et intrants (approvisionnement, conservation, transformation et commercialisation), pour tirer profit des avantages de l'économie d'échelle, de l'information et du suivi du comportement des marchés et des échanges transfrontaliers ;
- d'améliorer les activités de protection sanitaire conformes aux normes internationales en vue d'accroître la productivité des cheptels et d'améliorer l'accès aux marchés nationaux et internationaux des animaux et des denrées alimentaires locales d'origine animale.

▪ Orientation 3 : Aménagement et sécurisation des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux

L'aménagement et la sécurisation des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux consisteront à la délimitation ou matérialisation de ces espaces, ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires pour améliorer l'offre qualitative et quantitative en fourrage, point d'abreuvement et dispositifs de suivi et contrôle sanitaire du bétail. Ces aménagements permettront, à travers la mise en place des infrastructures et équipements idoines :

- de limiter la mobilité des bergers et de leur bétail ;
- d'assurer le contrôle et un meilleur suivi des mouvements de transhumance ;
- de réduire à leur simple expression les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;
- de limiter la prolifération des armes légères et de petits calibres qui amplifient le grand banditisme et la criminalité transfrontalière.

IV.7.3. Industrie

Le concept d'industrie désigne l'ensemble des activités de production de richesse ou de biens économiques qui procèdent par la transformation des matières premières ou des matières ayant déjà subi une ou plusieurs transformations, et l'exploitation des sources d'énergie.

Monique Poulot (2016)⁷ relève que l'industrialisation est perçue à travers son histoire comme un facteur majeur de développement des territoires. Toutefois, les formes promues ont fortement évolué : l'égalité territoriale, emplois industriels inclus, ont laissé la place à l'équité territoriale qui intègre les mouvements migratoires pour le travail comme une donnée de base dans la formalisation d'un maillage industriel.

Le tissu industriel de la Région du Nord est actuellement dominé par cinq grandes entreprises (SODECOTON, CICAM, Rocca (ROCAGLIA), CIMENCAM, SABC) auxquelles s'ajoutent quelques 200 petites ou moyennes entreprises dont bon nombre sont focalisées dans la confection des vêtements et des articles en cuir, la production des boissons et des aliments à partir des produits du cru.

Toutefois, ce tissu industriel reste modeste comparé à l'énorme potentiel des ressources locales en la matière. En effet, la Région du Nord est une zone agricole par excellence. Les activités économiques dominantes susceptibles de soutenir un développement économique durable sont l'élevage de bovins, de caprins et d'ovins qui

⁷- Monique Poulot (2016), Aménagement du territoire, politiques industrielles et milieu rural, dans Pour 2016/1 (N° 229), pages 109 à 119.

y sont bien développés, avec une céréaliculture qui représente 20 % de la production nationale en 2012⁸.

La diversification et le développement de l'activité industrielle dans la Région du Nord doivent s'appuyer sur des potentialités existantes telles que :

- le bassin cotonnier avec une tendance à la diversification (coton, maïs, anacarde), s'étendant sur une grande partie de son territoire, du sud de l'Extrême-Nord jusqu'à l'Adamaoua ;
- l'agriculture vivrière très développée en milieu urbain et dans les villages le long des axes routiers ;
- l'élevage transhumant des hautes savanes, à cheval avec l'Adamaoua ;
- la pêche continentale, principalement au niveau du Lagdo et à Garoua (fleuve Bénoué).

Sur la base de ces atouts à vocation agropastorale, il est possible d'envisager une armature industrielle plus étoffée dans i) la transformation des produits alimentaires d'origine agricole (céréaliculture : maïs, mil, sorgho, niébé ; oignon et maraicher) ; ii) l'abattage et la transformation de la viande ; iii) le cuir ; iv) la production d'aliments pour animaux à partir des sous-produits de l'agriculture ; v) la transformation du poisson dans la zone ; vi) la production du lait ; vii) le textile.

À cet ensemble s'ajoutera l'extraction et la production de matériaux de construction autour du calcaire de Figuil.

IV.7.3. 1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'industrie

Du diagnostic territorial, il ressort que la problématique du développement industriel dans la Région du Nord se décline en termes :

- de nombreuses ressources naturelles, agricoles et minières faisant face à une faible couverture industrielle du fait de la médiocrité de l'offre énergétique, du réseau de communication, et de l'insuffisance des capitaux, alors qu'il existe sur place une main d'œuvre jeune et dynamique ;
- d'un intérêt grandissant des investisseurs internationaux par rapport aux potentialités locales et à une position géographique favorable aux échanges avec le Nigéria, le Tchad, la RCA et la partie méridionale du pays, qui rime mal avec la crise économique, l'insécurité prégnante et l'extrême pauvreté des populations.

⁸- MINEPAT (2018) Elaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, phase 3, étape 2, Rapport territorial, décembre 2018

L'aménagement et le développement durable du territoire de la Région du Nord en matière d'industrie se préoccupera des stratégies visant à tirer le meilleur parti des potentialités locales en ressources naturelles. Au cœur d'une région soudano-sahélienne exposée de manière intempestive aux catastrophes naturelles et aux multiples dégradations anthropiques, ceci se fera dans le respect des normes environnementales. Si le Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) ambitionne de faire du Cameroun, « **l'usine de la nouvelle Afrique industrielle à l'horizon 2050** », en cohérence avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui met en priorité la transformation locale des ressources naturelles, l'aménagement et le développement durable du territoire de la Région du Nord sont soutenus par la vision « **d'une agro-industrie éco-compatible, pourvoyeuse d'emplois et de revenus décents assurant l'autosuffisance et l'équilibre alimentaires au plan local et sous régional** ».

La réalisation de cette vision se fera suivant quatre déterminants, à savoir :

- la transformation structurelle de l'économie de la Région du Nord ;
- le développement du capital humain ;
- la promotion de l'emploi et de l'insertion économique ;
- une bonne gouvernance au niveau local.

En ce qui concerne spécifiquement la transformation structurelle de l'économie, il s'agira de procéder à des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales, en faveur d'un développement plus inclusif, notamment par (i) le développement des industries et des services ; (ii) le développement du secteur rural ; (iii) le développement des infrastructures productives ; (iv) la dynamisation du secteur privé ; (v) le développement du système financier ; (vi) la protection de l'environnement et de la nature⁹.

Le respect de ces déterminants impulsera la dynamique de développement des autres industries, notamment :

- les industries manufacturières : ici, la priorité sera accordée aux filières agroalimentaires, textile-confection-cuir, mines-métallurgie-sidérurgie. Il s'agira de favoriser l'éclosion de grands projets industriels ainsi que le développement d'une industrie du petit-équipement et outillage agricole, de pesticides, de production pharmaceutique pour les médicaments courants et de première

⁹- ALAMINE OUSMANE MEY (2019), Travaux de planification de la deuxième phase de la Vision 2035 piliers de la stratégie nationale de développement 2020-2030 et dispositif institutionnel de sa mise en œuvre, exposé au Conseil de Cabinet du 28 Novembre 2019.

- nécessité, mais aussi à mieux valoriser les chaînes de valeurs (rapprochement SODECOTON-CICAM par exemple) ;
- l'industrie de construction, en favorisant l'éclosion d'entreprises performantes et compétitives. Il s'agit ici, d'un domaine support pour les autres secteurs. Cette industrie de la construction sera à la fois au service du développement des infrastructures routières, des bâtiments et travaux publics, des infrastructures touristiques, de l'habitat et autres ;
 - les industries culturelles, touristiques et artisanales, en mettant en place des mesures incitatives pour renforcer l'offre touristique et culturelle basée sur les atouts patrimoniaux du territoire. La diversité des cultures et la jeunesse de la population feront de ce domaine, un réservoir d'emplois et de valeurs. Le développement de l'industrie culturelle et touristique exige la mobilisation du secteur privé national et des investisseurs internationaux.

IV.7.3. 2.Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'industrie

Les stratégies d'incitation en matière d'offre quantitative en énergie électrique amélioreront le climat des affaires qui attirera quant à lui de nombreux promoteurs d'agro-industries dans la Région du Nord. Cela aura comme effets :

- la transformation industrielle locale du coton et produits dérivés ;
- l'appui soutenu de l'État aux acteurs impliqués dans certaines spéculations agricoles (oignon, arachide, niébé, sorgho, mil,) en équipements de conditionnement et de transformation ;
- la relance des tanneries grâce aux subventions de l'État, qui impulse la dynamique de développement de petites unités industrielles du cuir et de la fabrication des chaussures ;
- l'essor des métallurgies qui transforment les minerais en barres métalliques ;
- la transformation industrielle locale de chaque type de ressource est opérationnelle.

Les impacts directs qui en résulteront sont la création d'emplois décents, la réduction des pertes post-récoltes et la création de la valeur ajoutée, l'amélioration du revenu des populations, l'atténuation de la criminalité.

IV.7.3. 3.Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'industrie

La vision de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord en matière d'industrie s'appuiera sur un des trois piliers retenus par le Plan Directeur de

l'Industrialisation du Cameroun (PDI) revu en 2019. Il s'agira du développement de l'agro-industrie.

▪ Orientation : développement de l'agro-industrie

Le développement de l'agro-industrie implique celui des filières prioritaires telles que le coton, le maïs, le mil, le sorgho, le riz, et celui d'autres spéculations compatibles. Le SNADDT (2018, 259) lui assigne trois objectifs à savoir i) assurer la performance, la pérennité et la résilience des systèmes d'agriculture et d'élevage ; ii) intégrer les marchés de production aux marchés de consommation afin de développer des chaînes de valeurs ; iii) assurer la gestion des conflits Agriculture/Elevage, accès à la terre, aux crédits et aux intrants afin de faire de l'agriculture un métier attractif pour les jeunes. En rapport avec ces objectifs et compte tenu des atouts de la Région, cinq bassins agro industriels ont été identifiés. Il s'agit :

1. du coton : il existe actuellement des unités d'égrenage de coton (SODECOTON) à Garoua, Guider, Touboro et Tcholliré. Il s'agira d'améliorer la qualité avec le coton bio prisé à l'international, d'accroître la production du coton, d'enrichir la gamme de produits en introduisant les activités pour le finissage et la confection, et de développer de nouvelles activités à partir des sous-produits du coton (huile de coton à partir des graines de coton, tourteau de coton, coproduit de l'extraction de l'huile à partir des graines de coton riche en protéine pour l'engraissement du bétail) ;
2. du maïs : cette filière bénéficie de l'existence de plusieurs bassins de production déjà opérationnels dans les localités de Ouro Dole, Karéwa, Sirdjam. Un nouveau bassin est programmé dans la zone du Lagdo ;
3. des cultures vivrières (céréaliculture : mil, sorgho, niébé ; oignon et maraicher divers) à proximité des pôles urbains à forte densité (surtout Garoua) et au niveau des zones villageoises ;
4. de la pêche, aquaculture et transformation du poisson au niveau du Lagdo, à Garoua (fleuve Bénoué) et à Touroua (Mayo faro) ;
5. de l'élevage à Garoua (modernisation du marché de bétail, bassin du porcin), Poli (centre de collecte du lait) et Tcholliré (modernisation du marché de bétail, centre de collecte du lait).

L'industrie des matériaux de construction à Guider (avec les ressources minières de la Région : calcaire, marbre, ..., revêtements, enduits,) et Figuil (projet de cimenterie), et celle manufacturière à Garoua compléteront en enrichissant le paysage agroindustriel de la Région.

La mise en œuvre des plans de développement de ces différentes spéculations constitue une grande priorité, avec l'objectif de couvrir les besoins alimentaires locaux et de promouvoir les exportations de manière plus compétitive.

Le développement industriel visera également la qualité et l'employabilité, et la formation professionnelle.

En ce qui concerne la qualité et l'employabilité, un accent sera mis sur la formation des formateurs, le renforcement du civisme, l'offre de formation technique et professionnelle. A ce sujet, une attention particulière sera portée sur l'enseignement des « Sciences-Technics-Engeneering-Mathematics (STEM) », pour préparer un capital humain industriel. La question des équipements des laboratoires dans les établissements secondaires et supérieurs devra être une des préoccupations dont les stratégies mises en œuvre permettront de rapprocher davantage les enseignements théoriques de la réalité, afin de favoriser le développement d'un esprit de créativité, indispensable à l'industrialisation.

S'agissant spécifiquement de la formation professionnelle, il sera mis en place une dynamique de formation professionnelle dans un vaste programme baptisé « Train my Generation », pour favoriser le relèvement de la qualité des ouvriers du secteur de l'informel¹⁰.

IV.7.4. Artisanat de production et de services

Il ressort du diagnostic territorial que dans la Région du Nord, les Petites et Moyennes Entreprises relevant de l'artisanat regroupent un ensemble varié de métiers de passion, de savoir-faire et de liberté. On en dénombre en 2021 environ 8 067 petites et moyennes entreprises (PME) dans les filières dont les plus importantes sont la transformation des aliments (40,80%), la couture et la broderie (16,60%), l'entretien des motos et des autos (8,80%), la forge et la fonderie (8,50%), la menuiserie métallique (7,50%), le travail du cuir et des cornes de bœufs (4,70%). Il faut toutefois relever que cet ensemble est inégalement réparti entre les quatre départements de la Région. En effet, la Bénoué détient la palme d'or, le Mayo Louti, le Mayo Rey et le Faro apparaissent respectivement comme les circonscriptions pauvres.

L'artisanat regorge ainsi de nombreux artisans aux talents variés et offre une multitude d'opportunités en termes d'emplois et de richesses pour l'économie locale, et susceptibles de contribuer au renforcement du PIB national. Malgré ce potentiel, les artisans éprouvent des difficultés à imposer leur savoir-faire sur le marché national.

¹⁰- ALAMINE OUSMANE MEY (2019), Travaux de planification de la deuxième phase de la Vision 2035 piliers de la stratégie nationale de développement 2020-2030 et dispositif institutionnel de sa mise en œuvre, exposé au Conseil de Cabinet du 28 Novembre 2019

IV.7.4.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'artisanat de production

Les problématiques de l'artisanat dans la Région du Nord sont circonscrites en termes de faiblesses et de menaces.

En guise de faiblesses, il y a lieu de relever que la précarité du secteur s'explique par des acteurs non organisés, pour la plupart analphabètes et peu confiants vis-à-vis du climat ambiant des affaires, d'une part, et un outillage obsolète et des moyens de production limités, d'autre part.

S'agissant des menaces, il convient de noter la prolifération des produits concurrents et bon marché venus de l'étranger dans le marché local, couplée aux exactions intempestives de groupes armés (Boko Haram, coupeurs de route).

Pour juguler ces menaces, la Région du Nord se donne comme vision d'émergence **« des PME artisanales structurées, créatrices de valeurs et promotrices d'emplois et de revenus décents pour le bien-être des populations de leurs acteurs ».**

IV.7.4.1. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'artisanat de production

L'artisanat est le domaine de production, de transformation et de commercialisation de biens économiques peu mécanisé qui exige des acteurs des capacités à faire de la recherche ou concevoir, développer ou construire manuellement. Créateur d'emplois et de richesses, il constitue dans la Région du Nord un maillon indispensable de l'économie et de l'aménagement du territoire, dès lors qu'il participe aux dynamiques économiques territoriales au service de la population, des entreprises et de l'économie locale.

La mise en œuvre des stratégies idoines accroîtra d'au moins 15 % la contribution de l'artisanat à la création des richesses et d'emplois décents au niveau local, et d'au moins 25 % de sa contribution au PIB national à l'horizon 2035. Pour atteindre ces objectifs :

- de nombreux mécanismes assureront la facilitation de l'accès des producteurs au financement, et la promotion de l'entrepreneuriat ;
- de nouveaux acteurs, notamment les femmes et les jeunes bénéficieront d'un soutien à la création d'entreprise ;
- les capacités des acteurs seront renforcées ainsi que celles des acteurs des secteurs du public, du privé et de la société civile ;
- le dialogue interinstitutionnel sera promu, par la mise en place des cadres de concertation et des forums de dialogue appropriés ;

- des mesures seront prises qui arrimeront la formation professionnelle aux besoins du secteur, et amélioreront l'employabilité des jeunes ;
- au moins 70 % des entreprises d'économie de services seront appuyées et accompagnées dans la migration vers le secteur formel de l'économie régionale.

La mise en œuvre de ce scénario aura comme retombées : i) l'adaptation de la production aux besoins du marché local ; ii) la mise en place d'une fiscalité appropriée ; iii) la diminution de l'importation de certains produits (chaussures, vêtements) afin d'encourager la consommation des produits artisanaux locaux ; iv) la multiplication des centres artisanaux afin de normaliser les circuits de vente.

IV.7.4.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière d'artisanat de production

Le développement de l'artisanat dans la Région du Nord visera ultimement à améliorer la compétitivité du secteur, afin d'assurer une montée en gamme des produits et l'accès aux marchés. Il nécessitera une stratégie en une piste d'intervention, à savoir l'organisation et la professionnalisation du secteur de l'artisanat.

▪ **Orientation : Organisation et professionnalisation du secteur de l'artisanat**

Eu à égard à l'importance prise par le secteur des artisans, la mise en place d'une stratégie d'appui à l'organisation et à la professionnalisation du secteur paraît fondamentale pour la croissance économique de la Région du Nord. En effet, en s'appuyant sur une organisation professionnelle qui reste à construire, cette orientation comportera trois (03) pôles d'intervention inter reliés. Il s'agit :

Pôle 1 : du renforcement du corps et de définition des « règles du métier » ;

Pôle 2 : de l'accessibilité des acteurs aux marchés et aux facteurs de production ;

Pôle 3 : du renforcement des compétences techniques des acteurs en matière de fabrication, de gestion et de commercialisation.

IV.7.5. Artisanat/économie de services

Transport

Le transport se définit comme le déplacement d'un bien ou d'une personne d'un point à un autre. Il constitue un auxiliaire de l'activité professionnelle, des loisirs ou de la production ; c'est un domaine d'activité qui met en jeu du capital (des routes, des chemins de fer, des camions, des locomotives, des avions, etc.), des inputs (carburants, électricité), du travail (des camionneurs, des cheminots, des pilotes) et du temps. Les infrastructures qui le supportent ont une longue durée de vie : la période de construction des infrastructures est également très longue.

Le transport joue un rôle majeur dans la structuration de l'espace qui fait de son système une composante essentielle de l'aménagement du territoire.

IV.7.5.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de transport

En dépit de l'existence dans la Région du Nord d'un noyau de transport articulé autour d'un réseau routier, de l'Aéroport International et du port fluvial de Garoua, l'infrastructure et l'offre de transport restent nettement en deçà des besoins de mobilité de la population et de la demande des activités économiques. En effet :

1. **le réseau routier**, bien que dense porte de multiples problèmes : une dégradation avancée des infrastructures routières et leur faible sûreté¹¹, vecteur de l'insécurité (flambée des accidents de circulation, coupeurs de routes, phénomène Boko Haram, etc.) ; un parc automobile souvent vétuste, dominé par des véhicules importés dont plus de 90% sont de secondes mains, et les engins à deux roues (motos) représentant 21%, et la flambée des accidents de la route ; la faible intégration des populations rurales à l'économie régionale, due aux conditions difficiles de transport des personnes et des biens et d'accessibilité des populations à une série de services de base telles que l'éducation, la santé, la nutrition, l'eau, l'énergie, l'évacuation des produits agricoles périssables, etc. ; un mode de transport urbain et interurbain rudimentaire, peu confiant et risqué (taxi, motos taxis, cargos et Bus) ;
2. **l'Aéroport International de Garoua**, en raison de multiples problèmes, assureit seulement 11% du trafic domestique et 01% du trafic international en 2013¹² ;
3. **le port fluvial de Garoua** avait, au début des années 1990, un trafic estimé entre 8 000 et 10 000 tonnes par an, la navigation vers le Nigeria n'étant réellement active que lors des périodes de crues de la Bénoué, en août et septembre. Aujourd'hui, il est dans un état avancé de décrépitude : les activités sont officiellement en arrêt ; une bonne partie des bâtiments est fermée tandis que d'autres servent d'entrepôts aux nombreuses organisations et sociétés de la place, pour des transactions ne bénéficiant qu'à une poignée de personnes, notamment les autorités de la ville de Garoua¹³.

¹¹- La sécurité a pour objet de prévenir les accidents dus à des défaillances matérielles ou humaines, ou à des causes naturelles, tandis que la sûreté se focalise sur la protection des personnes et des biens transportés, des matériels et installations liés à l'exploitation contre des actes de malveillance.

¹²- The Infrastructure Consortium for Africa (2014), Les aéroports du Cameroun pas toujours compétitifs, <https://www.icafrica.org/fr/news-events/infrastructure-news/article/cameroun-les-aeroports-du-cameroun-pas-toujours-compétitifs-5692/>, 26 avril 2022.

¹³- Félix Swaboka (2021), Contrebande : le trafic illicite s'installe au port fluvial de Garoua, journal EcoMatin, <https://ecomatin.net/contrebande-le-traffic-illicite-sinstalle-au-port-fluvial-de-garoua/>, 05 mai 2021

Pour juguler ces dysfonctionnements et porter l'émergence de la Région du Nord, le secteur des transports nourrit pour l'horizon 2035, la vision d'une **offre des services assurant l'intégration territoriale au plan local, national et régional, la fluidité des relations villes-campagnes et de la libre circulation des personnes et des biens, dans des conditions optimales de sûreté et de sécurité.**

Cette vision couvre deux principales préoccupations devant être satisfaites dans le cadre de l'aménagement et du développement durable de la Région. Il s'agit de :

- l'amélioration de l'offre en infrastructures de transport, en mettant l'accent sur la réhabilitation et l'entretien des réseaux existants, puis sur leur extension et leur aménagement, notamment en ce qui concerne aussi bien le réseau routier bitumé que celui de dessertes ;
- la mise en place des mesures d'accompagnement nécessaires au développement des performances sectorielles, qui passe par : (i) l'optimisation de l'organisation et des performances du secteur industriel de la construction ; (ii) le développement des capacités et de la compétitivité des opérateurs privés du BTP ; (iii) l'amélioration de la gouvernance dans le secteur du BTP ; et (iv) le développement et l'amélioration de la gestion des ressources humaines dans le secteur.

IV.7.5.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de transport

Pour l'horizon 2035, le transport sera le domaine d'activités qui dynamisera l'économie et l'innovation dans la Région du Nord, en reliant les personnes et les entreprises aux possibilités de la demande et de l'offre. Il sera le facteur majeur de développement économique, de solidarité nationale, de réduction des disparités et d'intégration nationale, et contribuera à satisfaire deux groupes d'enjeux¹⁴, à savoir des :

- **enjeux économiques** : les systèmes de transport permettent de relier les centres de production des marchandises ou d'extraction (champs, mines) aux centres de commercialisation, de consommation, ou de transformation (marchés, ports, usines). Ils sont également un élément prépondérant de la compétitivité des entreprises et en particulier de la compétitivité-prix. Enfin, les systèmes de transport constituent un puissant moyen de structuration et d'aménagement du territoire ;

¹⁴- Joseph NGUESSAN Kouassi (2015), Cameroun : Note sur le secteur des transports, Groupe de la Banque Africaine de Développement, Département des Transports, du Développement Urbain et des TIC, Abidjan, Côte d'Ivoire, p. 12.

- **enjeux sociaux :** le rôle du secteur des transports dans l'amélioration de l'accès des citoyens aux services sociaux essentiels ou de base est particulièrement important. C'est en particulier le cas pour l'accès à la santé ou à l'éducation ou encore, pour l'accès à l'eau potable. Enfin, il convient de noter que le secteur des transports est fortement générateur d'emplois.

Il sera ainsi nécessaire, dans un premier temps, de développer les voies de communication à tous les niveaux et pour l'ensemble des modes : liaisons nationales (qui relient le Nord à 'Adamaoua et à l'Extrême-Nord), liaisons régionales (qui relient Garoua à chaque chef-lieu de département, et chaque chef-lieu de département avec ses pôles démo-socio-économiques) et liaisons locales (qui relient les différents pôles, entités ou localités au sein des CTD).

Il faudra dans un second temps créer un réseau pôles - villes couplé à des infrastructures adaptées aux spécialités locales : plateformes agricoles, zones logistiques pour le traitement des ressources et liaisons ferroviaires pour leur évacuation.

Il faudra ensuite concentrer les efforts d'équipement en infrastructures de transport autour de Garoua, pour desservir le Nigéria, la Région de l'Extrême-Nord, le Tchad et la RCA. Il s'en suivra le développement des plateformes frontalières et des corridors internationaux, en vue de consolider l'intégration sous régionale (scénario du pari sur la sous-région), qui devra appuyer substantiellement la croissance économique, par un développement accru des échanges avec les pays de la sous-région.

IV.7.5.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de transport

La satisfaction des enjeux économiques et sociaux sera le résultat de la mise en œuvre d'un ensemble de stratégies arrimées à une piste d'actions. Il s'agit de la couverture des besoins des populations et des entreprises.

- **Orientation : Couverture des besoins des populations et des entreprises économiques**

Il s'agira, dans le cadre de cette orientation, de :

1. appuyer la gouvernance de la mobilité dans la Région du Nord. Cela se fera à travers :
 - le renforcement des capacités des exécutifs municipaux en matière de gouvernance de la mobilité ;
 - l'implication harmonieuse de tous les acteurs régionaux de la mobilité ;
 - le développement des capacités des ressources humaines ;
2. restructurer et moderniser le transport public par :

- l'introduction à Garoua des axes de transport public ;
 - l'organisation et la professionnalisation des différents modes de transport ;
3. Promouvoir l'utilisation optimale des technologies de transport, à travers :
- l'amélioration qualitative et quantitative du parc des véhicules ;
 - l'amélioration des technologies d'entretien de la voirie ;
 - le développement de la connaissance des enjeux et des capacités institutionnelles dans le domaine du numérique.

IV.7.6. Commerce et échanges

Le commerce est le domaine d'activités qui permet de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté. En effet, l'ouverture du marché notamment par le commerce extérieur permet de créer des emplois, d'améliorer le revenu des acteurs, de réduire la pauvreté et d'ouvrir de plus grandes perspectives économiques.

Le commerce et les échanges dans la Région du Nord-Cameroun sont les occasions de toutes sortes de transactions (ventes pour l'exportation du coton et de l'arachide, diffusion d'articles manufacturés), qui donnent lieu à des mouvements locaux ou régionaux, se prolongeant éventuellement vers les États voisins (Tchad et Nigeria), et portent pratiquement sur tous les produits agricoles, les objets de fabrication artisanale, les produits de l'élevage et de la pêche.

IV.7.6.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de commerce et d'échanges

Il ressort du diagnostic que le commerce et les échanges y relatifs ont toujours été menés plus au profit du géant Nigérian qu'au développement économique et social du territoire de la Région du Nord. En effet, les commerçants nigériens ont pendant de nombreuses années dominés les transactions, en inondant les marchés avec les produits nigériens. En dépit du fait que le rapport, en termes d'effectif des acteurs s'inverse au profit des commerçants de nationalité camerounaise (environ 69 %), le Nigéria reste le principal lieu de ravitaillement du marché dans le Nord.

Pour définitivement inverser la tendance, il importera d'inscrire les opérations du changement dans le cadre de la stratégie commerciale du Cameroun, qui a pour finalité d'accroître la compétitivité et la productivité des facteurs en vue de renforcer l'expansion du secteur et d'augmenter les revenus des différents acteurs. Dans cette optique, l'équation fondamentale à résoudre est de savoir comment tirer le meilleur parti de la position géographique de la Région du Nord dans le cadre des échanges, tant aussi bien à l'intérieur qu'avec l'extérieur du territoire.

La solution à l'équation ainsi formulée sera inscrite dans cette vision du territoire de Région comme « **plateforme d'échanges sécurisés, pourvoyeurs d'emplois et de revenus décents, qui contribuent à l'amélioration du bien-être des populations et du PIB du Cameroun** ».

Cette vision implique la nécessité de :

- maîtriser les circuits de commercialisation afin que les acteurs régionaux puissent véritablement bénéficier des justes prix ;
- développer les infrastructures de qualité, notamment en ce qui concerne les règlements techniques spécifiques au commerce et à la métrologie ;
- mettre en place une stratégie des exportations ;
- renforcer le cadre juridique de la concurrence et du fonctionnement des autorités de régulation.

IV.7.6.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de commerce et d'échanges

La mise en œuvre des stratégies de développement économique local, d'inclusion sociale et financière aura un impact sur le pouvoir d'achat de la population locale. En effet, au moins 50% de la population sera directement affectée par cette dynamique économique et sociale.

Ceci suscitera l'amélioration qualitative et quantitative des effectifs des acteurs locaux qui s'impliqueront dans le flux des échanges commerciaux internes à la Région du Nord, et externes entre le Nord et les autres régions d'une part, et entre le Nord et les États frontaliers d'autre part.

La demande et l'offre croissantes des biens et services commerciaux seront des facteurs de la densification des flux des personnes et des biens. Cela se fera grâce à l'intensification du transport routier, du transport aérien, et de la réactivation de la navigation sur la Bénoué (avril-octobre).

Les impacts de la mise en œuvre des stratégies sont nombreux. Il convient de citer entre autres :

- l'autosuffisance et l'équilibre alimentaires dans la Région du Nord ;
- l'approvisionnement en temps réel du marché intérieur national ;
- la sécurité des personnes et des biens, la réduction de la contrebande et l'accroissement des ressources fiscales et douanières ;
- les cours des matières premières agricoles, minérales et d'autres ressources naturelles à leur haut niveau de la dernière décennie ;

- l'amélioration du chiffre d'affaires des acteurs ;
- l'explosion de la demande intérieure nationale et celle des marchés sous régionaux (Nord du Nigéria, sud du Niger, Tchad et RCA), due à la position stratégique et à la qualité labellisée des produits ;
- le développement des circuits commerciaux de proximité ainsi que le commerce en ligne.

IV.7.6.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de commerce et d'échanges

La réalisation de la vision énoncée en matière de commerce et des échanges se fera dans le cadre d'une orientation fondamentale. Il s'agit de la facilitation des échanges, à l'intérieur, et en direction de l'extérieur de la Région du Nord.

- **Orientation : Facilitation des échanges à l'intérieur et avec l'extérieur de la Région du Nord**

Dans le cadre de cette orientation, la priorité sera donnée à la promotion de l'initiative privée, à travers des interventions en trois volets, à savoir : (i) le rattrapage et le développement technologique ; (ii) l'incitation au développement des entreprises (construction des marchés, encadrement multiforme des acteurs) ; et (iii) la protection de l'espace économique régional.

Une attention particulière sera portée sur le climat des affaires. En effet, pour faire du secteur privé le principal moteur du développement économique, il importera de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer substantiellement le climat des affaires, en particulier celles ayant un impact positif direct sur l'investissement et l'entrepreneuriat. Il s'agira notamment : (i) de mettre en œuvre des stratégies pour tirer profit des atouts économiques de la Région du Nord, de son potentiel pour une meilleure insertion dans le marché international ; (ii) de lutter contre toutes les entraves administratives, fiscales-douanières et judiciaires au développement des activités économiques ; (iii) d'améliorer le dispositif des incitations à l'investissement privé pour renforcer l'attractivité économique ; et (iv) d'alléger les coûts et les procédures liées à la disponibilité foncière.

Il s'agira également (i) d'améliorer la mobilisation de l'épargne locale pour le financement du secteur privé ; (ii) de lever les principaux obstacles qui pèsent sur l'éclosion des partenariats public-privé ; (iii) de promouvoir l'utilisation des produits locaux, notamment par le biais de la commande publique et le label « Made in North Cameroon » au niveau de la production et de la distribution des biens et services en accordant des facilités spécifiques aux producteurs locaux ; (iv) de faciliter l'obtention des crédits ; et (v) d'accompagner les champions régionaux.

Il s'agira enfin de procéder (i) au renforcement de l'accès à l'information ; (ii) à l'amélioration de l'accès au financement notamment à travers l'opérationnalisation d'un mécanisme de financement des filières prioritaires des exportations et des PME ; (iii) à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale.

IV.7.7. Tourisme

La Commission des Statistiques des Nations Unies (1993) décrit le tourisme comme un ensemble « d'activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires ou pour d'autres motifs ». Le tourisme se caractérise par une très grande variété d'acteurs traduite par une diversité de logiques et d'attentes. Clients, prestataires et cotraitants locaux, agences de voyages, compagnies aériennes, etc. forment une chaîne dont les intérêts ne sont pas toujours concordants et, de plus, défendus à armes très inégales.

Les principaux impacts du tourisme sur le développement économique et social se manifestent en termes de création d'emplois, de redistribution des revenus et de réduction de la pauvreté. En effet, les revenus générés par le tourisme représentent une part importante des revenus privés, locaux et nationaux, générés à partir des établissements d'hébergement et de restauration, des activités du secteur des transports, qui ont besoin de la main-d'œuvre.

La Région du Nord-Cameroun regorge de potentialités cynégétiques énormes dont l'aménagement et le développement contribueront à la croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations locales. L'on peut citer entre autres, le **Parc National de la Bénoué**, vaste plaine de savane prédésertique hébergeant des populations de singes verts, des élans de Derby (espèce menacée), des hippopotames et des crocodiles dans les mares, et des lions ; le **site de Mayo Rey réunissant** plus de 240 empreintes de dinosaures et une cinquantaine de pistes de dinosaures fossilisées ; le **Parc National de Bouba Ndjida**, une savane arborée qui abrite de grands mammifères ; le lac et le barrage du Lagdo ; le Lamidat de Rey Bouba ; le Lamidat de Demsa ; les Gorges de Kola ; le jardin zoologique de Garoua.

IV.7.7.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de tourisme

L'exploitation du potentiel touristique de la Région du Nord pour la croissance économique et le bien-être des populations locales fait face à un ensemble de faiblesses et de menaces parmi lesquelles :

- les tracasseries policières et douanières ;

- le déficit de capacités hôtelières ;
- l'absence d'aménagement sur les sites susceptibles de recevoir des touristes ;
- le déficit de promotion de la destination ;
- l'insécurité.

Pour faire face à ces problématiques, la Région du Nord se donne comme vision d'émergence « **un tourisme cynégétique pourvoyeur d'emplois directs et indirects décents, améliorant significativement la qualité de vie des populations ainsi que le PIB national** ».

Une telle vision ambitionne de placer la Région du Nord parmi les étoiles montantes du tourisme international. En effet, les profondes et rapides transformations à l'échelle nationale et les opportunités offertes par le tourisme mondial permettent de nourrir dans l'aménagement et le développement durable de la Région du Nord les ambitions légitimes fondées sur les valeurs ci-après :

- **l'authenticité** : le tourisme de la Région du Nord arrime son développement et le positionnement de son label sur l'authenticité. Le positionnement, différent de celui des concurrents engagés pour la plupart dans un tourisme de masse, constitue un réel avantage compétitif. La vision 2035 énoncée ci-dessus, soutiendra ce choix, à travers une démarche volontariste de préservation, de conservation et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels de la Région du Nord ;
- **la diversité** : l'avantage comparatif le plus important de la Région du Nord est sa diversité : diversité des paysages, des richesses naturelles et des écosystèmes, diversité des peuples, des cultures et des influences (transsahariennes, islam, et christianisme) ;
- **la qualité** : si le développement des capacités reste un objectif stratégique, la vision 2035 est centrée sur la compétitivité de tous les maillons de la chaîne touristique, et en particulier la culture du service pour une offre convaincante d'animation ;
- **la durabilité** : la vision 2035 du Cameroun met un accent particulier sur le développement durable. La Région du Nord dont le patrimoine a été historiquement préservé, dispose à cet égard d'un réel et considérable potentiel dans un environnement prospectif et concurrentiel.

IV.7.7.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de tourisme

Le scénario de l'émergence dans le cadre de l'industrie touristique est envisagé sous le prisme de trois paramètres. Il s'agit de l'aménagement des sites et établissements touristiques, de leur fréquentation, et du revenu des acteurs.

S'agissant de l'aménagement des sites, les actions prendront la forme des investissements colossaux qui seront faits suivant les normes internationales. Les voies de desserte seront aménagées ; des dispositions seront prises de façon consensuelle pour une gestion durable des sites. La sécurisation des infrastructures créera un climat de confiance pour la destination Nord-Cameroun.

Près de 50% du potentiel touristique seront répertoriés et aménagés et des initiatives seront entreprises pour assurer la compétitivité du secteur.

En ce qui concerne la fréquentation, la Région du Nord, au cœur du sahel, se positionnera comme une destination de classe internationale. De par son attractivité, elle dépassera le chiffre d'un million de visiteurs /an, ceci grâce à la promotion de la destination, promotion qui accroîtra la visibilité de la Région du Nord.

Enfin, pour le revenu des acteurs, le tourisme sera l'un des secteurs porteurs de croissance, avec près de 60 % de contribution au PIB du Cameroun.

IV.7.7.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de tourisme

- **Orientation : Promotion de tourisme cynégétique.**

Cette orientation vise comme finalité la protection de l'environnement et de la biodiversité, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources de la faune et de la flore, la rentabilisation économique, sociale et culturelle de l'environnement, l'amélioration du niveau de vie des populations locales et la lutte contre la pauvreté.

Il sera question de dynamiser le tourisme safari photo ainsi que la gestion du tourisme cynégétique, sans toutefois négliger les aspects culturels et sportifs, ainsi que le développement des produits éco touristiques.

IV.7.8. Communications et NTIC

L'acronyme NTIC désigne l'ensemble d'outils et de ressources technologiques qui permettent de créer, travailler, enregistrer, transmettre, partager ou échanger des informations. Ces outils et ressources sont notamment des ordinateurs, de l'internet (sites web, blogs et messageries), des technologies et appareils de diffusion en direct (radio, télévision et diffusion sur l'internet) et en différé (podcast, lecteurs audio et vidéo et supports de l'enregistrement), et de la téléphonie (fixe ou mobile, satellite, visioconférence, etc.).

Dans le contexte de la mondialisation, les NTIC sont devenues un enjeu crucial pour la production et la diffusion des biens économiques, sociaux et culturels. En effet, elles jouent un rôle majeur dans la compétitivité des entreprises et des territoires, et dans l'efficacité des administrations et des services publics (santé, éducation, sécurité) :

elles permettent de transformer l'information en connaissance et la connaissance en action, pour que le territoire évolue.

Les NTIC sont aujourd'hui considérées comme des moyens, des outils appartenant à une politique de développement et relevant d'elle. L'appropriation des NTIC devient l'un des facteurs de l'attractivité et de la compétitivité d'un territoire. L'aménagement et le développement durable du territoire de la Région du Nord doit par conséquent mettre les NTIC au service d'un patrimoine commun des connaissances¹⁵ et des pratiques.

IV.7.8.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de Communications et de NTIC

La couverture de la Région du Nord en NTIC semble mitigée. En effet, il en ressort du diagnostic territorial que :

- en matière de communication audiovisuelle, la Région du Nord reste encore à plus de 90 % dépendante des grandes métropoles du sud que sont Yaoundé et Douala ;
- s'agissant de la téléphonie, la proportion des ménages disposant d'un téléphone (fixe et/ou mobile) est passée de 7,4% en 2005 à 82,9% en 2017 (Annuaire statistiques MINPOSTEL, 2017), grâce à la forte présence sur le terrain de trois grands opérateurs de téléphonie mobile (MTN, Orange, et Viettel/Nexttel), qui sont encore aux niveaux de 2G et 3 G ;
- pour les communications électroniques, la proportion des ménages disposant d'un accès à l'internet à domicile est passée de 0,3% en 2007 à 10 ,9% en 2017.

Face à la situation ainsi décrite, la Région du Nord se donne pour son émergence la vision « **d'une offre en NTIC pourvoyeuses d'emplois et de revenus décents, dans les champs de la communication, de l'information, de la formation, des échanges et des transferts, pour la coopération, l'innovation, la création et la valorisation des savoirs ainsi que des biens et services** ».

Cette vision met un accent particulier sur l'importance d'accroître et de diversifier les services et l'utilisation du numérique dans la Région du Nord.

IV.7.8.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de Communications et de NTIC

La mise en œuvre de la vision de la Région du Nord en matière de communication et des NTIC aura comme impact majeur une grande attractivité du territoire. En effet, les opérateurs développeront des infrastructures appropriées en termes de débit des

¹⁵ Marie-Michèle Venturini (2005), **les TIC au service du développement territorial dans la construction des savoirs**, Revue Scientifique Francophone en communication organisationnelle, 27/2005, Fidélisation et personnalisation,

<https://doi.org/10.4000/communicationorganisation.3254>, p. 164-173

réseaux, de connectivité, de sécurisation des transactions qui couvriront toute l'étendue du territoire de la Région du Nord. Intégrées à la chaîne de valeur, les NTIC rendront possibles de nouvelles organisations et de nouvelles pratiques professionnelles (renforcement de la flexibilité, augmentation de la productivité, amélioration de la valeur produite, ou encore développement de la capacité d'innovation).

La grande couverture de la Région favorisera :

- le développement de l'intelligence collective, en garantissant l'accès de tous au savoir ;
- une plus grande participation de chaque citoyen à la gestion et au contrôle de la chose publique ;
- une stratégie collective de mutualisation des savoirs et surtout des actions.

IV.7.8.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de communications et des NTIC

- **Orientation : La satisfaction des besoins des ménages et des entreprises économiques en services des NTIC.**

Cette orientation constituera le cœur de la modernisation institutionnelle et, partant, économique et sociale du modèle de développement local au Cameroun. Elle portera sur la mise en œuvre des stratégies d'investissement et de réorientation du modèle de développement vers plus d'efficacité et d'équité.

La composante « **demande en NTIC** » des entreprises privées constituera une des priorités de développement des NTIC. L'un des moyens pour y parvenir consistera à maximiser la synergie entrepreneuriale dans la clustérisation, notamment au moyen du développement des technopôles et tout ce qui peut accompagner les opportunités de développement des start-ups.

L'accès individuel, familial et social aux services TIC constituera une des priorités du modèle de développement pour l'émergence par la Vision 2035. L'avancée dans le sens concerne aussi bien l'offre appelée à mettre sur le marché des produits performants et avec des tarifs abordables notamment pour ce qui est du haut débit fixe et mobile que la demande, par les facilités qui peuvent stimuler l'accès aux services NTIC et plus particulièrement en direction des zones rurales et de petites et moyennes villes.

IV.7.9. Services financiers

Les services financiers dans une économie représentent l'ensemble des produits liés aux moyens de paiement ou à la gestion de l'argent, proposés par une banque de

détail, une institution financière spécialisée, un assureur, une société d'investissement ou de placement et autres intermédiaires financiers.

Le développement des services financiers favorise¹⁶ le développement économique en exerçant une action sur le commerce ou l'intensité des échanges, d'une part, et sur le volume et la qualité des investissements, d'autre part.

L'aménagement et le développement durable du territoire de la Région du Nord devra prévoir des stratégies de développement financier, qui permettent de répondre de manière efficace aux aspirations de bien-être de la population estimée à 2 666 718 habitants en 2019.

IV.7.9.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de services financiers

Le diagnostic du territoire de la Région du Nord révèle que l'essentiel de services financiers de la Région du Nord est constitué de 10 banques commerciales, 27 établissements de microfinances et de 19 agences d'assurances, ceci au bénéfice d'une population de 2 666 718 habitants (2019).

La problématique de financement des activités de développement socioéconomique se décline en termes d'une variété de potentialités et d'opportunités dont l'exploitation est limitée notamment par :

- une économie essentiellement informelle du fait des barrières culturelles et religieuses à l'inclusion financière, et de l'ignorance d'une bonne partie de la population des avantages offerts par les services financiers ;
- l'offre limitée de services financiers, des taux d'intérêt élevés, une sensibilisation et une communication insuffisante de la part des institutions financières ;
- des procédures de demande d'octrois de crédit long et non adaptés aux réalités locales ;
- l'insécurité dans la région, animée par les bandes armées (coupeurs de route et secte Boko Haram).

La mitigation de ces difficultés constitue une des préoccupations de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord. L'enjeu sera l'inclusion financière, c'est-à-dire l'offre de services financiers et bancaires de base à faible coût, de préférence pour des personnes pauvres et/ou en situation de difficultés financières, et de ce fait exclus des services traditionnels, pour leur permettre de réaliser des petits projets d'insertion socioéconomique. Cette mitigation sera encadrée par la vision

¹⁶- [Sylviane Guillaumont Jeanneney, Kangni Kpodar](https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision-2006-3-page-87.htm) (2006) Développement financier, instabilité financière et croissance économique, dans *Économie & prévision 2006/3 (n° 174)*, pages 87 à 111, <https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision-2006-3-page-87.htm>, 06 mai 2022.

« d'une offre de services financiers mobilisatrice des forces et énergies locales, pour la co-construction d'un meilleur futur commun ».

L'inclusion financière véhiculée par cette vision contribuera à l'atténuation des inégalités de revenus dans la Région du Nord, en permettant aux populations pauvres d'améliorer leurs conditions de vie, à travers l'opportunité d'accéder au capital et à l'investissement, sources d'autonomie financière. En effet, à l'échelle microéconomique, l'inclusion financière permettra de financer des projets, qu'ils soient personnels ou professionnels. À l'échelle d'une entreprise, l'inclusion financière permettra une facilitation des activités et des procédures, comme par exemple le versement des salaires ou le paiement des fournisseurs. À l'échelle locale, l'inclusion financière permettra un meilleur contrôle et une réglementation des activités économiques et facilitera le paiement des impôts ou le versement des subventions.

IV.7.9.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière de services financiers

La réalisation de la vision de l'émergence de la Région du Nord en matière de services financiers se fera par la mise en œuvre de nombreux mécanismes assurant la facilitation de l'accès des producteurs au financement, et l'essor de l'entrepreneuriat, qui faciliteront la promotion des investissements, l'industrialisation et la productivité.

L'amélioration de l'accès aux services financiers dans la Région du Nord permettra de maîtriser le taux d'intérêt des prêts bancaires, de sensibiliser les populations sur l'importance des services financiers, de prendre des mesures favorables aux agriculteurs, aux éleveurs, aux artisans et rapprochant les infrastructures financières des populations. Les retombées seront les suivantes :

– L'augmentation du revenu des ménages

En effet, les services financiers amélioreront les conditions de vie en fournissant des fonds indispensables aux activités commerciales, ce qui contribuera à générer des profits plus élevés et à accroître les revenus des ménages. En ayant accès à des services financiers, les ménages seront en mesure d'épargner et de mieux gérer leurs flux de trésorerie.

– L'acquisition d'actifs

Outre l'augmentation des revenus, les services financiers donneront aux familles et aux individus pauvres les moyens d'acquérir des terres, de construire ou de rénover leur maison, d'acheter du bétail et des biens de consommation ou d'étendre leurs activités socioéconomiques.

– La sécurité financière accrue

Dans la Région du Nord, seule une infime frange de la population dispose des fonds dans des institutions financières. Beaucoup de gens préfèrent garder leurs économies à domicile sous les matelas, ou encore dans un contenant, ce qui les expose au vol. D'autres investissent leurs économies dans des bijoux ou du bétail, ce qui restreint la liquidité et l'accès à l'épargne. En plaçant de l'argent dans une institution financière de confiance, les ménages pourront faire fructifier et utiliser leurs fonds en toute sécurité.

– La réduction de la vulnérabilité

Lorsqu'ils augmenteront leurs revenus et accéderont à l'épargne, les ménages pauvres n'auront plus à se battre quotidiennement pour leur survie et pourront commencer à penser à l'avenir. Les parents auront les moyens de payer les frais de scolarité de leurs enfants, d'améliorer leurs conditions de vie et d'obtenir les soins de santé nécessaires.

– La création d'emplois

Les services financiers offriront aux entrepreneurs la possibilité de créer des emplois non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour d'autres membres des communautés locales.

La vision énoncée pour les services financiers est porteuse des stratégies pour combattre la pauvreté et construire une région plus juste où chacun dispose des mêmes chances.

IV.7.9.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable, en matière de services financiers

- **Orientation : Accroissement de l'inclusion financière et densification du système financier et bancaire.**

Dans le cadre de cette orientation, les autorités régionales, avec l'appui du Gouvernement central, veilleront à faire passer le taux de bancarisation de 12,2% à 80% en 2030, et parallèlement, faire accroître substantiellement le financement bancaire de l'économie en passant de 15,9% du PIB en 2018 à un minimum de 70% du PIB en 2030. Dans la Région du Nord, dans le cadre des banques commerciales ou de détails, par la (i) la mise en œuvre d'un programme d'incitation à la transformation des établissements de microfinance en banques commerciales ou de détail, et (ii) l'application effective de la réglementation sur le service bancaire minimum garanti par l'ensemble des banques de détail.

IV.8. Domaine des établissements humains

Un établissement humain est une installation humaine, une localité, un peuplement, ou « le lieu où se déroulent les activités humaines et/ou l'organisation spatiale de ces lieux et de ces activités, mais aussi l'ensemble des conditions de vie d'un groupement humain¹⁷ ». Le gouvernement du Cameroun s'est fixé pour ambition d'améliorer le cadre et les conditions de vie dans les villages et les villages établissements humains du pays à l'effet d'accroître leur compétitivité et l'efficacité économique, sociale et environnementale. Cette ambition concerne 21 centres urbains et plus de 2 000 villages et cantons de la Région du Nord.

IV.8.1. Établissements ruraux

Le diagnostic territorial de la Région du Nord a révélé que les 2 025 villages de cette région se caractérisent par des conditions de vie et de travail à la fois difficiles et précaires liées à la pénurie des infrastructures de transport et de communication et des équipements sociaux de base. Ces villages ne sont pas desservis par des routes en bon état qui permettent aux populations d'évacuer leur production vers les débouchés urbains. La pénurie des infrastructures y concerne aussi la couverture en électricité électrique qui laisse à l'écart l'écrasante majorité des villages de la Région ; les couvertures sanitaire et scolaire y comportent-elles aussi des insuffisances quantitatives et qualitatives. Aux multiples problèmes de praticabilité du réseau routier s'y ajoute celui de l'insuffisance et de la vétusté du parc automobile de transport en commun d'ailleurs insignifiant quand il s'agit des zones rurales.

IV.8.1.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'établissements ruraux

Pour que les établissements ruraux de la Région du Nord puissent contribuer à l'atteinte de son émergence à l'horizon 2035, il y a lieu d'accroître sa couverture en infrastructures de transport et en équipements sociaux de base. Pour y parvenir, la Région du Nord se donne la vision suivante : « **des établissements ruraux désenclavés et couverts en infrastructures collectives nécessaires au bien-être des populations** ».

¹⁷- José Antônio TIETZMANN E SILVA (2006), Vers un droit pour les établissements humains durables, thèse de doctorat en droit, Faculté de droit et des sciences économiques, Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (CRIDEAU), Université de Limoges, 2006, p.6.

IV.8.1.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'établissements ruraux

Au scénario de l'émergence, le souhait est d'assister à une réduction de la pauvreté dans les villages, au désenclavement de ceux-ci et à leur dotation suffisante en équipements sociaux de base.

En effet, le diagnostic territorial de la Région du Nord a montré un faible accès de ses établissements ruraux (villages) aux infrastructures collectives : seul 1,4 % des villages sont desservis par le réseau électrique d'AES SONEL ; seuls 4 % des ménages ruraux ont accès à l'eau potable ; un grand nombre d'enfants doit y parcourir quotidiennement plusieurs kilomètres à pied pour atteindre l'école la plus proche du domicile parental.

Avec le scénario de l'émergence la situation, de la Région du Nord en matière des établissements sera la suivante :

- au moins 40 % des villages de la Région du Nord ont accès à l'électricité ;
- au moins 44 % des villages de la Région ont accès à l'eau potable ;
- la carte scolaire de la Région du Nord est améliorée et réduit au moins de moitié les longues distances à parcourir par les élèves pour accéder à l'école ;
- la carte sanitaire de la Région du Nord est améliorée et réduit au moins de moitié les longues distances à parcourir par les malades pour accéder à un centre de santé ;
- la création et l'entretien du réseau routier dans les établissements ruraux touchent au moins la moitié des villages de la Région ;
- la construction/réhabilitation des pistes des établissements ruraux de la Région du Nord désenclave la moitié des bassins de production agricole et d'élevage ;
- les difficultés et les coûts de transport des personnes et d'acheminement des produits vers les marchés et les villes sont réduits au moins de moitié ;
- au moins 30 % des ruraux de la Région du Nord sont desservis en téléphonie et par internet (connexion internet) et réduit ainsi la fracture numérique dans la Région.

IV.8.1.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable en matière d'établissements ruraux

En matière d'établissements ruraux, la réalisation de la vision d'aménagement et de développement durable de la région du Nord appelle les orientations suivantes :

- la création et l'entretien des infrastructures de transport ;
- le renforcement de la desserte des villages en électricité et en points de distribution d'eau potable ;

- l'augmentation des centres de santé en milieu rural ;
 - l'amélioration progressive de l'habitat par l'utilisation de matériaux durables et qui tiennent en compte les conditions climatiques de la Région ;
 - la réduction de la fracture numérique en permettant l'accès à l'internet aux établissements ruraux.
- **Orientation 1 : L'amélioration des infrastructures routières et de transport**

La création et l'entretien des infrastructures de transport permettront de désenclaver les zones de productions agricoles et d'élevage et de diminuer les coûts d'acheminement des produits et de transport des personnes vers les marchés.

- **Orientation 2 : L'amélioration progressivement de l'habitat par l'utilisation de matériaux durables et qui tiennent en compte les conditions climatiques de la Région du Nord**

L'habitat reste majoritairement précaire en milieu rural malgré une architecture variée, pittoresque et nécessite une amélioration qualitative par l'utilisation des matériaux durables et adaptés aux conditions climatiques.

- **Orientation 3 : L'augmentation du nombre de points d'eau potable dans les villages**

Pour permettre l'accès à l'eau potable à tous, il faudra augmenter le nombre de points d'eau potable dans les villages (respect des normes internationales) et améliorer les procédures de maintenance des équipements.

- **Orientation 4 : L'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations rurales**

Faciliter l'accès et la construction en matériaux durables, l'accès à l'eau courante dans les maisons ou les parcelles, l'accès à l'électricité, l'accès à l'assainissement, etc.

- **Orientation 5 : Augmentation du nombre de centres de santé en milieu rural**

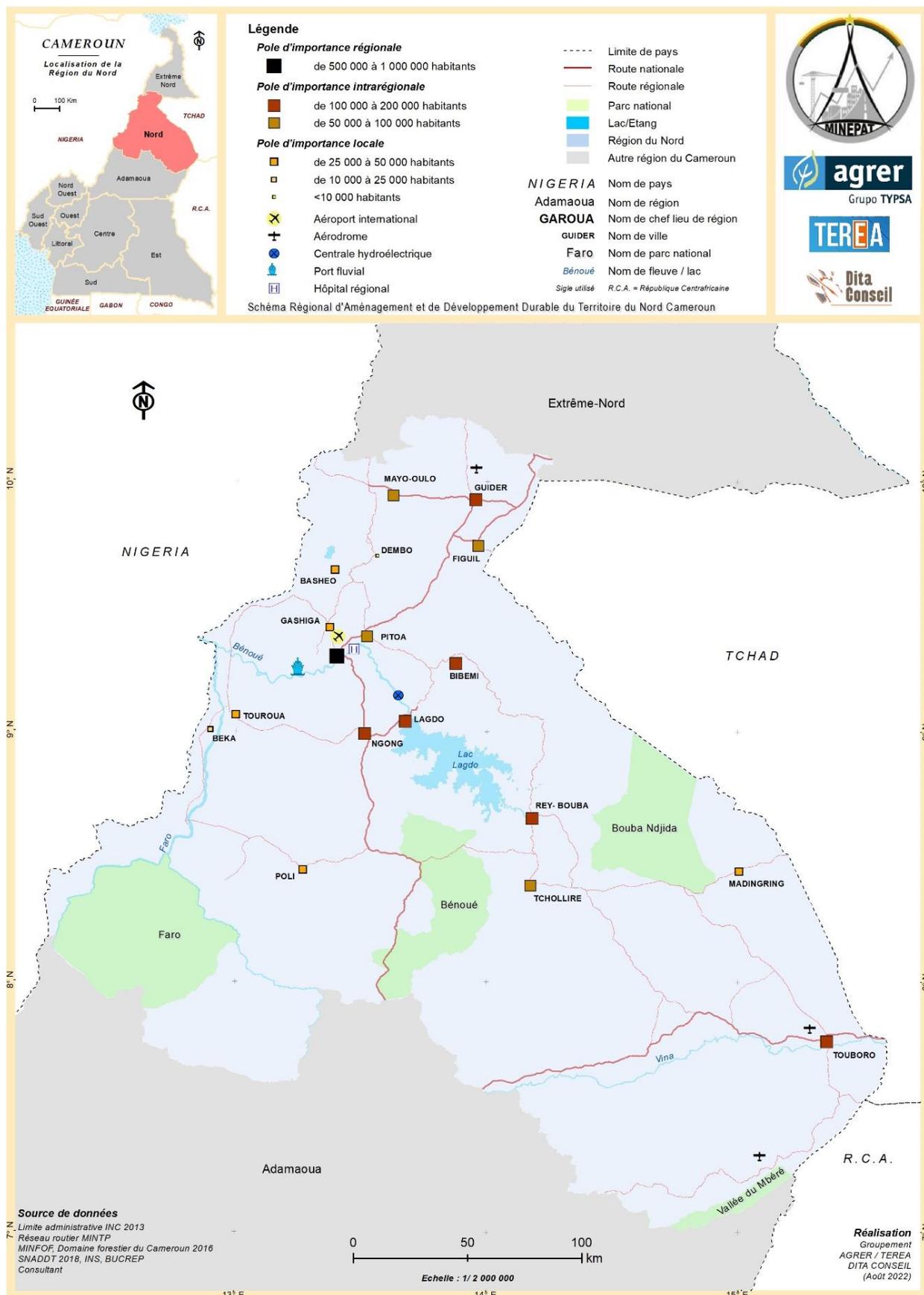
Améliorer la carte sanitaire en milieu rural (respect des normes internationales : centres de santé, hôpitaux,) pour disposer d'une population globalement en bonne santé et apte au travail.

- **Orientation 6 : La réduction de la fracture numérique en permettant l'accès à l'internet aux établissements ruraux**

Améliorer le réseau de téléphonie en milieu rural pour desservir tous les villages de la région du Nord en services de connexion internet, téléphonie, transfert de données, etc. et réduire la fracture numérique en permettant l'accès à l'internet pour tous.

IV.8.2. Établissements urbains

À l'heure actuelle, la Région du Nord abrite 21 villes différentes les unes des autres par l'effectif de leur population et leur poids économique. Ces villes sont inégalement réparties sur l'espace de la Région du Nord. Si certaines d'entre elles remontent à l'époque coloniale, la plupart sont de création récente. La Région du Nord abrite de nombreux projets de développement qui y suscitent la création de nouvelles villes ou renforcent le pouvoir attractif des villes existantes. À vrai dire, depuis 2010 cette région connaît une forte croissance urbaine.



L'analyse de la carte du réseau urbain de la Région du Nord laisse apparaître les faits saillants suivants :

- le développement d'une dynamique urbaine entre Garoua (métropole régionale) et Pitoa (banlieue de la métropole régionale) ;
- le développement des villes moyennes que sont : Guider ; Figuil ; Mayo Oulo ; Dembo ; Basheo ; Lagdo ; Ngong ; Bibemi ; Rey Bouba et Tcholliré ;
- l'enclavement régional de Touroua et Beka à l'Ouest (elles regardent vers le Nigéria) ;
- l'enclavement régional de Madingring et Touboro au Sud-Est (elles regardent vers le Tchad et la RCA) ;
- l'isolement de Poli au Sud-Ouest (éloignée de toutes les autres dynamiques urbaines).

IV.8.2.1. Vision de l'émergence de la Région du Nord en matière d'établissements urbains

Les villes de la Région du Nord font face à de nombreux problèmes tels que la prolifération de l'habitat non planifié, des quartiers sous-équipés et sous intégrés, un faible accès aux services essentiels, une insécurité et une pauvreté en constante augmentation.

En termes de vision, à l'horizon 2035, la région du Nord abritera des villes pourvues d'un cadre de vie, des fonctions de production et d'échanges appropriées, d'espaces de culture et de loisirs à la hauteur des attentes des populations

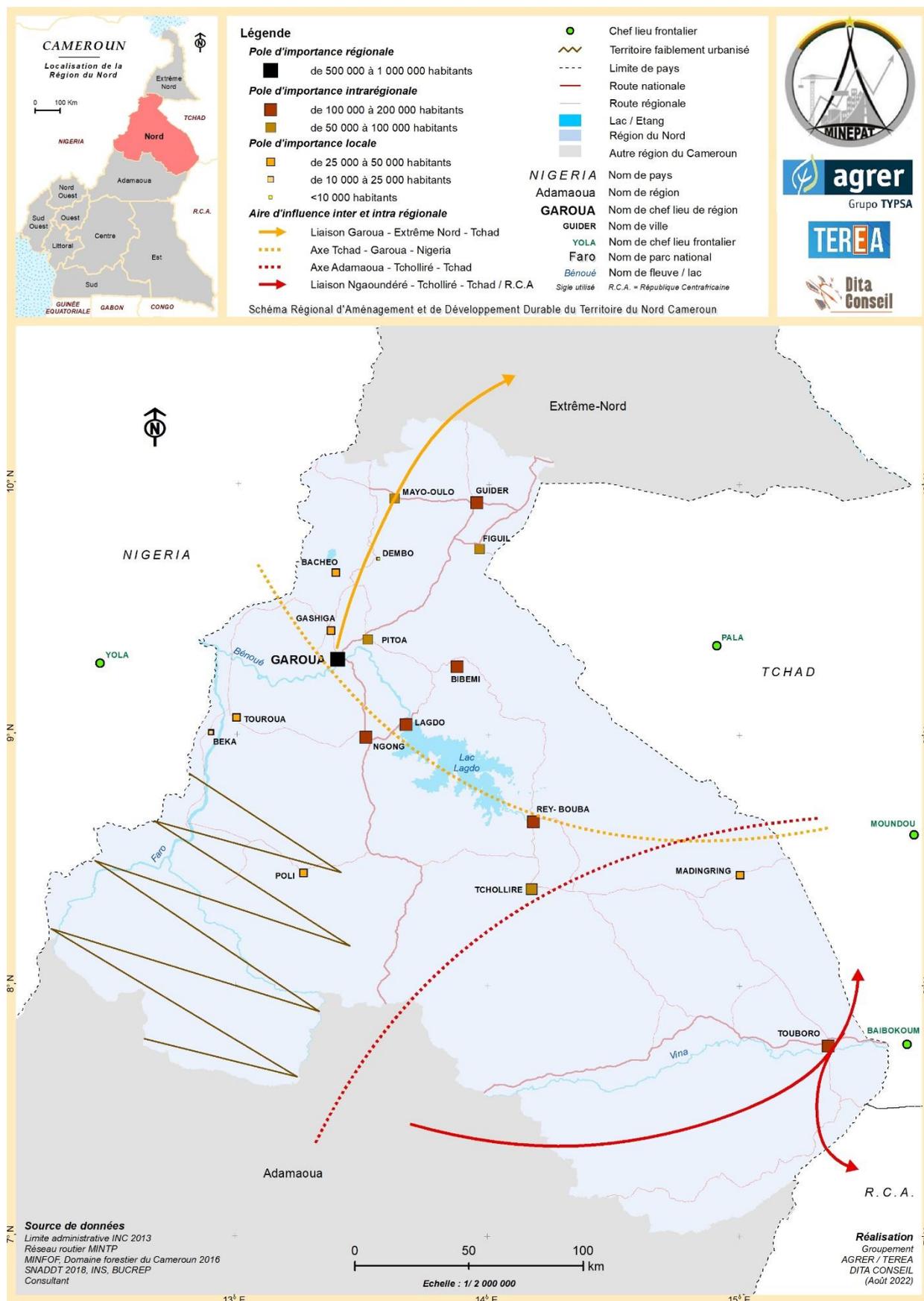


Figure 11 : Aire d'influence de la Région du Nord

La carte ci-dessus relative aux aires d'influence de la Région du Nord met en évidence l'existence de 05 grandes aires d'influence inter et intra régionales à savoir :

- la liaison Garoua-Extrême Nord-Tchad ;
- l'axe Tchad-Garoua-Nigeria ;
- l'axe Adamaoua-Tcholliré-Tchad ;
- la liaison Nagoundéré – Tcholliré – Tchad/RCA ;
- la zone faiblement urbanisée.

IV.8.2.2. Scénario de l'émergence de la Région du Nord en matière d'établissements urbains

La vision de l'émergence de la Région du Nord sera réalisée à la condition que :

- les villes de la Région du Nord soient pourvues de PME fournisseuses d'emplois, basées sur l'exploitation des ressources minières, agricoles et les atouts touristiques qui réduisent le déficit d'emploi dans la Région à hauteur d'au moins 30% ;
- l'on investisse dans les agro-industries situées dans les zones urbaines qui fourniront de l'emploi pour 5 à 10 % des résidents urbains ;
- l'on favorise des relations avec l'hinterland, notamment des liens entre les économies urbaine et rurale pour que les villes servent comme de véritables moteurs de développement économiques et de développement social ;
- l'on élabore et mette en œuvre dans chaque grande ville au moins deux projets et programmes visant l'accroissement de la part d'électricité provenant de sources renouvelables et à faible émission de carbone ;
- de nouvelles stratégies et mesures soient prises pour inciter la création « d'espaces verts » pour accroître le couvert végétal des villes de 30 % ;
- l'on élabore et mette en œuvre des documents de planification urbaine adaptés dans toutes les villes de la Région ;
- l'on milite fortement en faveur de la restructuration de 30% de bidonvilles et de la sécurité foncière des populations urbaines pauvres ;
- toutes les cités soient bien gouvernées afin de contribuer directement à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté en offrant des emplois aux immigrés des zones rurales, en facilitant les envois de fonds et en produisant des effets d'émulation comme l'augmentation de la productivité ;
- l'on appui le développement des infrastructures urbaines essentielles : i) modernisation de 25 % des services d'adduction d'eau, d'assainissement, d'évacuation et de gestion des déchets solides ; ii) amélioration de la mobilité urbaine en développant des systèmes de transport en commun ; iii) augmentation de 30% des sources d'énergie électrique pour les ménages, les industries et l'éclairage public ; iv) facilitation de la connectivité à haut débit à

l'intérieur et entre les villes, de même qu'entre toutes les villes et les campagnes; et exploitation des TIC pour stimuler les activités socioéconomiques et accroître la compétitivité; et v) appuie au développement de 30 % des infrastructures sociales urbaines, surtout dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

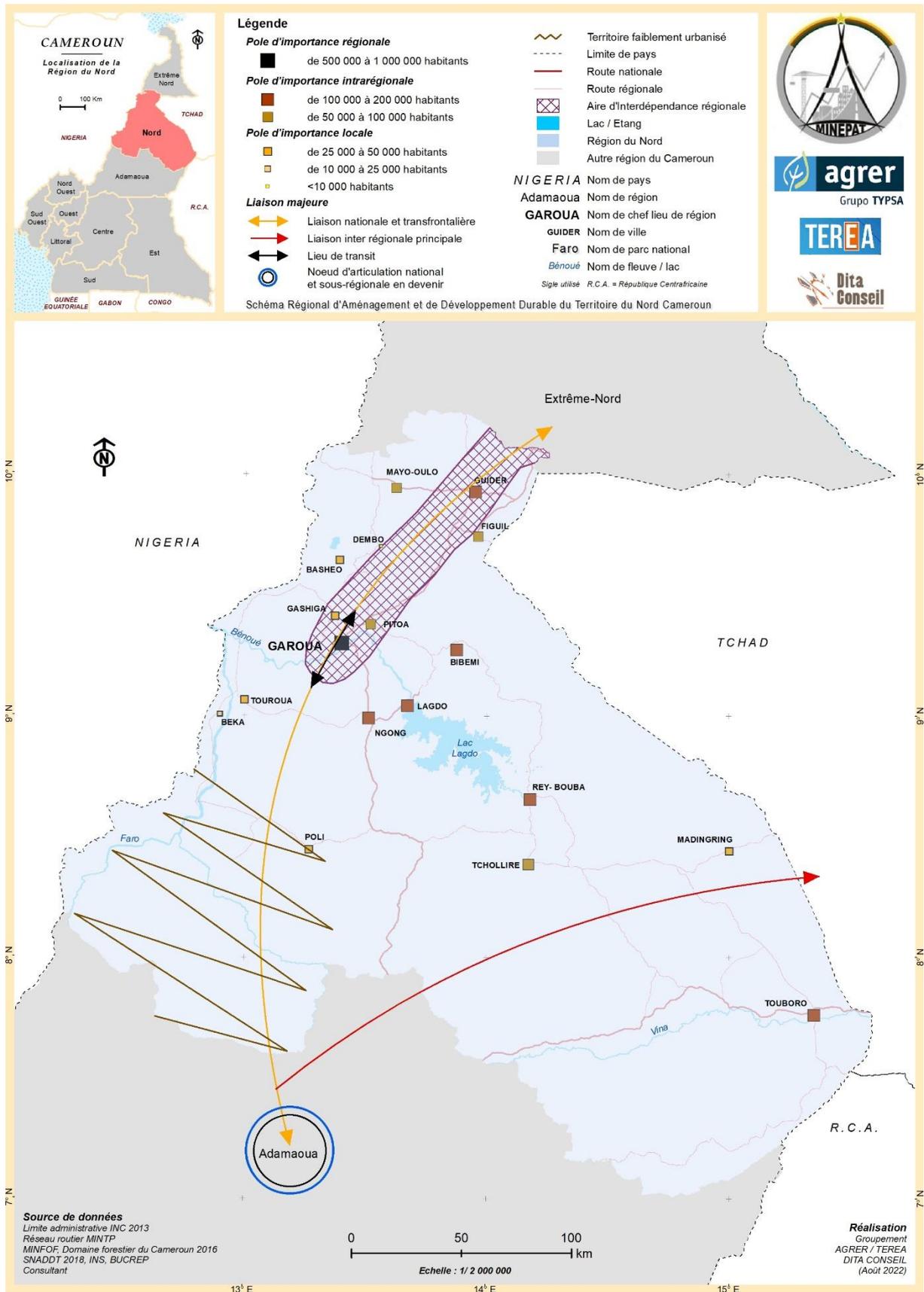


Figure 12 : Liaisons majeures entre la Région du Nord et ses territoires voisins

La carte ci-dessus ressort 05 types de liaisons majeurs entre la Région du Nord et ses territoires voisins. Il s'agit de :

- la liaison nationale et transfrontalière ;
- la liaison inter-régionale principale ;
- le lieu principal de transit ;
- le nœud principal d'articulation en devenir ;
- l'aire d'interdépendance régionale.

IV.8.2.3. Orientation(s) fondamentale(s) de l'aménagement et du développement durable en matière d'établissements urbains

La vision de développement urbain de la Région du Nord entretient le défi de maîtriser le développement des villes et d'en faire des centres de production et de consommation nécessaires à l'essor du secteur économique, et celui de promouvoir l'émergence des agglomérations capables de structurer les activités économiques dans l'espace urbain et de favoriser le développement des zones rurales environnantes¹⁸. Dans cette perspective, le développement des villes se fera suivant trois orientations principales. Il s'agit :

- de l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- de l'affermissement des fonctions de production, d'échanges, et de distribution des villes ;
- de la promotion des activités culturelles et de loisirs.

Orientation 1 : Amélioration du cadre de vie des populations

Cette orientation vise l'appropriation par les acteurs des stratégies de développement d'un habitat décent urbain c'est-à-dire qui :

- obéit aux normes minimales de sécurité dans cette région sahélienne aux conditions climatiques instables et exposée à la sécheresse, aux vents et aux inondations ;
- bénéficie d'un minimum de confort (eau potable, électricité) ;
- soit à proximité des services de santé et d'éducation.

¹⁸MINEPAT (2018), Élaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3-étape 1, Rapport sur les principes de base et les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, Bloc C – déclinaisons territoriales et cadre de mise en œuvre, version définitive, juillet 2018, P. 27.

Orientation 2 : Affermissement des fonctions de production, d'échanges, et de distribution des villes

Cette orientation vise à faire des villes de véritables pôles de développement et de croissance économique. En effet, la relation positive entre agglomération et productivité est le fondement même de l'économie urbaine. Les villes de la Région du Nord se développeront parce que les entreprises agricoles et non-agricoles y trouveront avantage et y seront plus productives. L'existence des multiples externalités qui rendent la ville plus productive, regroupées sous le vocable « économies agglomération », sera un fait, même si ces externalités seront difficiles à mesurer, ce qui est le propre des externalités. L'histoire du monde depuis la Révolution industrielle leur donne raison. Aucun pays n'a réussi à s'industrialiser et à s'enrichir sans aussi s'urbaniser¹⁹.

Orientation 3 : Promotion des activités culturelles et de loisirs

« La culture introduit entre le territoire et ses habitants un levain à nul autre pareil qui stimule le goût d'innover et d'entreprendre. Dans une communication restée célèbre livrée aux États généraux du monde rural en 1991, le sociologue Fernand Dumont avertissait les participants que : « si les citoyens ne veulent pas être désappropriés de l'économie, il est une condition préalable : qu'ils ne soient pas désappropriés de la culture ». Bref, la culture se pose comme l'élément de synergie qui unit le territoire, son histoire, les traditions de ses habitants, ses créateurs et ses artistes pour assurer un développement durable et pour imaginer les outils nécessaires aux pratiques créatives et à l'innovation. On ne le répétera jamais assez : l'impact de la culture se manifeste d'abord dans l'influence qu'elle exerce sur les entrepreneurs privés, publics ou associatifs et sur la qualité de vie qu'elle offre aux résidents²⁰».

À cet égard, la présence des institutions et équipements culturels sera d'une importance capitale dans les villes de la Région du Nord. Ainsi, le développement des espaces (foyers, etc.) sera un marqueur urbain de par la fréquence et le dynamisme des foires, expositions, congrès et festivals, sports et loisirs, colloques... qui nourrissent le choix de stratégies urbaines.

¹⁹- Mario Polèse () Le rôle des villes dans le développement économique : un autre regard, Revue Centre-Urbanisation Culture Société, INRS, Université d'avant-garde, www.ucs.inrs.ca, Montréal, p. 7.

²⁰- Leclerc, Y. (2017). Le développement local par la culture : cinq propositions pour des villes culturelles, Revue Gouvernance, 14(2), 72–89. <https://doi.org/10.7202/1044936ar>, p. 85

CONCLUSION GÉNÉRALE

Il a été principalement question dans ce rapport de déterminer les principes de base et les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement et du développement durable de la région du Nord. Pour ce faire, l'élaboration du présent document s'est inspirée d'une documentation mobilisée auprès de plusieurs organismes publics et privés implantés à Yaoundé et sur celle de plusieurs sites internet et constituée de documents de cadrage méthodologique, des documents de cadrage stratégique et de documents de cadrage normatif. D'autre part, elle a tenu compte des acquis du diagnostic et de la prospective du territoire de la Région du Nord ainsi que des opinions et avis des élus, des acteurs publics et privés de cette Région.

Le rapport a porté sur quatre chapitres : le premier chapitre a circonscrit la démarche méthodologique appliquée à son élaboration. Le deuxième a décliné les constituantes du rapport de la contractualisation territoriale dédié aux principes de base et aux orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable de la Région du Nord. Le troisième a dégagé les principes généraux de l'aménagement du territoire ; les principes de l'aménagement et du développement durable du territoire au Cameroun et les principes de l'aménagement et du développement durable spécifiques à la Région du Nord. Enfin, le quatrième chapitre a élucidé les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire, en lien avec les huit thématiques du système territorial de la Région du Nord, en l'occurrence le milieu physique, l'organisation administrative et la gouvernance territoriale, les ressources naturelles, les données démographiques et sociales, les infrastructures, les équipements sociaux, les activités économiques et les établissements humains.

Au terme donc de ce rapport, il ressort qu'au Cameroun, le contrat plan entre l'État et la région est un accord triennal de programmation financière d'actions considérées comme prioritaires pour l'aménagement et le développement économique de l'espace régional.

Il a pour objectif de créer à travers des projets structurants, un effet de levier sur les investissements productifs nécessaires à la croissance économique et à la création des emplois en vue de soutenir le développement durable de l'économie régionale. Il y constitue donc un outil de la politique publique d'égalité des territoires permettant de financer des projets structurants qui se trouvent au croisement de la stratégie de l'État en région et du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire porté par la collectivité régionale.

La pratique de la contractualisation territoriale étant très récente au Cameroun, les CTD ne sont pas encore bien outillées pour mener à bien les actions de développement local. La politique de décentralisation sensée leur conférer l'autonomie administrative et financière pour prendre en main les rennes de leur développement économique tarde à s'y traduire dans les faits. Pour assurer donc une bonne mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Nord encore en cours d'élaboration, Il est donc primordial d'accélérer le processus de décentralisation effective.

Concernant principalement l'objet de ce rapport, vingt et un (21) principes de base directeurs de l'aménagement et du développement durable spécifiques à la Région du Nord ont été identifiés. Il s'agit des principes de :

- *Protection de l'environnement, Rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles ;*
- *Amélioration des infrastructures et services de communication interne et externe*
- *Desserte énergétique ;*
- *Prévention et gestion des conflits ;*
- *Principe de coopération pour mener à bien l'aménagement du territoire de la Région du Nord à l'ensemble des acteurs concernés ;*
- *Développement de la capacité technique de transformation des ressources naturelles et agro-sylvo-pastorales ;*
- *Recherche et mobilisation des financements pour soutenir les actions ; d'aménagement et de développement ;*
- *Promotion inclusive du capital humain ;*
- *Création des emplois décents ;*
- *Promotion des initiatives individuelles et collectives ;*
- *Recours au partenariat public-privé ;*
- *Accès équitable aux ressources naturelles ;*
- *Promotion d'un tourisme cynégétique performant ;*
- *Promotion d'un environnement socio-économique sécurisé ;*
- *Promotion d'un cadre de vie sain ou de qualité ;*
- *Rentabilité des investissements publics ;*
- *Cohésion sociale ;*
- *Persévérance ;*
- *Approche genre ;*
- *Respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme.*

En outre, quarante-trois (43) orientations fondamentales, en rapport avec les huit (08) domaines du système territorial de la Région du Nord ci-dessus évoqués, ont été mises en lumière et réparties de façon suivante :

- Une (01) OF dans le domaine du milieu physique (Maîtrise du milieu physique) ;
- Quatre (04) OF dans le domaine de l'organisation administrative et de la gouvernance territoriale ;
- Trois (03) OF dans le domaine des ressources en terres ;
- Une (01) OF dans le domaine des ressources en eau ;
- Une (01) OF dans le domaine des ressources forestières ;
- Une (01) OF dans le domaine des ressources ;
- Une (01) OF dans le domaine des aires protégées et ressources fauniques ;
- Deux (02) OF dans le domaine des ressources minières ;
- Deux (02) OF dans le domaine des Ressources énergétiques ;
- Trois (03) OF en matière de données démographiques et sociales ;
- Deux (02) OF dans le domaine des Infrastructures (Rattrapage des écarts actuels ; Création des infrastructures) ;
- Deux (02) OF dans le domaine des équipements socio-collectifs ;
- Deux (02) OF dans le domaine l'agriculture ;
- Trois (03) OF dans le domaine l'élevage ;
- Une (01) OF dans le domaine de l'Industrie (développement de l'agro-industrie) ;
- Une (01) OF dans le domaine de l'Artisanat de production et de services ;
- Quatre (04) OF dans le domaine de l'Artisanat/économie de services ;
- Neuf (09) OF dans le domaine des établissements humains.

La prochaine étape visera à déterminer les objectifs stratégiques et élaborer le Plan d'Action Quinquennal du SRADDT-NORD.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

❖ Ouvrages, Articles, Mémoires et Thèses

1. **Adam Saleh (2012)**, Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun. Géographie. Université du Maine, 2012. Français. ffNNT: 2012LEMA3013ff. fftel-00808569f ;
2. **Afrique Renouveau (2016)** : Les villes africaines de demain. Volume 30, N°1.
3. **Ampe F., 2001**, Les agglomérations, DATAR La documentation française, Paris : - 92 p. (Territoires en mouvement)
4. **Baraize F., Negrier E. 2001**, L'invention politique de l'agglomération. Le Harmattan, Paris, 306 p. (Logiques politiques)
5. **Beck, U (2001)**, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
6. **Behar D., 2000**, Les nouveaux territoires de l'action publique ", 10 p. in Territoires sous influence / 1 / sous la direction de Dominique Pagès, Nicolas Pélissier. - Paris : Le Harmattan, 2000.- 192 p. (Communication et civilisation)
7. **Blondiaux, L (2001)** « la délibération comme norme de l'action public contemporaine ? », *Projet*, n°268, p81-90.
8. **Capel Anne-Cécile (2007)**, étude d'opportunité du mécanisme REDD+ pour le secteur forestier privé, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, atibt, ONEF International, janvier 2007.
9. **Choay F., Merlin P., 1999**, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. - 3ème édition, Presses Universitaires de France, Paris, 902 p.
10. **COUSSY Jean, HUGON Philippe (1991)**, Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne, Paris : La Documentation française, 1991. Dans [Autrepart 2007/2 \(n° 42\)](#), pages 145 à 161, mis en ligne sur Cairn.info le 01/03/2010, <https://doi.org/10.3917/autr.042.0145>.
11. **Debbasch C., 1999**, Institutions et droit administratifs : 1 / Les structures administratives. - 5e éd., Presses Universitaires de France, Paris, 367 p.
12. **Demetrius Iatridis (1966)**, le rôle des sciences sociales dans l'aménagement du territoire : point de vue d'un praticien, *Revue internationale des sciences*

- sociales Revue trimestrielle, Vol. XVIII (1966), n° 4, Sciences sociales et aménagement du territoire, Unesco.
13. **Deyon P. 1997**, Régionalismes et régions dans l'Europe des quinze, Paris : Editions locales de France, Paris, 158 p.
 14. **Dkamela Guy Patrice (2010)**, The context of REDD+ in Cameroon: Drivers, agents and institutions. Occasionna Paper 57, CIFOR, Bogor, Indonesia.
 15. **Dubois J., 2009**, Les politiques publiques territoriales. La gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 216 p., (Res Publica)
 16. **Dubois J., 2013**, **Gestion des collectivités locales et financement des projets territoriaux**, Lavoisier, Paris 264 p.
 17. **Duran P., Thoenig J C., 1996**, L'État et la gestion publique territoriale, Revue française de science politique, Volume 46, n°4, pp.580-623
 18. **Fabries-Verfaille M., Stragiotti P., 1996**, La France des régions. - 2e éd., Bréal, Rosny, 397 p.
 19. **Faure (A) dir., 1997**, Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé, Paris, Le Harmattan, 306 p. (collection Logiques Politiques
 20. **Faure A. 2008**, La question territoriale. Pouvoirs locaux, action publique et politique(s), HAL Id: tel-00326249 <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00326249> Subite on 2 Oct. 2008,257 p.
 21. **Friedberg E. 1993**, Le pouvoir et la règle, Editions du Seuil, Paris, 404 p.
 22. **Gaudin J. P., 2007**, Gouverner par contrat, Presses de Sciences Po, paris, 280 p.
 23. **Guillaumont Sylviane Jeanneney, Kangni Kpodar (2006)** Développement financier, instabilité financière et croissance économique, dans [Économie & prévision 2006/3 \(n° 174\)](https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision-2006-3-page-87.htm), pages 87 à 111, <https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision-2006-3-page-87.htm>, 06mai 2022.
 24. **Helfer, J.P, M. Kalika, M, J. Orsoni, J (2013)** : *Management stratégique*, 9ème Ed. Vuibert, Paris
 25. **Investir au Cameroun, 2020**. Au Cameroun, 25% de la population souvent installée à proximité du réseau électrique n'est pas connectée,

<https://www.investiraucameroun.com/energie/1506-14675-au-cameroun-25-de-la-population-souvent-installee-a-proximite-du-reseau-electrique-n-est-pas-connectee>

26. **Jobert B., Muller P., 1987**, L'Etat en actions : politiques publiques et corporatismes. Presses Universitaires de France, Paris, 242 p. (Recherches politiques) CDU 19309
27. **Kotas M., 1997**, Politique de pays : rapport de mission, La documentation française, Paris, 141 p.
28. **Lajugie J., Delfaud P., Lacour C., 1985**, Espace régional et aménagement du territoire, Dalloz, Paris, (Précis Dalloz) 100
29. **Langevin C., 2012**, Le mécanisme REDD+, synthèse l'usage des concessionnaires forestiers en Afrique Centrale, CIFOR, TERE A, mai 2012.
30. **Michel M. 1994**- *L'aménagement régional en France. Du territoire aux territoires, [Compte-rendu] ... Masson Ed. 1994, 236 p (Masson Géographie)*
31. **Müller, P (2013)** : *Les politiques publiques*, 10ème Ed. Que sais-je ? PUF, Paris.
32. **Ndamé Joseph Pierre (2007)**, l'aménagement difficile des zones protégées au Nord Cameroun, dans *Autrepart 2007/2 (n° 42)*, pages 145 à 161, mis en ligne sur Cairn.info le 01/03/2010, <https://doi.org/10.3917/autr.042.0145>.
33. **NGUESSAN Kouassi Joseph (2015)**, Cameroun : Note sur le secteur des transports, Groupe de la Banque Africaine de Développement, Département des Transports, du Développement Urbain et des TIC, Abidjan, Côte d'Ivoire.
34. **Ntep Gweth P., Dupuy J.J., Matip O., Fombutu Fogakoh A., Kalngui E. 2001**. Ressources minérales du Cameroun. Notice explicative de la carte thématique des ressources minérales du Cameroun sur fond géologique, Édition SOPECAM, Yaoundé, 375p.
35. **Petit P., 1993**, Le guide de la coopération intercommunale. Le Moniteur, Paris, 237 p.
36. **Rangeon F., 1998**, Les politiques régionales : le cas de la Picardie ", p. 27-70, Les politiques régionales / Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie. - Paris : Presses Universitaires de France, 149 p.

37. **Romuald. L., Pisot A., Pons F., 2010**, Projet de territoire Étude de prospective territoriale Stratégie, orientations et actions, Rapport final, Saint Etienne de Crossey – France, novembre 2010 2)
38. **Rosanvallon, P., (2006)**, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Seuil, Paris.
39. **Serigne Madjiou MBAYE (2009)** les conventions locales au Sénégal, Mbédap : à l'épreuve du temps, Conventions Locales N°5-Août 09 4/09/09, IIED, IED Afrique BP. 5579, Dakar, Fann Sénégal Tel : (221) 33 867 10 58, Fax (221) 33 867 10 59, contact@iedafrique.org / www.iedafrique.org
40. **Serigne Madjiou MBAYE (2009)** les conventions locales au Sénégal, Mbédap : à l'épreuve du temps, Conventions Locales N°5-Août 09 4/09/09, IIED, IED Afrique BP. 5579, Dakar, Fann Sénégal Tel : (221) 33 867 10 58, Fax (221) 33 867 10 59, contact@iedafrique.org / www.iedafrique.org
41. **TIETZMANN E SIL José Antonio A (2006)**, Vers un droit pour les établissements humains durables, thèse de doctorat en droit, Faculté de droit et des sciences économiques, Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (CRIDEAU), Université de Limoges, 2006, p.6.
42. **Venturini Marie-Michèle (2005)**, les TIC au service du développement territorial dans la construction des savoirs, Revue Scientifique Francophone en communication organisationnelle, 27/2005, Fidélisation et personnalisation, <https://doi.org/10.4000/communicationorganisation.3254>, p. 164-173

❖ Rapports et Documents stratégiques

1. **Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2019**. Afrique centrale, Document de stratégie d'intégration régionale 2019-2025.
2. **Mounir Ben Saïd (2012)**, Rapport annuel sur l'économie du savoir, République de Tunisie, Ministère du Développement Régional et de la Planification, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives, juillet 2012, Pp 98-99.
3. **Réseau Ouest-Africain pour l'Edification de la Paix (2020)**, Rapport

thématique « Edification des relations pour la paix » : Atténuer les conflits agropastoraux en Afrique de l'Ouest, la nécessité de revisiter les moyens d'actions pour l'application des recommandations effectives, Trinity Avenue, Off Mile 7 Road, Achimota, Accra (Ghana).

4. **Institut National de la Statistique Agence Régionale du Nord, 2020.** Annuaire statistique de la Région du Nord, 176 p.
5. **Document, Cameroun, vision 2035 (2009)** Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE, 2009) ;
6. **Gouvernement du Québec (2012),** Un itinéraire vers la croissance, Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020, Québec, 2012. 3)
7. **Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT),** élaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun (SNADDT), rapport provisoire, janvier 2017.
8. **MINEPAT,** Élaboration du Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3- étape 1, les principes de base (PB) et les orientations fondamentales (OF) de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, BLOC A - Déclinaisons transversales, rapport provisoire, août 2017.
9. **MINEPAT,** Élaboration du Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3- étape 1, les principes de base (PB) et les orientations fondamentales (OF) de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, BLOC B – Déclinaisons sectorielles et de durabilité environnementale, rapport provisoire, août 2017.
10. **MINEPAT,** Élaboration du Schéma national d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun, Phase 3- étape 1, les principes de base (PB) et les orientations fondamentales (OF) de l'aménagement du territoire à l'horizon 2035, BLOC C– Déclinaisons territoriales et cadre de mise en œuvre, rapport provisoire, août 2017. 101

11. **MINEPAT (2010)**, Rapport régional de progrès des Objectifs du Millénaire pour le Développement : région de l'Est, Yaoundé, Sous la coordination de l'Institut National de la Statistique du Cameroun avec l'appui du PNUD. UICN-PC (2013), Comment aborder la REDD+ au Cameroun : Contexte, enjeux et options pour une stratégie nationale. Yaoundé, Cameroun : UICN. 103 p.
12. **Programme Alimentaire Mondial (PAM, 2016)**, Évaluation de la sécurité alimentaire dans les régions de l'Est, Adamaoua, Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun, septembre 2016 Rapport de projet de territoire, étude de prospective territoriale, stratégies, orientations et actions de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (France, 2010) ;
13. **Rapport sur le schéma d'aménagement** et de développement révisé de Gatineau (Canada, 2015) ;
14. **Rapports d'études Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, 2010)**, Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport National Cameroun, FRA2010/035, Rome, 2010
15. **Rapport portant Plan d'action (2015-2017)** pour un aménagement durable du territoire de la municipalité rurale d'Austin (France).
16. **Tchatat G., 2014. Cameroun** – Contribution à la préparation du rapport national pour la formulation du livre blanc régional sur l'accès universel aux services énergétiques intégrant le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, PNUD, 245 p
17. **MINH DU (2011)**: Stratégies du développement du sous-secteur urbain. Rapport final
18. **ONU-Habitat et al (2018)** : État des villes africaines en 2018
19. **MINEPAT (2016)** : Stratégies du développement du secteur rural 2015-2020
20. **RGPH (2010)** : Caractéristiques de l'habitat et cadre de vie des populations. BUCREP
21. **Ministère du Tourisme (2005)**, Stratégie sectorielle de développement du tourisme au Cameroun.

22. **Care Cameroun (2019)** : Projet d'appui à la résilience socio-économique des jeunes vulnérables au Nord Cameroun (PARSE)
23. **République du Cameroun (2020)** : Stratégie Nationale de Développement. Pour la transformation structurelle et le développement inclusif
24. **MINEE (2014)** : Annuaire statistique de l'eau et de l'énergie du Cameroun.
25. **MINPOSTEL (2017)** : Annuaire statistique des télécommunications et des TIC au Cameroun. 113p
26. **République du Cameroun (2018)** : Enquête démographique et de santé.
27. **UNESCO (2016)** : Rapport sur la science vers 2030
28. **Ministère du Tourisme (2005)**, Stratégie sectorielle de développement du tourisme au Cameroun.
29. **Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2019**. Afrique centrale, Document de stratégie d'intégration régionale 2019-2025.
30. **Mounir Ben Saïd (2012)**, Rapport annuel sur l'économie du savoir, République de Tunisie, Ministère du Développement Régional et de la Planification, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives, juillet 2012, Pp 98-99

❖ Documents législatifs et réglementaires

1. **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC, 1992)** ; Déclaration de Rio de Janeiro sur les principes de Développement durable (1992) ; Loi du 18 juin 1996 portant Révision de la Constitution de 1972.
2. **Décret No 2012/0709/PM** du 20 mars 2012 fixant le régime général des Contrats-Plans État/Commune.
3. **Décret N° 2013/0172/PM** du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social au Cameroun.
4. **Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004** portant orientation de la décentralisation
5. **Loi N° 2011/008 du 06 MAI 2011** d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun, article 5 (2).

6. **Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007** portant Régime Financier de l'Etat ;
7. **Loi n° 2013/011 du 16 décembre 2013** Régissant les zones économiques au Cameroun ;
8. **Loi n° 96/12 du 5 Août 1996** portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ; Loi N° 2004/003 du 21 avril 2004 portant régissant l'urbanisme au Cameroun ;

❖ Liens webographie

<https://www.investiraucameroun.com/energie/1506-14675-au-cameroun-25-de-la-population-souvent-installee-a-proximite-du-reseau-electrique-n-est-pas-connectee>

Portail cartographique du Cadastre Minier du Cameroun,
<https://portals.landfolio.com/Cameroon/FR/>

ANNEXES

Fiches de présence et images des ateliers départementaux et de l'atelier régional sur les Principes de base et Orientations fondamentales.

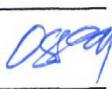
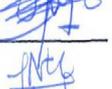
- 1- Atelier régional
- Fiche de présence



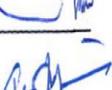
Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

Fiche de présence à l'atelier de concertation sur les Principes de Base et Orientations Fondamentales

Date : 01/08/2022 Région : NORD

N°	Noms et prénoms	Qualité / Fonction	Structure	Téléphone	e-mail	Signature
1	BOBBO GOUNOKO	SECRETARIE GÉNÉRAL	CONSEIL RÉGIONAL DU NORD	69977 0148	bobbo.gounoko@gmail.com	
2	ASMAHOU ABDOU	A1 CUG	C. U. Garoua	699 992 736	alidouasmahou@gmail.com	
3	PITI Bernard	DREPIA - NO	MINERAT	69942152	bernad.piti@yahoo.fr	
4	MOURMANSOU AMINOV	Délégué Régional	MINDEVEL	69923044	aminovsedeok@gmail.com	
5	KUATÉ Achille	Conseiller Technique GIE PROPE	GIE PROPE	690431631	achille.kuate@gmail.com	
6	ADOUA YAOUA	Chargé de Mission en charge de la gestion des Projets	COBECOU	699800547	adoua.yaoua@cobecou.com	
7	NGOUNGUM THEA Constantino	OT	GIZ/PROSTEN	699 635800 693 301035	constantino.ngoun- gum@giz.de	
8	EMOU MOUMANI Serge	Chef de brigade Régionale des interventions Environnementales	MINERD	699 125663	emou.moumani@yahoo.fr	
9	BOUBAKARI TOUMBA	DR/MINARD	MINARD	696608646	boubakar.toumba@minard.fr	
10	Dr. HIOL VICTOR DARMY	Chief de Service Régional des Services Vegetaux Nord - DREPIA	MINERPIA - DREPIA/NORD	693993896	victorhiol@yahoo.fr	

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos
Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10
E-mail : agrer@agrer.com / cngantchou@yahoo.fr
BP 3129 Yaoundé

						
Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord						
11	Breand FOISO	Coordo Ad/sect WES EcoNorCam	WES/EcoNorCam	676381132	bfoiso@wec.org	
12	IDRISSA TOSSAM TARAHM	Chief Projct EcoNorCam/CEA	CEA/EcoNorCam	677835298	idriissatossam@ceagmail.com	
13	APAN ALBERT	Rep. CVA	ABC-PADER	694458555	albert.apan@gha-group.de	
14	Nguelendai Joseph	Expert AFR100 (NATCo Gouv)	NATCo Garoua	69959406	nguelendai@team-afk.com	
15	INOUMGATEMWA Richard	Rep. DR MINDES/M	MINDES Nord	694222499	temwarichard02@gmail.com	
16	DAOUDA	DI/CI LSN	CILSN/MINER	69949468	daoudamat@yahoo.fr	
17	DAHOU	Delégue Régional Minère Régionale	Minère Léonard	699088	so.ahou@delim.org	
18	YATON	CI-MEADEN	MEADEN	69900219	yatonp@yahoo.fr	
19	AHMADOU MOHAMMAD BELLO	chef service de la statistique	MINEE MOAD	697096739	mohammadbelloahmad02@gmail.com	
20	ABOUBAKARY	Delégue Régional	MINDER	69769306	aboubakary@gmail.com	
21	EBOLA George Eri	CMJ SAC/DRSP	MINANTE	69988407	georgeeribola@yahoo.fr	
22	MBAINIAN	REP CAIRE	CAIRE	69743540		
23	OLINGA MAÏU LINGE	SAG	MINEDUB	69544762	albelingamian	
24	DINGA KARIM MARCE		MINESEC	69531319	karimmarce@yahoo.fr	

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos
Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10
E-mail : agrер@agrер.com / cngantchou@yahoo.fr
BP 3129 Yaoundé





Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

25	Noyom	REP/SAHEL	SAHEL	695145536	-11-	
26	Seïlou	MINDCAF	MINDCAF	690895006	seïlou cyathoto, FR	
27	TJOCK AALBERT	Expert en Mines	AGER/TEREA DITA Conseil	696409544	tjock19@gmail.com	
28	Dongmo Bernard	Expert Evaluation	690895006	677154796	bdongmo@yahoo.fr	
30	ENGONGBA Joseph Daniel	Expert Bio-Environ	AGER/TEREA	677510418	duyongba@yahoo.fr	
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos
 Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10
 E-mail : agrere@agrere.com / engantchou@yahoo.fr
 BP 3129 Yaoundé

- Images



2- Atelier départemental : Bénoué

- Fiche de présence





Élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

**Feuille de présence à l'atelier de concertation sur les Principes de Base
et Orientations Fondamentales**

Date : 25/07/2012 Département : BENOUÉ

N°	Noms et prénoms	Qualité / Fonction	Structure	Téléphone	e-mail	Signature
1	HAROUNA MAIGARI	Conseiller municipal	Commune Pitoua	693932051	maigariharouna@gmail.com	
2	IJAMELATOU OUMAROU	CSCS/OS	DDRS/BR	696045945		
3	JEANTE MAIRO	As Maire GRAT	Commune Garoua II	69987575		
4	Aboul Babil	Rep/ADARA	ADARA/B	696711370		
5	MEDWA Dominique	Rep/ADARA/B	ADARA/B	699227512	medwa.dominique@yahoo.fr	
6	ABAKAËTI ABICHO	ADDE/BE	DD/MINEE	674746346	abicho3@yahoo.fr	
7	MANGELIMBI SERGE	Rep/AD-MINDEVEI BENOUÉ	AD-MINDEVEI BENOUÉ	69671115		
8	SILEMANOU	DD/MINEE/B	DD	674746346		
10	HAMADOU AHINGA	ADARA/NGONG	Commune NGONG	69991303	hamadou.ahinga@yahoo.com	

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos
Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10
E-mail : agrer@agrere.com / cngantchou@yahoo.fr
BP 3129 Yaoundé



Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

11	Souaibou	Naire	Commune de BRSUTED	67512345	maiboum@gmail.com	
12	BLADY	Belgüe (MINTO)	Beoué	69427611	bladysg2@gmail.com	
13	Yessi ARMAND	Maire	B'beni	69427611	YessiArmand5@gmail.com	
14	Abdoulmaw/akabi	Naire	Commune 3	694499596		
15	Pi Felicité	REP-DD MINERD/BB	DD MINERD/BB	696293899	afelicitie37@gmail.com	
16	ABOUBRAHMANOU ROMAROU	MAIRE	Commune GASCHICA	694198598		
17	ABOUBAKAR DANDA	ADTP/GE	AD-MAITRE	699884812	abandanda@jaha.fr	
18	Mamadou Sando	Maire	Commune Toucou	699643868	mamadou.sando3@gmail.com	
19	Dr SAOUD TOUOSSI	Expert urbaniste		699514108	saoud@hahmal.com	
20	TIOCK ABALBERT	Expert en Mines	AGRER/TEREA DITA Conseil	696409544	atjock19@gmail.com	
21	WANIE VALERIE	MAIRE	LAGDO	695003996	-	
22	FALSOU FERDINAND	Rep/Naire	CAGD	696665769	-	
23	Sahim	SG/Toucou	Commune	697432716		
24						

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos
Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10
E-mail : agrer@agrер.com / cngantchou@yahoo.fr
BP 3129 Yaoundé

- Images :





Atelier départemental: Mayo Rey

- Fiche de Présence



Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

Fiche de présence à l'atelier de concertation sur les Principes de Base
et Orientations Fondamentales

Date: 29/07/22

Département: MAYO REY

N°	Noms et prénoms	Qualité / Fonction	Structure	Téléphone	e-mail	Signature
1	ENGBONG Joseph Daniel	Expert Agriculture	AGRER	677110418	engbongj@typsa.fr	
2	LONGRO Bernard	Expert	Le Groupement Agrer	677154996	bernardlongro@yahoo.fr	
3	DAMZEL Justin	Del. Sect	AMINERPA/MR	699161055	jdanzak@agrop.fr	
4	LAWEY BABSON Esth	CST Représentant DDFOR	DDFOR/MR	699177994	mmweyjoel@yahoo	
5	HANISOU OUMAROU	Délégué Départemental	DDFB/MR	675272200 697728092	babbadjoh@gmail.com	
6	HOULRAI BOUTOUL Basile	Rep. D.D. MINMIST	D.D. MINMIST/MR	696997396	-	
7	MOUSSA ABBO	Rept. D.D. DEVEL	DDMINMIST/DEVEL	697955030	-	
8	YADIAYA SAMUEL	Délégué MINMIST/MR	DDFB/MR	699582008	-	
9	WANKREO FELTONG	Délégué P. R.	DDRINTP/MR	699344401	-	
10	Nadjisla Seef-hou J.M	Délégué Départemental Zemental	DDADER Mayo-Rey	656265776	seefhousla@gmail.com	

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos

Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10

E-mail : agrер@agrер.com / engantchou@yahoo.fr

BP 3129 Yaoundé



Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

11	Youssef Alioum	Rep. Maire Maire Madingring	Commune de Madingring	695579178	alioum_youssef@yahoo.fr	
12	Salihou Mshamadou	CCD/Rep Maire de Touboro	Commune de Touboro	696251591	mohamadosalihou@gmail.com	
13	AISSATOU BOU BA	Représentant MINEE	MINEE	657178096	N	
14	GUENE HAGA HINA OUDOUA	Député départemental	MINDEVEL	693453860	guene007@yahoo.fr	
15	SALI AMADOU	Député MINHADU/MR	MINHADU	695141620	amadou.sali@gmail.com	
16	MHAMADOU HAMIDOU	Député départemental MINEP/MA	DEP/MA/MR	699354765	mohamedou@yahoo.fr	
17	IKHASSAN SOULEY	Rep. Commune Rég-Boulon	Commune Rég-Boulon	65662325	ikhassan@yahoo.com	
18	MANWE ACHIM	CC de suivi	commune TCHOLLIRE	696045174	achimmanwe2@gmail.com	
19	BLOA STONG OUCOU	AL MINCAF	Mango-rouff	695015037	blouastong@yahoo.fr	
20						
21						
22						
23						
24						

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos

Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10

E-mail : agrer@agrer.com / ngantchou@yahoo.fr

BP 3129 Yaoundé

- Images



Atelier départemental: Mayo-Louti
- Fiche de présence



Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

**Feuille de présence à l'atelier de concertation sur les Principes de Base
et Orientations Fondamentales**

Date: 27/07/2022

Département: MAYO LOUTI

N°	Noms et prénoms	Qualité / Fonction	Structure	Téléphone	e-mail	Signature
1	MAKEI JOSEPH	DE ETAT	MINETPM	69972061	josephmakei	
2	Dr SADS TOUONGSI C	Consultant	Agrec/Terea/Dita Conseil	699510108	csads@hotmail.com	
3	TJOCK ADALBERT	Expert en Mines	AGRER/TEREA/DITA	696409544	atjock19@gmail.com	
4	BOUHARI APOLLINAIRE	CCD Guideur	Commune	690752505	bouhari.apollinaire@yahoocom	
5	MANIA EDOUARD	Rep. DD/PM	IE	699409492	edouardmania@yahoo.fr	
6	VONDOU DAMBA	C/SAG	DDMINDBEVEL	695323606 675889196	vondoudamba@yahoo.fr	
7	SOFINNE PAVANFOU LINUS	CADRE COMMUNAL	COMMUNE FIGUIL	695260142	sofinnepavanfou@gmail.com	
8	AWE Pierre	DEE/ML	DEE/ML	69477834	pierreawe@yahoo.fr	
9	MANA ZOUA	DEP/DE/ML	DEP/DE/ML	696044603	mana.zoua@yahoo.fr	
10	NZODA NDS GILLES	DEEF/ML	DEEF/ML	699604790	nzodagilles@yahoo.fr	

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos

Tél: (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10

E-mail: agrer@agrer.com / cnqantchou@yahoo.fr

BP 3129 Yaoundé



Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

11	YAYA SOULEYMANOU DOES-ML	DO MINESBEC	69726047 678345781(w)		
12	OUSMANDU BOUBAKARI R. MINEDUB/ML	DD MINEDUB	693150550 653523358		
13	IGRI Gilbert	DD EPIA/ML	675158377 694178301	albertfissa@yahoo.fr	
14	MAMISSA MAF TAKWA	DD BER-ML	696921481		
15	EBA EKORO JEAN-BEDIEU	Rep DD BAF/ML	694704599	jeandiedieba@yahoo.fr	
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos

Tél: (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10

E-mail: agrер@agrер.com / cngantchou@yahoo.fr

BP 3129 Yaoundé

Images



Atelier départemental: Faro
- Fiche de présence



Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

**Fiche de présence à l'atelier de concertation sur les Principes de Base
et Orientations Fondamentales**

Date: 25/07/2022

Département: FARO

N°	Noms et prénoms	Qualité / Fonction	Structure	Téléphone	e-mail	Signature
1	OUMAROU HAMAADOU	DD FARO	MINDCAT	96081612	hcloucou@yahoof	[Signature]
2	Diawou Samba	Rep. Maire Pali AR	Mairie Pali	036323288		[Signature]
3	HAMAN ADAMA	REPT MAIRE BEKA	COMMUNE BEKA	070920848 699782488	hamanadama 8262 @gmail.com	[Signature]
4	Samba Georges	DD MINIER/FARO	MINIER/FARO	895737731	samba.georges @yahoo.fr	[Signature]
5	SIDEGUÉ HAMAADOU	cadre d'étude	DES/F	699242240 690459045	sidegued@yahoo.fr	[Signature]
6	ZOUBA MADI	CSD DOMAINE	MINDCAT	694525526 674 419538	zouba.watou.d.z @gmail.com	[Signature]
7	Mohamadou Dalalou	CSAAT-MINIER	M/INOSEVEL	693939374	mohamadou.dalalou19 @gmail.com	[Signature]
8	KASSALA BARE	REPT BEDIA FARO	MINERIA	695015203		[Signature]
9	NSANGOU MOUSSA	DDER-FARO	MINEDIB	695267254	nsangou2018@yahoo.com	[Signature]
10	MENOUNGA ELA ALBERT	DDER-FARO	MINIER	696620000	menstevadoulal@gmail.com	[Signature]

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos

Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10

E-mail : agrer@agrer.com / cnqantchou@yahoo.fr

BP 3129 Yaoundé



L'excellence par le conseil

Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région du Nord

11	ABA NDOKAYS A	Délégué Dept	MINEE	681236701		
12	ENGONGA Joseph Daniel	Expert Groupement	Agri TERE A	677110418	engonga.joseph	
13	DUMAROU HANANOU	DDFARO	DIXIEPAT	61081612	hananou.dumarou	
14	Wahili Bellooula	h-Lamido	Poli	699884698	wahili	
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						

Groupement AGRER/TEREA/DITA CONSEIL situé derrière la pharmacie du Carrefour Bastos

Tél : (+32) 640 63 10 / 677 44 66 26 / 697 61 17 84 / (+32) 640 63 10

E-mail : agrер@agrер.com / cngantchou@yahoo.fr

BP 3129 Yaoundé

Images:

